

# **Rapport du Comité pour la protection de l'environnement (XV<sup>e</sup> CPE)**

**Hobart, 11-15 juin 2012**

## **Point 1 - Ouverture de la réunion**

1. Le président du CPE, Dr. Yves Frenot (France), a ouvert la réunion le lundi 11 juin 2012 et a remercié l'Australie pour l'avoir organisée à Hobart.
2. Le Comité a souhaité la bienvenue au Pakistan en tant que nouveau Membre, à la suite de son adhésion au Protocole sur l'environnement.
3. Le Comité a adressé ses condoléances et sa profonde sympathie au Brésil suite à la perte du lieutenant Roberto Lopes dos Santos et du lieutenant Carlos Alberto Vieira Figueiredo, dans l'incendie qui s'est déclaré en février 2012 à la station brésilienne Comandante Ferraz, ainsi que pour la disparition soudaine, en septembre 2011, de M. Alexandre de Lichtervelde, qui fût représentant de la Belgique au CPE.
4. Le président a résumé les travaux entrepris au cours de la période intersessions. Ces travaux incluaient notamment quatre groupes de contact informels, le Groupe subsidiaire et d'autres études contribuant à des documents présentés au CPE XV. Les travaux prévus et planifiés à la réunion du CPE XIV ont été accomplis.
5. Il a été souligné que, pour la plupart, les travaux ont été menés conformément aux tâches prévues dans le Plan de travail quinquennal du CPE pour la période intersessions 2011-2012.

## **Point 2 - Adoption de l'ordre du jour**

6. Le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après et a confirmé la répartition des documents à examiner, à savoir 44 documents de travail (WP), 46 documents d'information (IP), cinq documents du Secrétariat (SP) et 13 documents de contexte (BP) :

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE
4. Fonctionnement du CPE
5. Conséquences des changements climatiques pour l'environnement :  
Approche stratégique
6. Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
  - a. Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
  - b. Autres questions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement
7. Plans de gestion et de protection des zones
  - a. Plans de gestion
  - b. Sites et monuments historiques
  - c. Lignes directrices pour les visites de sites
  - d. Empreinte humaine et valeurs de la nature à l'état sauvage
  - e. Gestion et protection marines territoriales
  - f. Autres questions relevant de l'annexe V
8. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
  - a. Quarantaine et espèces non-indigènes
  - b. Espèces spécialement protégées
  - c. Autres questions relevant de l'annexe II
9. Surveillance de l'environnement et rapports
10. Rapports d'inspection
11. Coopération avec d'autres organisations
12. Réparation ou réhabilitation des dégâts environnementaux
13. Questions de caractère général
14. Élection du Bureau
15. Préparatifs de la prochaine réunion
16. Adoption du rapport
17. Clôture de la réunion

### Point 3 - Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE

7. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 57 intitulé *Portail des environnements de l'Antarctique*, préparé conjointement avec l'Australie et le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR), qui a fait état d'un concept de développement d'un portail en ligne sur les environnements de l'Antarctique. Le portail pourrait contribuer de manière efficace à resserrer les liens entre la science et les politiques relatives à l'Antarctique, à renforcer le rôle du CPE dans sa capacité de fournir des avis à la RCTA, de faciliter le travail du SCAR dans sa capacité de fournir des avis à la RCTA et au CPE et à promouvoir la communication sur les environnements de l'Antarctique auprès du grand public.
8. Les Membres ont salué la proposition, notant l'importance de disposer d'un accès aisé à l'information afin de soutenir les travaux du Comité, et se sont déclarés favorables à une contribution au développement du portail pendant la période intersessions. La Norvège s'est portée volontaire pour partager l'expérience qu'elle a acquise au cours de la création du portail de la mer de Barents, développée dans le cadre de la Commission jointe norvégienne-russe sur la protection de l'environnement, et les sites internet des groupes de travail pertinents du Conseil de l'Arctique. La Belgique a fait remarquer qu'elle participait activement aux travaux ayant trait au portail ANTABIF sur la biodiversité et a offert sa collaboration. Plusieurs Membres ont soulevé des questions clés, notamment : les implications en terme de ressources, la duplication éventuelle des informations publiées par le SCAR et le Secrétariat, le multilinguisme ou la disponibilité des données dans les quatre langues du Traité sur l'Antarctique, la propriété intellectuelle du contenu du portail et sa gestion à long terme, la méthode à employer pour avaliser les publications affichées au nom du CPE, et la définition de principes d'introduction des données pertinentes.
9. La Nouvelle-Zélande a indiqué que ces questions seraient examinées pendant l'élaboration et la planification du portail.
10. Le Comité a appuyé le concept d'un portail des environnements de l'Antarctique et se réjouit d'avance de recevoir, dès l'année prochaine, de la part de la Nouvelle-Zélande, du SCAR, de l'Australie et des autres Membres intéressés, un compte rendu sur les progrès accomplis dans le développement d'un modèle de démonstration.

11. Le Comité a révisé et mis à jour le Plan de travail quinquennal, notant son utilité continue (Appendice 1).
12. Le Comité a souligné le rôle primordial que joue le Plan de travail quinquennal dans la gestion de ses travaux et dans la hiérarchisation de ses priorités. Il a en outre décidé d'aborder à l'avenir les questions relatives au plan à la fin de chaque point de l'ordre du jour.

#### **Point 4 - Fonctionnement du CPE**

13. Le Secrétariat a présenté le document SP 10 *Rapport du Groupe de contact informel sur l'amélioration du SEEI et autres questions relatives à l'échange d'informations*, qui a fourni des informations sur l'utilisation actuelle du système électronique d'échange d'informations (SEEI) et les récentes améliorations, et a posé une série de questions concernant l'échange d'informations. Neuf Membres avaient participé activement au Groupe de contact informel. Le Secrétariat a offert de poursuivre le travail en vue d'améliorer le SEEI.
14. Le Président a noté que le SEEI constituait un outil essentiel pour assurer l'échange d'informations sur les activités menées actuellement en Antarctique, et il a félicité le Secrétariat des améliorations continues du SEEI visant à faciliter les travaux du CPE.
15. Le Chili et les États-Unis ont vivement souhaité que d'autres améliorations soient apportées au SEEI afin de permettre la soumission de données couvrant un large éventail d'espèces, de lieux et d'années. Le Royaume-Uni a noté que les Membres devraient continuer à alimenter le SEEI avec toutes les données disponibles afin d'atteindre une masse critique.
16. Le Comité a vivement remercié le Secrétariat pour tout le travail effectué sur l'amélioration du SEEI, ainsi que pour s'être acquitté d'une imposante liste de tâches en soutien au CPE, à la RCTA et aux travaux intersessions. Le Comité a, en outre, encouragé les Membres à accepter l'invitation du Secrétariat visant à faciliter l'ajustement supplémentaire des données dans le SEEI.
17. La France a fait observer qu'à cet égard, le document WP 29 *Amélioration du fonctionnement du Système électronique d'échange d'informations (SEEI) concernant les activités non-gouvernementales en Antarctique*, présenté au titre du Point 17 de l'ordre du jour de la RTCA, était pertinent.

## **Point 5 - Conséquences des changements climatiques pour l'environnement : Approche stratégique**

18. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 33 *RACER - Évaluation rapide de la résilience des écosystèmes circumpolaire : un outil de la région Arctique axé sur l'évaluation de la résilience des écosystèmes et des zones importantes pour la conservation et sa mise en application possible en Antarctique*, préparé conjointement avec la Norvège. Le document a discuté d'un nouvel outil de conservation mis au point par le WWF, permettant d'identifier et de cartographier les lieux qui revêtent une importance particulière en matière de conservation à travers l'Arctique, et centré sur la résilience des écosystèmes. Le document a été présenté suite à la Recommandation 29 de la réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique (RETA) sur les changements climatiques (Svolvær, Norvège, 2010), précisant qu'il incombait au CPE de « *rester vigilant à l'élaboration d'outils de conservation liés aux changements climatiques dans d'autres parties du monde qui pourraient être applicables en Antarctique* ».
19. Les Membres et l'ASOC ont salué cette initiative qui pourrait éventuellement compléter la palette d'outils mise à la disposition du CPE. En outre, ils ont noté qu'elle pourrait potentiellement s'ajouter aux outils existants, tels que l'analyse des Domaines environnementaux et les Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique, lors de la mise en place d'éco-régions représentatives à grande échelle.
20. Tout en notant que la méthodologie RACER pourrait faciliter la définition des zones de haute résilience au sein des Régions de conservation biogéographiques en Antarctique, le SCAR a également fait part de sa préoccupation quant à la présence d'espèces non-indigènes dans de telles zones qui n'est pas prise en compte par le modèle à ce stade. Le SCAR a proposé de travailler avec le Royaume-Uni et la Norvège pendant la période intersessions.
21. L'Australie s'est réjouie du document et a fait observer que des progrès sur les questions relatives aux recommandations non satisfaites de la RETA ne pourraient être réalisés que si les Membres présentaient des propositions pour examen par le Comité. L'Australie a indiqué qu'elle serait ravie de participer à des délibérations avec le Royaume-Uni et la Norvège. En guise de commentaire initial, elle a souligné l'importance de prendre en compte les disparités qui existent en termes de contexte de gestion et d'objectifs de conservation entre les régions arctique et antarctique.

22. Plusieurs Membres ont noté qu'il s'avérerait nécessaire d'adapter la méthodologie en fonction des différences manifestes qui existent entre l'Arctique et l'Antarctique, relatives aux conditions physiques et à l'activité humaine. Les autres questions abordées comprenaient : la nécessité de parvenir à une conception commune de la résilience et de s'accorder sur les adaptations acceptables, la nécessité de protéger les zones vulnérables, et la prise en compte d'autres facteurs qui influencent la résilience, tels que l'appauvrissement de la couche d'ozone. L'Espagne a également observé qu'il serait nécessaire de trouver un équivalent en espagnol pour le mot «résilience».
23. Le Brésil a suggéré que la baie de l'Amirauté pourrait s'avérer être une zone d'essai appropriée, compte tenu des données disponibles aussi bien pour les aires terrestres que marines.
24. Le Comité a approuvé les travaux visant à tester la méthodologie RACER en Antarctique, tout en tenant compte de la nécessité d'adapter la méthodologie au contexte de l'Antarctique, et a demandé que les résultats de l'essai soient présentés au CPE XVI afin d'étayer les délibérations ultérieures.
25. Le Secrétariat a présenté le document SP8 *Mesures prises par le CPE et la RCTA par rapport aux recommandations proposées par la RETA sur le changement climatique*, informant le Comité des mesures prises en vertu de chacune des trente recommandations de la RETA.
26. La Nouvelle-Zélande a remercié le Secrétariat pour son travail, notant qu'il était important de ne pas perdre de vue les recommandations de la RETA.
27. Le COMNAP a présenté le document d'information IP 31 intitulé « *Best Practice for Energy Management – Guidance and Recommendations* », en réponse à la recommandation 4 (2) de la RETA (2010), qui priait le COMNAP de rendre compte des progrès accomplis en vue de mettre en œuvre les meilleures pratiques de gestion énergétique et d'informer les Parties sur les dernières évolutions des meilleures pratiques en matière d'efficacité énergétique et du déploiement d'énergie alternative. Ce rapport indique que, malgré une certaine baisse, la consommation de carburant dans les stations de l'Antarctique reste néanmoins considérable. Il souligne que les navires et aéronefs représentent la part principale de la consommation et qu'à cet égard, l'amélioration de la planification opérationnelle a permis de générer quelques économies d'énergie.

28. L'ASOC a salué les initiatives du Royaume-Uni et de la Norvège, telles que consignées dans le document WP 33, ainsi que l'initiative du COMNAP décrite dans le document d'information IP 31, qui constituent des contributions utiles à l'élaboration de l'approche stratégique du CPE relative aux changements climatiques.
29. En réponse aux préoccupations soulevées par la France et les États-Unis au sujet du faible taux de réponse des Programmes antarctiques nationaux par rapport à l'enquête sur la gestion énergétique organisée par le COMNAP, le COMNAP a précisé que l'enquête avait été menée pendant la saison de l'été austral, alors que la plupart de ses membres se trouvaient en Antarctique. Il a ajouté toutefois que le COMNAP continuerait à solliciter des réponses supplémentaires à l'enquête, et s'efforcerait de fournir ces informations au CPE XVI.
30. Le SCAR a présenté le document d'information IP 44 intitulé « *Communicating the Science of Climate Change* » qui a répondu à la recommandation de la RETA sur le changement climatique est les impacts pour la gestion et la gouvernance pour la région antarctique (2010), qui identifie la nécessité de développer un plan de communication sur les changements climatiques en Antarctique. Il s'agit d'un plan de communication mettant au premier plan les conclusions du rapport ACCE du SCAR afin d'en informer les décideurs, le grand public et les médias. Le SCAR a expliqué comment, grâce au financement de la Norvège, du Royaume-Uni et de l'ASOC, il avait activement mis en œuvre des moyens novateurs pour améliorer la communication dans ce domaine. Le SCAR s'est également référé au document d'information IP 45 intitulé « *Antarctic Climate Change and the Environment: an Update* ». Le SCAR a entrepris une actualisation majeure du résumé exécutif du rapport ACCE, afin de le rendre beaucoup plus complet que les résumés précédents. Ce texte sera soumis à un journal revu par des pairs à des fins de publication.
31. Le Royaume-Uni a en outre rappelé qu'il s'était engagé à travailler conjointement avec la Norvège et l'ASOC afin de communiquer la science du changement climatique.
32. L'IAATO a indiqué qu'elle accorde une haute priorité à l'éducation de leur clientèle sur la question des changements climatiques en Antarctique. De plus, à titre d'exemple, l'IAATO a entrepris de créer une présentation générique sur les changements climatiques qui sera mise à la disposition

de ses membres. L'IAATO a offert d'apporter son soutien au SCAR afin de faire progresser son initiative de communication.

33. L'ASOC a présenté le document d'information IP 58 rév. 1 intitulé « *Earth Hour Antarctica (2013)* », préparé conjointement avec l'Australie et le Royaume-Uni, qui propose une approche coordonnée à l'échelle continentale en vue d'éteindre toutes les lumières non essentielles dans les stations de recherche antarctiques à l'occasion de l'opération *Une Heure pour la Terre (Earth Hour)* le 30 mars 2013. L'ASOC préconise une approche qui tiendrait compte de toutes les contraintes opérationnelles et de sécurité, afin de soutenir une mesure concrète de lutte contre la menace des changements climatiques.
34. Les Membres dont les stations avaient participé aux précédentes opérations *Une Heure pour la Terre*, notamment le Royaume-Uni (stations Halley et Rothera), l'Australie (stations Casey et Mawson) et la Nouvelle-Zélande (base Scott) ont encouragé d'autres programmes nationaux à y participer et ont indiqué qu'ils seraient ravis de répondre à toutes questions portant sur l'aspect pratique des contraintes opérationnelles.
35. Le COMNAP a suggéré que les délibérations sur les questions liées aux aspects pratiques, techniques et opérationnels de l'opération *Une Heure pour la Terre* pourraient être débattues lors de l'assemblée générale annuelle du COMNAP prévue en juillet 2012.

## **Point 6 - Évaluations d'impact sur l'environnement**

### ***6a) Projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement***

36. Aucun document n'a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

### ***6b) Autres questions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement***

37. La République de Corée a présenté le document d'information IP 23 intitulé « *Final Comprehensive Environmental Evaluation (CEE) for the Proposed Construction and Operation of the Jang Bogo Station, Terra Nova Bay, Antarctica* » qui a fait état de ses réponses à plusieurs requêtes et recommandations des Parties concernant le projet d'Évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) présenté au CPE XIV (2011). Il était notamment question des impacts cumulatifs liés à la concentration de bases



dans la baie de Terra Nova, du recyclage de l'eau, du remplacement d'un incinérateur qui avait été proposé doté d'un réducteur de déchets alimentaires, de l'introduction d'un Plan de gestion régissant les visites à une colonie de skuas située à proximité du site de construction et accompagné d'un programme de surveillance lié à cette colonie, de l'introduction d'espèces non-indigènes, d'un Plan de gestion de l'énergie comprenant l'énergie solaire et éolienne, et des informations plus détaillées sur un démantèlement de la station plus efficace grâce à la conception modulaire de la structure. La construction débiterait en décembre 2012.

38. Plusieurs Membres ont reconnu la qualité de l'EGIE finale et ont considéré qu'elle répondait à la plupart des préoccupations soulevées au CPE XIV suite à la présentation du projet d'EGIE. Tout en appréciant les efforts déployés pour rendre la station JangBogo plus respectueuse de l'environnement, l'ASOC a fait état de ses préoccupations persistantes concernant les impacts cumulatifs liés à la construction de stations et à la concentration des activités dans la baie de Terra Nova. En outre, l'ASOC a indiqué que la nouvelle station placerait la Corée à la pointe de la science dans la région concernée et espérait que la Corée jouera un rôle de premier plan dans le domaine de la protection de la région de la mer de Ross. L'Allemagne a noté qu'elle souhaiterait recevoir des informations sur la modélisation des bruits de vent sur la structure de la station, et des données relatives à la colonie de skuas, une fois que la station sera opérationnelle.
39. L'Italie a noté qu'elle avait déjà lancé plusieurs projets scientifiques conjoints avec des chercheurs scientifiques coréens.
40. Le Comité a félicité la République de Corée d'avoir présenté une EGIE finale complète et détaillée. Les membres ont également exprimé leurs meilleurs vœux à la République de Corée pour l'avenir de la station Jang Bogo, et se réjouissent d'avance de promouvoir la coopération internationale et d'enrichir les activités de recherche dans la baie de Terra Nova.
41. Le Royaume-Uni a présenté le document d'information IP 23 intitulé « *The Final Comprehensive Environmental Evaluation (CEE) for the Proposed Exploration of Subglacial Lake Ellsworth, Antarctica* » et a une fois de plus remercié les Membres de pour les commentaires qui avaient été faits sur le projet d'EGIE, à la fois directement au Royaume-Uni et au GCI dirigé par la Norvège. La Fédération de Russie a noté que les travaux entrepris par le Royaume-Uni contribueront à enrichir les connaissances de l'humanité.

42. Le Comité a félicité le Royaume-Uni sur le caractère complet de son EGIE finale.
43. Plusieurs Membres ont salué la façon dont les promoteurs de chacune des EGIE avaient suivi la procédure pour répondre aux observations des Parties, afin de limiter et d'éviter les impacts sur l'environnement conformément aux dispositions du Protocole sur l'environnement.
44. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 22 intitulé *Aspects et impacts environnementaux du tourisme et des activités non gouvernementales en Antarctique* et a renvoyé au document d'information IP 33 sur le même sujet. Ces documents décrivent les résultats d'une étude approfondie effectuée par la Nouvelle-Zélande suite à une demande de la RCTA XXXII.
45. La Nouvelle-Zélande a résumé les conclusions de l'étude, qui fournit un aperçu des tendances du tourisme au fil du temps, décrit les caractéristiques actuelles du tourisme en Antarctique, examine les impacts environnementaux qui pourraient être engendrés par les activités de tourisme en Antarctique, dresse le bilan des lieux visités par les touristes, passe en revue la littérature publiée sur l'impact du tourisme en Antarctique, fait un résumé des mesures adoptées par les Parties au Traité, évalue les contrôles en vigueur et formule huit recommandations de travaux futurs. La Nouvelle-Zélande a relevé qu'il était difficile d'obtenir des données indépendantes, fiables et complètes sur toutes les formes d'activité touristique en Antarctique. En outre, elle a suggéré que le manque de données et d'informations complètes et aisément disponibles à la RCTA rend toute évaluation de l'impact sur l'environnement liée au tourisme en Antarctique difficile.
46. Le Comité a remercié la Nouvelle-Zélande pour son dévouement et son travail sans relâche sur cette question, et a salué le haut niveau de participation des autres Membres et Observateurs. Il a noté que l'étude représentait une étape significative vers l'identification des impacts connus et inconnus du tourisme et des activités non gouvernementales, et s'avérait être un bon exemple de la capacité du CPE à répondre efficacement aux demandes formulées par la RCTA.
47. Les Membres ont reconnu que l'information disponible était incomplète, toutefois il a été jugé peu probable que des recherches plus poussées et l'affinement des données pourraient modifier considérablement les résultats. Tout en exprimant leur soutien aux objectifs de l'étude et aux

recommandations qui y sont associées, certains Membres ont suggéré que ces dernières devraient être considérées comme un menu d'options aux fins d'examen par la RCTA plutôt qu'un ensemble déterminé qui devrait être adopté intégralement. Ils ont également souligné la nécessité de poursuivre les travaux afin de combler les lacunes dans les données, notant que l'étude demeure un document vivant qui requiert un examen continu par le CPE. Le Comité a convenu d'inclure une partie des recommandations dans son Plan de travail quinquennal, si approprié.

48. La Chine a accueilli favorablement le travail effectué par la Nouvelle-Zélande et s'est réjouie de poursuivre les discussions sur cette question. Elle a également remercié l'IAATO, qui a beaucoup travaillé dans ce domaine, de lui avoir transmis des données.
49. L'ASOC a félicité la Nouvelle-Zélande d'avoir produit une étude approfondie basée sur les informations disponibles. L'ASOC a fait observer que si, dans les publications citées il n'y avait eu aucune preuve concluante démontrant que le tourisme avait occasionné des impacts sur l'environnement en Antarctique, on ne pouvait en tirer la conclusion que le tourisme n'avait eu aucun impact, en raison de l'absence de données. L'occupation du site à long terme n'avait pas été mentionnée dans le rapport, alors qu'en fait il s'agissait d'une forme d'impact réel et il a été suggéré que le CPE devrait reconnaître que l'accès des touristes vers des zones auparavant intactes a fondamentalement altéré leur état immaculé. L'ASOC a soutenu les recommandations de l'étude, tout en considérant que cette étude omet le besoin essentiel d'élaboration d'une « vision » du tourisme en Antarctique, ce qui permettrait aux Parties de mieux gérer les développements dans ce domaine.
50. L'IAATO a remercié la Nouvelle-Zélande de son travail, en faisant remarquer qu'elle avait été ravie d'avoir pu fournir des données. Elle continuerait à s'engager dans ces discussions aussi bien avec le CPE qu'avec la RCTA.
51. Lors de la discussion qui a suivi, le Comité a convenu d'approuver l'étude et de la transmettre à la RCTA en vue d'examen, en faisant remarquer qu'il ne serait pas nécessaire de reprendre toutes les recommandations simultanément, et que la RCTA pourrait renvoyer des questions au CPE pour examen et avis ultérieur. L'étude comprenait les recommandations suivantes :

**Recommandation 1 :** Afin de veiller à ce que la RCTA ait aisément à sa disposition un tableau complet des activités de tourisme, et de faciliter

l'évaluation régulière des impacts sur l'environnement du tourisme en Antarctique de la RCTA, cette dernière doit élaborer une base de données centralisée sur les activités de tourisme, laquelle pourrait voir le jour grâce à la révision et à l'utilisation concertée du SEEI. Une attention devra être portée aux données requises, même si la majeure partie des informations actuellement collectées durant le processus des rapports d'après-visites présentent un certain intérêt, aux côtés des comptes rendus exacts des activités touristiques autorisées, lesquelles incluent les visites de navires et les expéditions terrestres.

**Recommandation 2 :** Afin d'améliorer la gestion, par site, une base de données, centralisée par la RCTA, devrait voir le jour concernant les sites touristiques, en incluant les informations sur leur sensibilité environnementale, parallèlement à la base de données sur les visites mentionnée à la Recommandation 1.

**Recommandation 3 :** Il convient d'élaborer une méthode d'évaluation appropriée concernant la sensibilité des sites et d'entreprendre une analyse de leur sensibilité relative, au moins pour les sites les plus visités de l'Antarctique, en incluant, par exemple, une réflexion sur la vulnérabilité des sites touristiques à l'égard de l'établissement des espèces non-indigènes, l'objectif étant d'évaluer plus rigoureusement les besoins en gestion patents. Les réflexions sur la sensibilité des sites doivent également être incluses dans le processus d'évaluation d'impact sur l'environnement des activités de tourisme.

**Recommandation 4 :** Une attention doit être portée aux moyens par lesquels les lignes directrices pour les visites de sites sont examinées et mises à jour, notamment la fréquence appropriée de cet examen et les informations requises pour l'étayer.

**Recommandation 5 :** Une attention doit être portée à l'examen régulier des tendances suivies par les activités touristiques dans les sites touristiques sélectionnés, en particulier ceux qui accueillent un nombre élevé de visiteurs ou ceux considérés comme particulièrement sensibles à leur impact.

**Recommandation 6 :** Une attention doit être portée à l'établissement d'un programme de suivi sur site, approuvé par la RCTA, aux fins i) de l'évaluation de l'efficacité des lignes directrices pour les visites de sites et ii) du suivi des impacts.

**Recommandation 7 :** Une attention doit être portée à l'élaboration d'une série de niveaux de déclenchement « estimés au mieux » afin de contribuer à l'orientation des efforts de suivi. Cet exercice pourrait inclure l'identification de certains paramètres (par ex. le nombre de touristes débarqués à terre par saison pour un site donné), lesquels, en cas de seuil atteint, pourrait entraîner la conduite d'un examen sur l'efficacité de la gestion en cours du site. Cette approche serait étayée par l'analyse sur la sensibilité du site mentionnée à la recommandation 3 ci-dessus.

**Recommandation 8 :** Une attention doit être portée à l'identification d'une série d'options de gestion potentielles, lesquelles pourraient s'appliquer à la gestion des activités de tourisme, notamment celle des navires et des opérations de navigation incluant le transport de touristes, ainsi que des données et des informations requises pour étayer l'application de ces mesures.

---

### Avis du CPE à la RCTA

52. Le Comité a approuvé l'étude sur les *Aspects et impacts environnementaux du tourisme et des activités non gouvernementales en Antarctique* et a convenu de la soumettre à la RCTA afin d'étayer son examen sur la gestion du tourisme.
- 
53. Le Brésil a présenté le document WP 53 intitulé *Station Comandante Ferraz : Plan proposé pour la Démolition et la Construction de Modules d'urgence en Antarctique*. Le document décrit un plan de démolition et d'enlèvement des décombres du bâtiment principal qui a été ravagé par un incendie, et la construction et l'exploitation de Modules d'urgence en Antarctique (AEM) sur l'emplacement de la Station Comandante Ferraz. Le Brésil a indiqué que les plans de la nouvelle station seraient soumis à la RCTA dès leur élaboration.
54. Le Brésil a décrit les circonstances de l'incendie de sa station et de la perte tragique de vies humaines qui s'en est suivie et a exprimé sa gratitude envers le Chili, l'Argentine, l'Uruguay, la Fédération de Russie, la Pologne et le Royaume-Uni pour leur aide pendant et après l'incendie, ainsi qu'à tous ceux qui ont fait part de leur sympathie et de leur solidarité. Le Brésil a souligné ses efforts de soutien au Protocole sur l'environnement afin d'atténuer l'impact environnemental de l'incident, à la fois pendant l'incendie et à la suite de celui-ci. Grâce à ses projets d'activités de nettoyage continu, le Brésil tiendra compte des échantillons prélevés et de la modélisation basée sur des données météorologiques et autres.

55. Les membres ont exprimé leurs condoléances au Brésil pour la perte de vies brésiliennes et pour la destruction de la Station Comandante Ferraz, et ils ont souligné l'incalculable travail scientifique qui y avait été mené. Ils ont salué les efforts réalisés par le Brésil pour respecter ses obligations conformément au Protocole de Madrid, et pour atténuer et éviter l'impact environnemental, malgré ces circonstances tragiques et difficiles. Les membres ont proposé une aide pratique au Brésil dans ses efforts de reconstruction et pour garantir que les travaux scientifiques du Brésil en Antarctique puissent se poursuivre.
56. La Bulgarie a remercié le Brésil d'avoir sauvé la vie du chef de la station bulgare, qui avait subi une crise cardiaque à bord du navire brésilien *Almirante Maximiano*.
57. Certains membres ont émis des suggestions constructives portant sur le concept de la station et sur la meilleure manière de minimiser les risques qu'une telle tragédie se reproduise à l'avenir. La Fédération de Russie, qui a connu trois incendies dans ses stations soldées par la perte de vies humaines, et l'Espagne, qui a modifié la structure de sa station en modules, ont privilégié un concept modulaire de station, et ont offert d'aider le Brésil sur cette question.
58. En remerciant tous les Membres ayant présenté leurs condoléances et leur soutien, le Brésil a déclaré qu'il était déterminé de poursuivre la recherche en Antarctique et de retourner en Antarctique au cours de l'été austral 2012-2013. Le Brésil a indiqué qu'il se sentait confiant de pouvoir travailler en collaboration avec d'autres Parties afin de reconstruire sa station, et il a rappelé son intention de le faire en respectant pleinement et en soutenant le Protocole sur l'environnement.
59. La Fédération de Russie a présenté le document WP 34 *Technologie pour l'étude de la couche d'eau du lac sous-glaciaire Vostok par le puits de forage 5G à la station antarctique russe Vostok*, décrivant les principes technologiques qui permettraient l'observation et le prélèvement d'échantillons du lac dès 2014–15. La Russie a également fait référence au document d'information IP 74 intitulé « *Results of Russian activity for penetrating sub-glacial lake Vostok in the season 2011-2012* », dans lequel il est fait état d'une pénétration écologiquement propre de 3 679,60 mètres de glace. La Fédération de Russie a indiqué que la libération d'une quantité significative de fluide de forage en surface du puits de forage, immédiatement pompé, confirmait que l'eau liquide du lac avait remonté dans la partie

inférieure du trou de forage, ce qui a empêché toute contamination du lac par le fluide de forage. Une vidéo de cette activité a été présentée.

60. De nombreuses Parties ont félicité la Fédération de Russie de sa réalisation scientifique et technologique significative, qui engendrera des avancées notoires dans les connaissances scientifiques des lacs sous-glaciaires.
61. Tout en félicitant la Fédération de Russie, d'autres Membres ont soulevé des questions concernant la procédure adoptée. La Belgique a demandé pourquoi le forage thermique et le fluide organosilicié, qui avait été prévu pour mener à bien ces activités, n'avaient pas été utilisés et si ce changement de technologie avait eu des répercussions. La Belgique a également souhaité savoir s'il eut été possible d'utiliser la méthode de forage thermique, et d'éviter une éventuelle pollution du lac, si les activités avaient été reportées au début de la saison suivante. L'ASOC est restée préoccupée par la question de la contamination et a demandé des éclaircissements sur ce qu'il est advenu du liquide de forage écoulé, ainsi que sur le risque de contact du fluide avec l'eau du lac. L'ASOC a fait remarquer la nécessité d'appliquer les protocoles de recherche et d'exploitation bien formulés, même si cela devait entraîner un retard dans l'obtention des résultats scientifiques, afin de sauvegarder les valeurs environnementales et scientifiques de l'Antarctique.
62. En réponse, la Fédération de Russie a précisé qu'elle ne disposait pas de temps suffisant pour passer à la technologie du forage thermique et du fluide organosilicié car l'épaisseur exacte de la couche de glace était inconnue et qu'elle n'avait pas d'indication claire quant à la distance qui restait à parcourir avant d'atteindre l'eau. En outre, la technologie du forage thermique n'aurait pas permis de prélever une carotte d'échantillonnage sur le site. L'option consistant à insérer le fluide organosilicié dans le puits et à attendre un an avant de procéder au forage a été écartée en raison du nombre d'inconnues que comportait cette approche. La Fédération de Russie a déclaré que le fluide de forage ne pouvait pas contaminer le lac car un liquide de faible densité ne pouvait en aucune façon pénétrer dans l'eau du lac qui se trouve sous une pression de quatre atmosphères. Au lieu de cela, le kérosène et le fréon étaient maintenus au centre du puits fraîchement gelé, à mesure que l'eau du lac s'élevait dans le puits de forage. La Russie a noté qu'elle prévoyait de prélever des échantillons d'eau pure en 2012/13 et que de nouvelles technologies seraient appliquées en 2014/15 en vue d'étudier la colonne d'eau, y compris des procédures qui maximiseraient les conditions de propreté écologiques.

63. L'Italie a présenté le document d'information IP 41 intitulé « *Starting a feasibility study for the realization of a gravel runway near Mario Zucchelli Station* » qui souligne son intention d'explorer deux sites pour la construction d'une nouvelle piste de graviers en raison des difficultés rencontrées avec la piste de glace. Au cours de la saison 2012/2013, seront effectués des levés stratigraphiques par forage, des relevés radar par hélicoptère, ainsi qu'une collecte de données météorologiques, dans l'objectif d'analyser de manière approfondie l'adéquation des sites proposés pour accueillir la piste et de préparer une évaluation d'impact sur l'environnement.
64. La République de Corée a noté qu'une nouvelle piste de graviers serait très utile pour les chercheurs de la région et a offert son plein soutien à l'Italie afin que ce projet puisse aboutir.
65. L'ASOC a observé qu'elle se réjouirait de voir l'EGIE avant que le projet ne soit lancé, et a fait part de son opinion selon laquelle l'EGIE en question devrait inclure une évaluation des impacts cumulatifs de cette piste et d'autres installations dans la région.
66. L'Inde a présenté le document d'information IP 43 intitulé « *Establishment and Operation of New Indian Research Station "Bharati" at Larsemann Hills* » et a remercié plusieurs Parties pour leurs commentaires utiles durant l'élaboration de l'EGIE.
67. Le Comité a félicité l'Inde sur l'achèvement des travaux de la station de Bharati en 2012 qui furent couronnés de succès. Il se réjouit d'avance de sa contribution à la coopération scientifique dans la zone. La Chine a également remercié l'Inde pour son aimable assistance lors du transport de matériel dans les collines Larsemann durant la construction de la station de Bharati, suite à la perte d'un hélicoptère chinois.
68. D'autres documents ont été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir :
  - SP 6 intitulé « *Liste annuelle des études préliminaires (EPIE) et globales (EGIE) d'impact sur l'environnement établies entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 31 mars 2012* » (Secrétariat)
  - BP 36 intitulé « *Resumen de la Auditoría Ambiental de Cumplimiento de la Estación Científica Ecuatoriana Pedro Vicente Maldonado* » (Équateur)



## Point 7 - Plans de gestion et de protection des zones

### 7a) Plans de gestion

#### *i) Projets de Plan de gestion examinés par le Groupe subsidiaire sur les Plans de gestion*

69. L'Australie a présenté le document WP 14, intitulé « *Groupe subsidiaire sur les plans de gestion – Rapport sur les travaux intersessions pour 2011/12* », au nom du Groupe subsidiaire chargé de fournir des Plans de gestion (SGMP). Le Groupe avait examiné au cours de la période intersessions un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 140, Parties de l'île de la Déception, préparé par le Royaume-Uni.
70. Le Groupe subsidiaire a informé le Comité que le Plan de gestion révisé final préparé par le Royaume-Uni était bien rédigé, de haute qualité et traitait de manière appropriée les principaux points soulevés au cours de la révision. En conséquence, le Groupe subsidiaire recommande que le CPE approuve le Plan de gestion révisé.
71. Le Comité a approuvé la recommandation du Groupe subsidiaire et convenu de soumettre le Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 140 à la RCTA à des fins d'adoption.

#### *ii) Projets de Plans de gestion révisés qui n'ont pas été revus par le Groupe subsidiaire sur les Plans de gestion*

72. Le Comité a examiné les Plans de gestion révisés pour 13 zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) et 1 zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA) dans cette catégorie :
- WP 2, *Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 151 Lions Rump, île du roi George, îles Shetland du Sud (Pologne)*
  - WP 3, *Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 128 rivages Ouest de la baie de l'Amirauté, île du Roi George, îles Shetland du Sud (Pologne)*
  - WP 8, *Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 129 pointe Rothera, île Adélaïde (Royaume-Uni)*

- *WP 9, Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 109 île Moe, îles Orcades du Sud (Royaume-Uni)*
- *WP 10, Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 111 île Powell du Sud et les îles adjacentes, îles Orcades du Sud (Royaume-Uni)*
- *WP 11, Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 115 île Lagotellerie, baie Marguerite, Terre de Graham (Royaume-Uni)*
- *WP 12, Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 110 île Lynch, îles Orcades du Sud (Royaume-Uni)*
- *WP 42, Révision du Plan de gestion pour la ZGSA n° 4 : Île de la Déception (Argentine, Chili, Norvège, Espagne, Royaume-Uni et États-Unis)*
- *WP 44, Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 132 péninsule Potter (Argentine)*
- *WP 52, Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 133 pointe Harmonie (Argentine et Chili)*
- *WP 54, Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 145 Port Foster, île de la Déception, îles Shetland du Sud (Chili)*
- *WP 58, Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 112 péninsule Coppermine, île Robert, îles Shetland du Sud (Chili)*
- *WP 60, Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 146 baie du Sud, île Doumer, archipel Palmer (Chili)*
- *WP 61, Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 144 baie du Chili (baie Discovery), île Greenwich, îles Shetland du Sud (Chili)*

73. Dans la présentation du document WP 2, qui soumet un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 151 et du document WP 3, qui soumet un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 128, la Pologne a noté que seuls des amendements mineurs étaient proposés.
74. Plusieurs membres ont demandé des éclaircissements sur un certain nombre de questions, en particulier concernant la ZSPA n° 128, notamment les mesures relatives à la gestion des espèces de flore non-indigènes qui avaient été identifiées dans la zone, la prise en compte des mesures de la RCTA concernant le contrôle des survols (que le Chili a soulevé) et les lignes de démarcation élargies (que l'IAATO a demandé de marquer clairement). De plus, les États-Unis ont noté que son campement dans la ZSPA n° 128 avait déjà été mis en place avant que la zone soit déclarée une ZSPA et qu'ils soulèveraient d'autres questions visant à améliorer l'utilité du Plan révisé pendant la période intersessions.
75. Le Comité a convenu de transmettre les Plans de gestion révisés pour les ZSPA n° 128 et n° 151 au Groupe subsidiaire pour examen en période intersessions.
76. Concernant les documents WP 8 (ZSPA n° 129), WP 9 (ZSPA n° 109), WP 10 (ZSPA n° 111), WP 11 (ZSPA n° 115) et WP 12 (ZSPA n° 110), le Royaume-Uni a brièvement exposé des changements mineurs, notamment un reformatage à des fins de conformité aux *lignes directrices pour la préparation des plans de gestion pour les ZSPA*, des informations sur l'accès aux zones, la fourniture des coordonnées des lignes de démarcation des zones et, le cas échéant, des informations sur les campements.
77. Le Royaume-Uni a expliqué que les révisions du plan de gestion pour la ZSPA n° 129 (document WP 8) qui a été initialement établie en tant que zone de référence afin de comparer et de surveiller les effets de l'activité anthropique provenant de la station de recherche adjacente Rothera dans un écosystème de désert pierreux antarctique, comprenaient des modifications de formatage et l'ajout d'une introduction. Ils ont également noté que, si la zone elle-même n'offrait qu'une faible valeur intrinsèque en termes de conservation de la nature, elle représentait néanmoins une valeur en tant que site de recherche et de surveillance biologique.
78. Les modifications du plan de gestion pour la ZSPA n° 109 (contenues dans le document WP 9), une zone établie en vue de conserver un échantillon

représentatif de l'écosystème marin antarctique, de protéger les valeurs environnementales (principalement la flore et la faune terrestres) et afin de créer un site de contrôle permettant une comparaison avec les zones soumises aux activités scientifiques, incluent une description de l'emplacement de la zone au sein des Domaines environnementaux et des informations sur l'accès et les lignes de démarcation.

79. Lors de la présentation du document WP 10, le Royaume-Uni a expliqué que les révisions proposées pour le plan de gestion de la ZSPA n° 111, qui protège principalement les populations d'oiseaux et de phoques pendant la période de reproduction et, dans une moindre mesure, la végétation terrestre, portaient sur l'ajout d'une introduction, d'une référence à la position de la zone dans le cadre des domaines environnementaux, d'informations sur l'accès et les lignes de démarcation ainsi que le site de campement désigné.
80. Les modifications du plan de gestion pour la ZSPA n° 115, qui protège les valeurs environnementales, principalement la flore et la faune terrestres et l'avifaune, concernaient également l'accès, le contexte des Domaines environnementaux et les informations sur les éléments structurels au sein de la zone.
81. Lors de la discussion du document WP 12, qui couvre la ZSPA n° 110, le Royaume-Uni a expliqué que la gestion de cette zone, qui protège l'une des zones les plus vastes de *Deschampsia antarctica* dans la zone du Traité, nécessitait une révision suite à l'augmentation du niveau de présence des otaries à fourrure dans la zone et la reconnaissance de la biodiversité accrue des communautés terrestres.
82. Le Comité a convenu de soumettre le Plan de gestion révisé pour les ZSPA 109, 110, 111, 115 et 129 à la RCTA en vue d'adoption.
83. Concernant le document WP 42, préparé conjointement par l'Argentine, le Chili, la Norvège, l'Espagne, le Royaume-Uni et les États-Unis, la Norvège a expliqué que le Groupe de gestion de l'île de la Déception avait mené sa première révision quinquennale du Plan de gestion pour la ZGSA n° 4, qui vise à protéger des zones qui offrent une valeur naturelle, scientifique, historique, éducative et esthétique uniques et significatives et qui étaient également sujets à un vaste éventail de demandes concurrentes. Dans ce contexte, la Norvège a également remercié l'ASOC et l'IAATO pour leurs contributions à la révision quinquennale.

84. La Norvège a fait remarquer que les modifications proposées au Plan de gestion incluait : la protection des zones non sujettes à une activité humaine conséquente ; des instructions visant à éviter que l'île de la Déception ne soit pas utilisée en tant que port d'urgence, dans la mesure du possible ; une actualisation des données de recensement relatives aux manchots à jugulaire dans la ZGSA, qui indiquent un déclin net et significatif ; un dossier complet de lignes directrices pour les visiteurs et des modifications du code de conduite pour les visiteurs ; et l'introduction de lignes directrices pour réduire le risque d'introduction d'espèces non-indigènes sur l'île de la Déception.
85. L'Espagne a souligné le fait que l'île de la Déception est un volcan actif et que cela posait des risques supplémentaires aux activités humaines, à la fois pour ceux qui entrent dans la zone et pour tous ceux qui viennent les secourir. En conséquence, l'Espagne a insisté sur le fait que toutes les activités devaient être considérées avec prudence et que des restrictions et interdictions pourraient être justifiées dans certaines circonstances.
86. La Fédération de Russie a fait l'éloge des fondements scientifique du Plan de gestion révisé et a souligné l'importance des décisions de gestion qui répondent à des données scientifiques.
87. Le Comité a approuvé le Plan de gestion révisé pour la ZGSA n° 4 et a convenu de le soumettre à la RCTA à des fins d'adoption.
88. Concernant le document WP 44, l'Argentine a exposé les modifications proposées pour la gestion de la ZSPA n° 132, initialement désignée en tant que site présentant un intérêt scientifique particulier, qui incluent des modifications éditoriales, des cartes révisées et de nouvelles informations.
89. Le Comité a accepté de soumettre le Plan de gestion révisé au Groupe subsidiaire pour examen.
90. Au nom de l'Argentine et du Chili, l'Argentine a présenté le document de travail WP 52, qui exposait des modifications mineures au plan de gestion pour la ZSPA n° 133. Le Comité a approuvé le Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 133 et a convenu de le soumettre à la RCTA à des fins d'adoption.
91. Concernant les documents WP 54 (ZSPA n° 145), WP 60 (ZSPA n° 146) et WP 61 (ZSPA n° 144), le Chili a indiqué que les projets de révision

touchaient à la gestion des ZSPA comprenant des aires marines et qu'il serait donc approprié de les référer à la CCAMLR avant de procéder à un examen détaillé. Le Chili a également informé les Membres que de nouvelles révisions seraient menées sur la ZSPA n° 145 (WP 54) avant leur soumission à la CCAMLR.

92. Notant les projets de révision et la nécessité de consulter la CCAMLR, le Comité a convenu de soumettre les Plans de gestion pour les ZSPA n° 144, 145 et 146 au Groupe subsidiaire.
93. Concernant le document WP 58, soumis par le Chili, le Comité a approuvé le Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 112 et a convenu de le soumettre à la RCTA à des fins d'adoption.

### *iii) Nouveaux projets de Plans de gestion pour des zones protégées ou gérées*

94. Le Comité a examiné trois projets de nouvelles zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) dans cette catégorie :
  - WP 19, *Proposition de désignation d'une Zone spécialement protégée de l'Antarctique pour les zones géothermiques de haute altitude de la région de la mer de Ross* (Nouvelle-Zélande)
  - WP 40, *Proposition d'une nouvelle Zone spécialement protégée de l'Antarctique au Cap Washington et dans la baie Silverfish, baie Terra Nova, mer de Ross* (Italie et États-Unis)
  - WP 41, *Proposition d'une nouvelle Zone spécialement protégée de l'Antarctique pour le Glacier Taylor et les Blood Falls, Vallée Taylor, Vallées sèches de McMurdo, Terre Victoria* (États-Unis)
95. Lors de la présentation du document WP 19, la Nouvelle-Zélande a noté que trois sites dans la région de la mer de Ross contenaient une activité géothermique en haute altitude - mont Erebus (ZSPA n° 130 : crête Tramway, mont Erebus, île de Ross), mont Melbourne (ZSPA n° 118 : sommet du mont Melbourne, Terre Victoria) et mont Rittmann en Terre Victoria. Les trois sites contiennent une biodiversité unique dans les sols géothermiques chauds. La Nouvelle-Zélande a proposé la désignation d'une ZSPA pour ces trois zones géothermiques de la région de la mer de Ross et elle a présenté un projet de Plan de gestion pour une ZSPA à sites multiples.

96. La Nouvelle-Zélande a suggéré que cette méthode de désignation de ZSPA constituait une approche plus stratégique pour protéger un type d'environnement rare de l'Antarctique et appliquait des mesures cohérentes visant à protéger les groupements d'espèces uniques et hautement sensibles au même niveau d'exigence élevé dans le cadre d'un seul Plan de gestion.
97. Le Comité a accueilli favorablement la proposition de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis, notant l'intérêt mutuel entre la Nouvelle-Zélande et les États-Unis dans les zones géothermiques en haute altitude, et a suggéré qu'un travail de terrain conjoint à l'aide d'un soutien logistique partagé pourrait être possible au cours de la saison de terrain 2012/13 en vue de peaufiner le plan de gestion proposé.
98. Le Royaume-Uni a félicité la Nouvelle-Zélande sur sa proposition et a suggéré que les discussions intersessions pourraient déterminer si oui ou non les trois zones considérées en vertu du projet seraient mieux protégées sous la forme de trois ZSPA distinctes ou d'une grande ZSPA.
99. L'ASOC a observé que la proposition de la Nouvelle-Zélande constituait une initiative créative et stratégique pour protéger des habitats inhabituels ou rares et a encouragé les autres Membres à adopter une approche similaire.
100. Conformément aux suggestions exposées au document WP 19, le Comité a accepté de transmettre le projet de plan de gestion pour une nouvelle ZSPA proposée dans des zones géothermiques en haute altitude de la mer de Ross au Groupe subsidiaire pour un examen initial et des commentaires en date d'octobre 2012, avant la saison estivale 2012/13. La Nouvelle-Zélande a prévu d'aborder tous les problèmes identifiés au cours de la saison 2012/13 et de soumettre un projet de Plan de gestion révisé et un résumé de sa réponse à l'avis du Groupe subsidiaire. Suite à un nouvel examen approfondi par le Groupe, un projet de Plan de gestion final sera soumis au CPE XVI.
101. Lors de la présentation du document WP 40, les États-Unis et l'Italie ont souligné la valeur scientifique de la zone proposée pour être désignée en tant que ZSPA, notant qu'elle inclut l'une des plus grandes colonies de manchots empereurs de l'Antarctique et un alevinage riche de calandres antarctiques. Tandis que la colonie de manchots avait suscité un intérêt pour le tourisme, les limites proposées réduiraient la zone accessible pour les activités touristiques. Compte tenu de la taille du composant marin proposé dans la ZSPA, les promoteurs de la ZSPA ont également proposé de

soumettre le projet de plan à la considération de la CCAMLR, conformément à la Décision 9 (2005) de la RCTA.

102. La Nouvelle-Zélande a noté l'importance scientifique de cette partie de la mer de Ross et elle a indiqué qu'elle considérerait le projet comme complémentaire au développement des propositions pour une protection marine élargie dans le cadre des travaux de la CCAMLR et a offert de contribuer au développement du plan de gestion proposé. Des offres similaires ont été faites par la République de Corée, qui était en pleine construction d'une station dans le voisinage de la ZSPA proposée, et l'Allemagne, qui avait une station de recherche existante dans la zone (Gondwana).
103. Tout en exprimant son soutien pour la désignation d'une nouvelle ZSPA dans cette zone, le Royaume-Uni a posé la question de savoir s'il était nécessaire d'exclure les visites touristiques sur la zone proposée pour les besoins de la désignation. L'IAATO a exprimé sa satisfaction que les consultations intersessions, auxquelles elle se propose de participer, envisageraient les questions liées au tourisme. Compte tenu des faibles niveaux de fréquentation lors de certaines périodes très définies de l'année, l'IAATO nourrit l'espoir que des visites contrôlées pourraient toujours être autorisées dans la zone, sans compromettre ses autres valeurs.
104. Le Comité a convenu de transmettre le projet de plan de gestion de nouvelle ZSPA proposée pour le Cap Washington et Silverfish Bay au Groupe subsidiaire. Ce dernier rendrait des avis aux États-Unis et à l'Italie sur le projet de Plan de gestion, qui devra tout d'abord être examiné par la CCAMLR et ensuite par le CPE XVI.
105. En présentant le document WP41, les États-Unis ont noté que le projet de Plan de gestion avait été élaboré suite à des consultations approfondies auprès de la communauté scientifique, du SCAR et des Membres intéressés du CPE. L'activité accrue sur le glacier Taylor et les projets de forage récents de carottes de glace ont souligné la nécessité de protéger les Blood Falls, car ces activités ont le potentiel de perturber la communauté microbienne et la chimie uniques de ce site. Il a été noté en outre que ce serait la première ZSPA sous-glaciaire et la première à être explicitement conçue en trois dimensions.
106. Le Comité qui a loué cette proposition en tant que première ZSPA définie en trois dimensions, il a approuvé le projet de désignation d'une nouvelle



ZSPA pour le glacier Taylor et les Blood Falls et a convenu de les soumettre à la RCTA à des fins d'adoption.

---

**Avis à la RCTA**

107. Suite à son examen des recommandations du Groupe subsidiaire, le Comité a convenu de soumettre les Plans de gestion suivants à la RCTA à des fins d'adoption :

#	Nom
ZSPA 109	Île Moe, Orcades du sud
ZSPA 110	Île Lynch Island, Orcades du sud
ZSPA 111	Île Powell-Sud et îles avoisinantes, Orcades du sud
ZSPA 112	Péninsule de Coppermine
ZSPA 115	Île Lagotellerie, baie Marguerite, Terre de Graham
ZSPA 129	Pointe Rothera, île Adelaide
ZSPA 133	Pointe Harmonie
ZSPA 140	Zones de l'île de la Déception
Nouvelle ZSPA	Blood Falls
ZSPA 4	Île de la Déception

---

*iv) Autres questions relevant des Plans de gestion des zones protégées et gérées*

108. L'Australie a présenté plusieurs éléments à ajouter aux travaux intersessions du Groupe subsidiaire des Plans de Gestion (WP 14).
109. Le Comité a remercié le Groupe subsidiaire d'avoir effectué un travail utile et important, qui contribue fortement à l'efficacité des réunions du Comité.
110. Le Comité a nommé Mme Birgit Njåstad représentante de la Norvège comme nouveau responsable du Groupe subsidiaire. Le Comité a chaleureusement remercié M. Ewan McIvor de l'Australie pour avoir endossé le rôle de responsable au cours des 4 dernières années.
111. Conscient de la charge de travail qui s'impose pour la révision des projets de Plans de gestion, le Comité a convenu de reporter l'examen par le Groupe subsidiaire des actions découlant de l'atelier sur les ZGSA. En conséquence le Comité a révisé le projet de plan de travail pour le Groupe en 2012/2013 :

Attributions	Travaux proposés
Attributions 1 à 3	Révision des projets de plans de gestion transmis par le CPE à des fins de révision intersessions et de fournir des avis aux promoteurs
Attributions 4 à 5	Consultation avec les Parties concernées visant à faire avancer les plans de gestion dont l'échéance de cinq ans a été dépassée
	Révision et actualisation du plan de travail du Groupe subsidiaire
Documents de travail	Préparation d'un rapport à l'attention du CPE XVI suivant les attributions 1 à 3 du Groupe subsidiaire
	Préparation d'un rapport à l'attention du CPE XVI suivant les attributions 4 et 5 du Groupe subsidiaire

112. La République de Corée a présenté le document d'information IP 24 intitulé « *Management Report of Narebski Point (ASPA 171) and Ardley Island (ASPA 150) during the 2011/2012 period* » qui fournit un résumé des recensements de la flore et de la faune menés dans ces deux ZSPA.
113. Le Chili a félicité la République de Corée pour avoir mené ces recensements, de même que l'Argentine et l'Allemagne pour leur soutien. Le Chili a exprimé sa volonté de contribuer à la collecte de données futures pour la zone concernée.
114. L'IAATO a présenté le document d'information IP 38 intitulé « *Establishing IAATO Safety Advisories* » qui décrit la mise en place par ses membres d'un système de documentation interne formalisé, visant à améliorer la sécurité des organisateurs de voyage en Antarctique. Quand les organisateurs sont confrontés à un incident, une procédure est appliquée pour permettre l'examen de ce dernier et, si nécessaire, pour en tirer des enseignements utiles qui peuvent être diffusés à travers toute l'industrie. Suite au naufrage du navire MV *Sea Spirit* en date du 9 décembre 2011, l'IAATO a émis sa première note interne officielle sur la baie des Baleiniers, île de la Déception. L'IAATO a ajouté que ses recommandations précédentes pour améliorer la sécurité au cours des visites seront converties en ce format officiel et seront diffusées aux organisateurs de voyage par le biais du Manuel d'opération de l'IAATO.

115. L'Inde a présenté le document d'information intitulé IP 61 « *Report of the Larsemann Hills Antarctic Specially Managed Area (ASMA) Management Group* », préparé conjointement avec l'Australie, la Chine, la Roumanie et la Fédération de Russie. L'Inde a noté que les discussions tenues au sein du groupe de gestion ont soulevé plusieurs questions qui demandent à être approfondies, et qu'un Plan de gestion révisé pour la zone sera soumis au CPE XVI.
116. La Belgique a favorablement accueilli les délibérations du groupe de gestion sur la question de la désignation de la Péninsule de Stornes comme ZSPA pour servir de site de référence, et elle a suggéré que le projet de protection de la zone pourrait s'étendre jusqu'à la Péninsule de Broknes au vu de sa valeur biologique et paléo-limnologique. En termes plus généraux, la Belgique a souligné la valeur que présentent les lacs des Péninsules Broknes et Grovnes pour la recherche biologique et paléo-limnologique.
117. Le Brésil a présenté le document d'information IP 66 intitulé « *Working Plan Proposal for the Review of the Admiralty Bay Antarctic Specially Managed Area Management Plan (ASMA No. 1)* » et a rapporté que le groupe de gestion a suggéré la création d'un forum de discussion sur le site Internet du Secrétariat, ainsi que des visites à toutes les stations et les refuges de la zone pendant la prochaine saison estivale, afin de soumettre un Plan de gestion révisé au XVI<sup>e</sup> CPE.
118. Les États-Unis ont présenté le document d'information IP 78 intitulé « *Amundsen-Scott South Pole Station, South Pole Antarctica Specially Managed Area (ASMA No. 5) 2012 Management Report* » qui résume les défis récurrents que présente la gestion d'activités multiples et diverses dans la ZGSA. En prévision du nombre élevé de visites de la zone associées aux célébrations des centennaires des expéditions de Roald Amundsen et de Robert Falcon Scott au Pôle Sud, les États-Unis ont exprimé leur satisfaction en ce qui concerne les relations positives qui ont été forgées avec l'industrie du tourisme, en se réjouissant tout particulièrement du succès du centre des visiteurs. Les États-Unis ont également invité les Membres à leur prodiguer des conseils pour améliorer la gestion de la ZGSA, et à leur fournir toute documentation susceptible d'augmenter l'utilité du site Internet récemment lancé, [www.southpole.aq](http://www.southpole.aq).
119. L'IAATO a remercié les États-Unis pour leur bienveillante coopération au cours de cette année de célébration de ces centennaires. En réponse à

une question de l'ASOC, l'IAATO a indiqué qu'une baisse du nombre de visites en Antarctique est prévue à court terme, pour autant que l'évolution du nombre de visiteurs au-delà de ces prochaines années reste impossible à prédire de manière précise.

120. La Norvège a présenté le document d'information IP 82 intitulé « *Deception Island Specially Managed Area (ASMA No. 4) Management Group Report* », préparé conjointement avec l'Argentine, le Chili, l'Espagne, le Royaume-Uni et les États-Unis. Ce document présente un résumé des activités menées dans la ZGSA de l'île de la Déception, ainsi que le travail effectué par le groupe de gestion de la zone pendant la période intersessions.
121. En réponse à la France, qui a demandé des précisions sur un incident donnant lieu à la dispersion de graines d'orge dans la baie Telefon, l'IAATO a indiqué que ces graines d'orge avaient été dispersées de manière inattendue par des visiteurs au cours d'une cérémonie religieuse. Elles ont été récupérées immédiatement par l'organisateur du voyage après la cérémonie. L'IAATO a ajouté que les responsables de l'incident avait aussi fait l'objet d'une réprimande de la part de l'organisateur et qu'ils avaient été menacés d'une interdiction de débarquement s'ils ne respectaient pas les consignes. L'IAATO a été avisée par la communauté scientifique qu'il était peu probable que toute semence non collectée puisse germer, cependant l'IAATO a mis en place un dispositif de surveillance afin d'éviter toute germination éventuelle et présentera un rapport au CPE à ce sujet.
122. Un autre document a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir :
  - SP 7, *Status of Antarctic Specially Protected Area and Antarctic Specially Managed Area Management Plans*.

### **7b) Sites et monuments historiques**

123. La Fédération de Russie a présenté le document WP 36 *Proposition de révision des sites et monuments historiques gérés par la Fédération de Russie* qui propose des révisions des descriptions des SMH n° 4 (Buste de Lénine), n° 7 (Rocher de Kharma), n° 8 (Monument de Chtcheglov), n° 9 (Cimetière de l'Expédition Soviétique), n° 10 (Observatoire de la Station Oasis) et n° 11 (Tracteur de la Station Vostok). Les changements apportés incluaient des descriptions mises à jour et des rectifications de leurs coordonnées.

124. Le Chili a présenté le document WP 56 rév. 1 *Modification Proposée au Site Historique No. 37* qui propose de modifier la description du site et d’y incorporer des structures associées.
125. Le Comité a approuvé la révision des descriptions des SMH n° 4, 7, 8, 9, 10, 11 et 37 et a convenu de les soumettre à la RCTA à des fins d’adoption.

---

**Avis à la RCTA**

126. Ayant examiné les descriptions révisées des sept sites et monuments historiques, le Comité a convenu de les soumettre à la RCTA à des fins d’adoption :

#	Nom du site/monument historique
<b>HSM 4</b>	Bâtiment de la Station du Pôle d’Inaccessibilité
<b>HSM 7</b>	Rocher de Kharma
<b>HSM 8</b>	Monument Anatoli Shcheglov
<b>HSM 9</b>	Cimetière de l’île Buromsky
<b>HSM 10</b>	Observatoire de la Station Oasis
<b>HSM 11</b>	Tracteur de la Station Vostok
<b>HSM 37</b>	Site Historique O’Higgins

127. L’Argentine a présenté le document WP 46 *Rapport final sur les discussions informelles concernant les sites et monuments historiques* qui porte sur les discussions menées par l’Argentine pendant les périodes intersessions 2010/11 et 2011/12. Plusieurs Membres et Observateurs ont contribué activement à ces discussions, notamment : l’Argentine, l’Australie, le Brésil, l’Allemagne, l’Inde, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, l’Uruguay, l’IAATO et l’ASOC.
128. L’Argentine a rapporté que les discussions tenues au cours de la deuxième période intersessions se sont axées sur une utilisation plus élargie des « Directives de visite de site », aussi sur l’application potentielle des Plans de gestions, ou de leurs équivalents, aux SMH, et enfin sur le rôle particulier que peuvent jouer les experts et les spécialistes externes dans la conservation des sites du patrimoine de l’Antarctique, en raison surtout de leur grande répartition géographique et de leur caractère fortement hétérogène.
129. Les Membres ont chaleureusement remercié l’Argentine et les autres participants pour leur travail productif, notant tout particulièrement les efforts déployés pour que toutes les opinions soient prises en compte. Une

mention spécifique a été émise à l'adresse du Licenciado Rodolfo Andrés Sánchez pour sa contribution personnelle.

130. Les Membres ont convenu de la grande valeur des échanges dans le domaine de la gestion des SMH en raison du caractère hétérogène de ces derniers qui requièrent des approches sur mesure, et ils se sont prononcés en faveur de la poursuite des discussions sur cette question.
131. Le groupe de discussions informelles a proposé qu'une liste d'informations supplémentaires pourrait être ajoutée à la liste des SMH adoptée en vertu de la Résolution 5 (2011), ce qui assurerait une meilleure visibilité des sites vis-à-vis du grand public et une meilleure transparence. Il a été proposé que toute Partie responsable d'un site ou monument historique particulier doive jouer un rôle central dans la décision de maintenir ou non cette liste d'informations supplémentaires, dont le format est présenté ci-dessous.
132. Plusieurs Membres ont soutenu cette approche. Les États-Unis ont noté que des informations additionnelles y compris un nom spécifique à chaque SMH leur seraient très utiles pour leurs propres besoins de gestion.

<b>INTRODUCTION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéro et nom du HSM*</li> <li>• Partie qui a fait la proposition originale*</li> <li>• Partie entreprenant la gestion*</li> <li>• Type (site ou monument historique/commémoratif)</li> </ul>
<b>DESCRIPTION DU SITE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplacement*</li> <li>• Caractéristiques physiques et paysage local/culturel</li> <li>• Éléments historiques/cultures</li> </ul>
<b>DESCRIPTION DU CONTEXTE HISTORIQUE</b>
<b>LIGNES DIRECTRICES DE SITE POUR LES VISITEURS (lien Internet, si disponible)</b>
<b>PHOTOS ET CARTES</b>
<b>ZSPA Désignation (le cas échéant)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lien pour le Plan de gestion</li> </ul>
<p>Les informations marquées par une * sont fournies par les Parties en vertu de la Résolution 5 (2011). Le CPE note qu'aux termes de cette Résolution « s'il est souhaitable de conserver des informations contextuelles supplémentaires sur le dossier, cet élément peut être annexé au rapport du CPE pour une introduction dans le rapport final de la RCTA ».</p>

133. Le Comité était également d'accord avec la conclusion que tout examen et/ou révision des Directives de visite de site en vigueur devrait inclure des lignes directrices visant à protéger toutes les valeurs culturelles ou historiques du site. Afin d'atteindre cet objectif, les critères qui suivent relevant de l'application des Directives de visite de site aux SMH devront être pris en considération : a) La présence d'un SMH dans une zone fréquemment visitée pourrait être un facteur d'encouragement pour le développement et ou l'adaptation d'une Directive de visite de site ; b) La présence d'un SMH particulièrement vulnérable dans une zone moins fréquentée pourrait également être un facteur d'encouragement pour le développement et ou l'adaptation d'une Directive de visite de site ; et c) Il peut s'avérer utile de considérer si les directives existantes fournissent une protection suffisante aux SMH relevant de la responsabilité des Parties (et le cas échéant, il peut s'avérer utile d'initier une révision conjointement avec d'autres Parties intéressées ou concernées, si approprié).
134. En conclusion, le Comité a convenu que les Parties devraient consulter des spécialistes du patrimoine et/ou des représentants nationaux auprès d'organisations d'experts externes (par exemple, l'ICOMOS ou le Comité International du Patrimoine Polaire) lorsqu'ils préparent des plans de gestion (ou d'autres dispositifs de gestion appropriés) propres aux sites et monuments historiques.
135. La Chine a présenté le document d'information intitulé IP 14 « *Brief Introduction of the Maintenance and Conservation Project of No.1 Building at Great Wall Station* ». Ce bâtiment a été désigné comme SMH n° 86 en vertu de la Mesure 12 (2011). Le Japon a remercié la Chine pour ces informations, en ajoutant qu'il se réjouissait d'avance de recevoir des détails supplémentaires de la Chine dès que les travaux de restauration seront achevés.
136. Un autre document a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir :
- BP 41 *Antarctic Heritage Trust Conservation Update* (Nouvelle-Zélande)

### **7c) Directives de visite de site**

137. Le Comité a examiné un projet de Directives de site révisées pour un site, et des projets de nouvelles lignes directrices pour trois nouveaux sites.

138. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 15 *Directives de site pour l'île D'Hainaut, du port Mikkelsen et l'île de la Trinité*, préparé conjointement avec l'Argentine et les Etats-Unis ; et le document WP 16 *Directives de site pour Port Charcot, île de Booth*, préparé conjointement avec l'Argentine, la France, l'Ukraine, les Etats-Unis, en coopération avec l'IAATO.
139. Au nom du groupe de gestion de l'île de la Déception (composé de l'Argentine, du Chili, de la Norvège, de l'Espagne, du Royaume-Uni et des États-Unis), la Norvège a présenté le document WP 45 *Lignes directrices de site pour les visiteurs de l'anse Pendulum sur l'île de la Déception dans les îles Shetland du Sud*, visant à minimiser le risque de pressions dues à des visiteurs de site, au vu de la valeur naturelle et historique exceptionnelle du site, et aussi à assurer la sécurité des visiteurs. La Norvège a fait remarquer qu'un amendement a été proposé au titre des conditions de débarquement des navires, supprimant la condition de « Maximum deux navires par jour (de minuit à midi) ».
140. Le Comité a approuvé les trois projets de Lignes directrices et a convenu de transmettre ces derniers à la RCTA à des fins d'adoption.

---

#### **Avis à la RCTA**

141. Suite à son examen des trois projets de nouvelles Lignes directrices, le Comité a convenu de les soumettre à la RCTA à des fins d'adoption :
- Île D'Hainaut, port Mikkelsen et île de la Trinité
  - Port Charcot, île de Booth
  - Anse Pendulum, île de la Déception
- 
142. L'Équateur a présenté le document WP 59 *Lignes directrices révisées pour les sites visités : îles Aitcho*, préparé conjointement avec l'Espagne. Les propositions de changements aux Lignes directrices actuelles comprennent le remplacement de la zone principale d'ancrage et le remplacement d'une route désignée pour traverser l'île, afin d'éviter une aggravation des dégâts occasionnés sur les tapis de mousse.
143. Le Comité a remercié l'Équateur et l'Espagne d'avoir préparé ce document important. Il a salué le travail considérable qui a été accompli dans le but d'évaluer l'ampleur des dégâts occasionnés aux tapis de mousse et d'en informer le Comité.



144. Le Comité a exprimé sa grande préoccupation s'agissant des sentiers qui traversent les tapis de mousse sur l'île Barrientos - Aitcho et les dégâts que cela engendre.
145. Le Comité a convenu qu'il était impératif de prévenir tout risque de dégradation ultérieure du site et a examiné différentes options pour parvenir à cette fin. Plusieurs Membres ont souligné la nécessité de poursuivre les efforts de suivi et de recherche sur le site, en vue d'évaluer la réhabilitation des tapis de mousse et de s'assurer que des données adéquates seront disponibles pour permettre des décisions judicieuses sur les activités futures qui pourraient être autorisées sur le site.
146. Le Comité a pris acte de l'intention de l'IAATO d'imposer à ses membres un moratoire sur les sentiers qui traversent la zone fermée B pour la saison 2012/13 au minimum. Le Comité a également reconnu l'importance de protéger au moins la zone affectée, afin de disposer du temps nécessaire pour étudier les possibilités de gestion du site à plus long terme.
147. Le Comité a convenu d'appliquer un moratoire sur tout accès à la zone centrale de l'île Barrientos - Aitcho sauf si l'accès est requis pour la recherche et le suivi scientifiques ; d'amender les Directives de site afin de prendre en compte le moratoire ; d'encourager la coopération entre les programmes nationaux en cours dans la zone de manière à collecter des données et des informations plus complètes sur les dégâts occasionnés, et de mettre au point des programmes de suivi visant à évaluer la réhabilitation du site ; et de procéder à un réexamen de la question, y compris les Directives de sites, au CPE XVI.
148. Sur cette base, le Comité a préparé un projet de Résolution et a recommandé qu'il soit adopté par la RCTA.

---

### **Avis à la RCTA**

Le Comité a convenu de soumettre les Directives de site révisées pour l'île Aitcho / Barrientos et un projet de résolution s'y rapportant à la RCTA à des fins d'adoption

---

- 149 L'IAATO a présenté le document intitulé IP 37 « *Report on IAATO operator use of Antarctic Peninsula Landing Sites and RCTA Visitor Site Guidelines, 2011-2012 Season* ». Le Royaume-Uni a fait part de son intention d'élaborer

un projet de lignes directrices de site pour l'île Orne au cours de la saison à venir, en collaboration avec d'autres Parties et Observateurs.

**7d) Empreinte humaine et valeurs de la nature à l'état sauvage**

150. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 50, *Concepts pour la protection de la nature sauvage dans l'Antarctique à l'aide des outils dans le Protocole*, ainsi que le document d'information IP 60 *Informations complémentaires sur la protection de la nature à l'état sauvage en Antarctique et l'utilisation d'outils dans le Protocole*, qui contient des renseignements plus détaillés, les deux documents ayant été préparés conjointement avec les Pays-Bas. Ces documents ont pour objectif d'étayer les délibérations du Comité sur les moyens dont il pourrait disposer pour renforcer la protection de zones importantes en termes de nature sauvage, et visent à développer des documents d'orientation pour assurer la protection des valeurs de la nature sauvage par le biais d'outils tels les évaluations d'impact sur l'environnement et les autres mesures de protection des zones applicables en vertu de l'Annexe I et de l'Annexe V du Protocole.
151. La Nouvelle-Zélande a noté que l'on décrit souvent la nature sauvage comme étant vierge de toute intrusion humaine et que si l'Antarctique avait longtemps été considéré comme répondant à cette description, il le devenait cependant de moins en moins au vu de l'impact cumulatif de l'activité anthropique. Le document vise à quantifier les aspects tangibles de la nature à l'état sauvage, reconnaissant que les aspects intangibles de cette nature tels les valeurs esthétiques font pour leur part l'objet de débats continus. La Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas ont remercié l'ASOC ainsi que d'autres d'avoir contribué à la préparation des deux documents.
152. Le Comité a salué le travail de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas, et a reconnu la dégradation graduelle de certains aspects de la nature à l'état sauvage en Antarctique. Le Comité a souligné l'importance des zones inviolées dans la planification de la conservation.
153. Reconnaisant les difficultés inhérentes à la définition, l'évaluation et la gestion des valeurs de la nature à l'état sauvage, les États-Unis ont noté que les progrès constants et mesurés du CPE sur cette question se sont avérés être une approche utile. La Norvège a fait part de son intention de mettre à la disposition du Comité ses considérations sur la nature à l'état sauvage dans le Haut-Arctique, afin de contribuer aux délibérations du CPE et de lui

fournir des exemples d'ordre pratique. L'IAATO a souligné le rôle majeur de la nature à l'état sauvage de l'Antarctique pour les organisateurs de voyages et leurs clients, et s'est mise à la disposition du CEP pour lui accorder tout soutien nécessaire.

154. Le Comité a accueilli favorablement l'offre de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas de mener des travaux supplémentaires en période intersessions et de les présenter au XVI<sup>e</sup> CPE. Ces travaux viseront à :
  - (a) élaborer des documents d'orientation à l'adresse des Parties afin de les aider à intégrer les aspects de la nature à l'état sauvage dans les évaluations d'impact sur l'environnement de leurs projets d'activité, et/ou de les aider à proposer la création de zones protégées en terme de leurs valeurs de nature à l'état sauvage ; et à
  - (b) explorer les possibilités permettant de prendre en compte les zones inviolées dans la planification de la conservation, et de mettre en place des synergies nouvelles pour promouvoir la protection des zones de nature à l'état sauvage dans l'élaboration de projets de zones protégées conjointement avec le SCAR.
155. Le Comité a remercié le SCAR d'avoir offert sa coopération sur cette question.
156. L'ASOC a présenté le document d'information IP 49 intitulé « *Annex V Inviolated and Reference Areas: Current Management Practices* » où il est proposé que la désignation de zones inviolées en vertu de l'Annexe V du Protocole soit utilisée de manière plus répandue, en tant qu'outil de protection de base pour la nature à l'état sauvage et pour les valeurs esthétiques. L'ASOC a fait observer que seulement 30 kilomètres carrés de la zone du Traité sur l'Antarctique sont actuellement désignés comme zones inviolées au sein des 71 ZSPA existantes.
157. Le Comité a remercié l'ASOC d'avoir présenté le document, et certains Membres ont rappelé la valeur de désigner des zones inviolées à des fins de recherches scientifiques futures. Le Royaume-Uni a encouragé les Membres à intégrer les aires d'accès limité dans toute ZSPA nouvelle ou existante, autant que possible, en donnant comme exemple la ZSPA n° 126 relative à la Péninsule de Byers.

158. La Belgique a souligné le fait que la désignation de zones inviolées revêt une importance inestimable pour la recherche scientifique future, et a estimé que les avancées scientifiques à l'avenir pourraient être ralenties si des zones intactes et représentatives, préservées de l'empreinte humaine, arrivaient à être en quantité insuffisante.
159. L'ASOC a présenté le document d'information IP 52 intitulé « *Data Sources for Mapping the Human Footprint in Antarctica* », dans lequel il est proposé de compiler les données disponibles relatives à la recherche, à la logistique, au tourisme et à la pêche dans un format commun. Ceci constituerait une première étape vers la construction d'un modèle de l'empreinte humaine en Antarctique. L'ASOC a invité le CPE à discuter avec le SCAR et le COMNAP de la meilleure manière d'intégrer et d'analyser ces données, et a suggéré d'inclure ces discussions au Plan de travail quinquennal. Au cours des délibérations, il a été noté que le Portail de l'environnement en Antarctique (WP 57) pourrait servir d'outil en appui à la proposition de l'ASOC.

### **7e) Gestion et protection marines territoriales**

160. L'Ukraine a présenté le document d'information IP 68 intitulé « *Progress of Ukraine on Designation of Broad-scale Management System in the Vernadsky Station Area* » en réponse à l'intensification des activités scientifiques, logistiques et touristiques dans la zone de la station, et elle a invité les Parties à participer à des discussions de fond quant à la protection et la gestion environnementale de la zone.
161. Dr Polly Penhale (États-Unis) en sa capacité d'Observateur du CPE à la CCAMLR a présenté le document d'information IP 80 intitulé « *Report of the CEP Observer to the CCAMLR Workshop on Marine Protected Areas, Brest, France, 29 August to 2 September 2011* » et a attiré l'attention des Membres sur le rapport complet de cet atelier publié sur le site Internet de la CCAMLR ([http://www.ccamlr.org/pu/e/e\\_pubs/sr/11/a06.pdf](http://www.ccamlr.org/pu/e/e_pubs/sr/11/a06.pdf)). Elle a noté que l'atelier a discuté des analyses de régionalisation pour l'environnement pélagique circumpolaire ainsi que pour le bassin de Crozet et la région du plateau de Kerguelen (Océan Indien). L'atelier a également fait le point sur l'état actuel des projets d'habitats pélagiques circumpolaires et des projets d'habitats benthiques nouvellement exposés suite à des effondrements de la plateforme glaciaire en Antarctique Orientale et dans la région de la mer de Ross. En outre, Dr Penhale a fait remarquer que l'atelier avait reconnu

les intérêts communs et partagés du CPE et du Comité Scientifique de la CCAMLR en matière de protection marine, ce qui pourrait mener la RCTA à désigner des ZSPA et des ZGSA à l'intérieur des Aires Marines Protégées de la CCAMLR.

162. L'ASOC a présenté le document d'information IP 54 intitulé « *Implications of Antarctic Krill Fishing in ASMA No. 1 – Admiralty Bay* » qui a fait état de la pêche de krill dans la ZGSA No. 1 en 2009/2010. La pêche est une activité qui n'a pas été identifiée de manière spécifique dans le Plan de gestion de la zone. L'ASOC a rappelé aux Membres que la ZGSA a été établie dans la baie de l'Amirauté, du moins en partie, en raison de la population concentrée d'oiseaux de mer et de phoques en période de reproduction. L'ASOC a ajouté que la population de manchots dans la zone est actuellement en baisse, et a fait ressortir que la recherche scientifique menée pendant ces dernières décennies sur les poissons, le krill, les communautés benthiques ainsi que sur les oiseaux de mer pourrait être menacée par ces activités de pêche. Il s'agit là du premier rapport d'une activité de pêche se déroulant dans une ZGSA, et l'ASOC s'est déclarée inquiète du précédent que cette activité de pêche pourrait constituer pour l'avenir.
163. Afin de répondre à cette préoccupation, l'ASOC a recommandé une révision immédiate du Plan de gestion et une interdiction provisoire sur toute activité de pêche commerciale dans la zone. En outre l'ASOC a fait part de son opinion que la CCAMLR devrait adopter une politique de précaution et devrait procéder à la fermeture des ZGSA à composante marine où des activités de pêche pourraient être menées, et qu'en plus la CCAMLR devrait se doter de mesures de conservation additionnelles pour faire rapport à la RCTA de tout incident.
164. La Pologne a signalé que la surveillance par les États-Unis des manchots de la baie de l'Amirauté fait partie du système de la CCAMLR, et ce depuis maintenant quatre décennies. Comme le krill est un élément critique dans le régime d'alimentation des manchots, la Pologne a exprimé son étonnement à voir des chalutiers venir pêcher le krill dans la baie de l'Amirauté. Cette activité de pêche pourrait mettre en cause toute la série de données à long terme obtenues à partir de la surveillance des manchots. La Pologne est d'avis que la pêche au krill devrait être totalement interdite aux alentours des sites de surveillance biologique, pour éviter que ce genre d'incident ne se répète à l'avenir. La zone d'interdiction à la pêche pourrait être imposée en fonction du parcours des manchots pour se nourrir, elle pourrait s'étendre

sur un rayon de 50 kms autour de leur roquerie. Pour la Pologne cette interdiction de pêche pourrait être introduite dans les Plans de gestion actuels des ZSPA et des ZGSA et elle constituerait une première étape allant dans le même sens qu'une désignation d'Aire Marine Protégée. La Pologne a également souligné que d'autres activités de surveillance menées par ses chercheurs scientifiques dans la baie du Roi George pourraient être menacées par des activités de pêche.

165. Le Japon a exprimé son opinion qu'une interdiction de pêche dans une zone ne devrait être imposée que si elle s'avère nécessaire pour atteindre les objectifs spécifiques du Plan de gestion de la zone.
166. L'Observateur du Comité Scientifique de la CCAMLR auprès du CPE a avisé le Comité qu'aucune mention n'est faite de l'exploitation des ressources dans le Plan de gestion de la ZGSA n° 1, alors que mention est faite dans le Plan de gestion de la ZGSA n° 7. De ce fait, il existe de l'incertitude si oui ou non une activité de pêche menée dans la ZGSA n° 1 serait compatible avec les objectifs de la ZGSA, et c'est la raison pour laquelle il a attiré l'attention du CPE sur cette question dans le document d'information IP 28 intitulé « *Report by the SC-CAMLR Observer to the Fifteenth Meeting of the Committee for Environmental Protection* ».
167. Le Comité a remercié l'ASOC pour avoir soulevé cette question. Au vu des préoccupations exprimées par plusieurs Membres et par l'ASOC à l'effet que la pêche au krill pourrait ne pas être compatible avec les valeurs scientifiques de la ZGSA, suivant la procédure établie le Brésil s'est engagé à soumettre au Groupe de travail EMM (« Ecosystem Monitoring and Management ») de la CCAMLR une version révisée du document d'information IP 66, dans le but de faire avancer la discussion sur la question de la pêche au krill dans la ZGSA n° 1 pendant la période intersessions.
168. L'Observateur du Comité Scientifique de la CCAMLR auprès du CPE a remercié le Comité pour son avis clair sur cette question, et s'est engagé à inscrire les préoccupations du Comité en matière de la pêche au krill dans la ZGSA n° 1 à l'ordre du jour des discussions de la CCAMLR visant à améliorer les connaissances sur l'interaction des mesures de gestion spatiale dans la région.
169. L'ASOC a présenté le document d'information IP 50 intitulé « *Antarctic Ocean Legacy: A Marine Reserve for the Ross Sea* » avec l'information

contenue dans le document IP 51 intitulé « *Antarctic Ocean Legacy: A vision for circumpolar protection* ». Ces documents lancent un appel pour la création d'un réseau d'aires marines protégées et de zones réservées et non-exploitable dans l'Océan austral.

170. L'ASOC a expliqué que cette proposition émane de l'organisation globale *Antarctic Ocean Alliance* et repose sur des recherches scientifiques rigoureuses. L'organisation *Antarctic Ocean Alliance* a identifié trois zones supplémentaires qui pourraient être incluses dans une AMP ou une réserve marine pour la mer de Ross, et aussi 19 autres zones marines susceptibles d'être protégées en Antarctique.
171. Un autre document a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir :
- IP 34, *Using ASMAs and ASPAs when necessary to complement CCAMLR MPAs* (UICN)

**7f) Autres questions relevant de l'Annexe V**

172. Les États-Unis ont présenté le document WP 38 *Instaurer la protection des zones géothermiques : les glaciers volcaniques du mont Erebus sur l'île Ross*, préparé conjointement avec la Nouvelle-Zélande, qui vise à encourager les Parties à développer des stratégies pour protéger les environnements uniques des zones géothermiques situées dans la région du mont Erebus.
173. Les États-Unis ont fait remarquer que ces zones géothermiques ont fait l'objet de recherches d'un intérêt considérable, menées par des scientifiques de diverses disciplines. Les glaciers du mont Erebus abritent des communautés microbiennes endémiques qui sont isolées des microbes de surface et qui ont des comportements différents. Au cours de ces dernières années les glaciers du sommet du mont sont devenues des abris appréciés par les chercheurs travaillant dans cette zone. Ces sites sont particulièrement vulnérables à la contamination par le biais de l'introduction de nouvelles espèces de microbes ou de matière organique, et ainsi cette contamination pourrait compromettre la valeur scientifique des glaciers. Une telle contamination a déjà été observée dans certaines glaciers.
174. Les États-Unis ont recommandé que les Parties intéressées ainsi que le SCAR travaillent au développement d'un inventaire des caractéristiques uniques de ces glaciers, et aussi au développement d'un code de conduite

pour réduire le risque actuel et futur de contamination. Les États-Unis ont également recommandé un moratoire volontaire sur toute visite des glaciers qui serait étrangère à la recherche scientifique, tant qu'un code de conduite n'aura pas été convenu et entré en vigueur.

175. Le Royaume-Uni et le Chili ont remercié les États-Unis et la Nouvelle-Zélande pour cette initiative, et ont tous deux fortement soutenu le développement de documents d'orientation appropriés pour d'autres sites et zones géothermiques en Antarctique, en soulignant la pertinence de cette question pour le groupe gestionnaire de l'île de la Déception.
176. En réponse à une question posée par la France, les États-Unis ont clarifié que le développement d'un code de conduite serait complémentaire aux mesures de protection envisagées dans le cadre du projet d'une ZSPA pour les zones géothermiques de haute altitude de la région de la mer de Ross.
177. Le SCAR s'est déclaré disponible et prêt à collaborer étroitement avec les Parties pour développer cette initiative.
178. En réponse à cette proposition de travail futur, le Comité a convenu d'adopter les recommandations suivantes :
  - Encourager les Parties intéressées et leurs chercheurs à collaborer à l'élaboration d'un inventaire des glaciers du mont Erebus, lequel identifiera l'emplacement, la taille, l'historique des activités humaines et les caractéristiques actuelles des communautés microbiennes de chacune des glaciers.
  - Encourager les Parties intéressées et leurs chercheurs à collaborer à l'élaboration d'un code de conduite reconnaissant le niveau actuel de la contamination microbienne dans les glaciers du mont Erebus et tendant à empêcher toute future contamination dans les glaciers présentant un intérêt pour les études microbiennes.
  - Encourager les chercheurs, les Parties intéressées et le SCAR à travailler, ensemble, à l'élaboration de documents d'orientation appropriés pour les autres zones géothermiques de l'Antarctique.
179. Le Comité a également pris note des autres recommandations contenues dans le document :



- Encourager les Parties à adopter un moratoire temporaire sur les visites des glaciers du mont Erebus, qui sont non officielles ou étrangères à toute recherche scientifique, tant qu'un code de conduite n'est pas convenu.
  - Encourager les Parties à adopter un moratoire temporaire sur toutes les visites des glaciers du mont Erebus qui sont estimées « vierges » tant qu'un code de conduite n'est pas convenu.
  - Encourager les chercheurs travaillant dans les glaciers du mont Erebus à stériliser leur équipement et leurs vêtements autant que possible, et à exclure toute utilisation d'outils dotés d'un moteur à essence dans les glaciers, en reconnaissant que des pratiques exemplaires seront identifiées lors de l'élaboration du code de conduite.
180. L'Australie a présenté le document WP 23 rév. 1 *Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique* préparé conjointement avec la Nouvelle-Zélande et le SCAR, qui a fait part des résultats d'une série d'analyses récentes mettant en lien les meilleures données disponibles à cette date sur la biodiversité terrestre antarctique, les domaines environnementaux qui ont été adoptés en vertu de la Résolution 3 (2008), et les autres cadres pertinents de l'analyse spatiale. Ces analyses ont permis d'identifier 15 régions libres de glace et biologiquement distinctes, se trouvant toutes à l'intérieur du continent antarctique y compris les îles de la zone du Traité sur l'Antarctique.
181. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et le SCAR ont recommandé au Comité d'adopter cette classification des régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique pour qu'elle puisse servir, entre autres, de modèle dynamique d'identification des zones spécialement protégées de l'Antarctique au sein d'un cadre environnemental et géographique systématisé, et un fondement pour la gestion du risque de transfert d'espèces d'un lieu de l'Antarctique à l'autre.
182. La Fédération de Russie a ajouté qu'elle ferait part de ces analyses à ses chercheurs, pour qu'ils puissent contribuer aux travaux à poursuivre sur les régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique. Les Pays-Bas ont signalé qu'il serait fort utile de comparer la carte des régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique à d'autres cartes, par exemple les cartes

démontrant la fréquence des visites, ce qui permettrait d'identifier des zones qui requièrent une gestion ou une protection particulière.

183. En réponse aux questions de la Chine et de l'Argentine concernant l'application envisagée du modèle, l'Australie a expliqué que le modèle n'était pas censé être prescriptif, et qu'il faisait partie d'un éventail d'outils facilitant la désignation des ZSPA. Le modèle serait particulièrement utile pour désigner des exemples représentatifs des principaux écosystèmes terrestres.
184. En réponse à une question des États-Unis, le SCAR a informé le Comité que ses analyses se concentrent actuellement sur les zones libres de glace, mais qu'il entend inclure les zones sous-glaciaires ainsi que les autres zones recouvertes de glace dans ses prochaines analyses. Le SCAR a aussi fait savoir aux Membres que le document d'information IP 40 Rév. 1, Rev. 1, *SCAR Products available to support the deliberations of the ATCM*, contenait la description des méthodes qui ont été appliquées dans la collecte et la gestion de ses données. Le SCAR a noté que plusieurs autres études étayaient ces analyses, mais a souligné que de plus amples données seront nécessaires pour développer les régions biogéographiques dans le futur. Plusieurs Membres ont indiqué que leurs programmes nationaux pourraient fournir des données supplémentaires concernant la biodiversité. Le SCAR a encouragé les Membres à utiliser la base de données *Antarctic Biodiversity Database*.
185. Le Comité a félicité le SCAR et les chercheurs chargés de l'étude présentée dans le document de travail WP 53 Rév. 1 sur leurs travaux d'analyse approfondie contribuant à une approche systématique des zones protégées.
186. Le Comité a fait siennes les recommandations du document WP 23 Rév. 1 et
  - convient que les régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique soient utilisées de manière systématique et de concert avec d'autres outils acceptés dans le système du Traité sur l'Antarctique, en tant que modèle dynamique pour l'identification de zones susceptibles d'être désignées comme zones spécialement protégées de l'Antarctique dans le cadre environnemental et géographique systématisé dont il est fait mention au paragraphe 2 de l'article 3 de l'annexe V du Protocole ;

- demande au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique de préparer une couche de données spatiales représentant les régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique qui sont disponibles sur son site Internet ;
- réitère son accord à l'égard du fait que les membres doivent encourager de nouvelles collectes de données biologiques spatialement explicites, ainsi que leur soumission en temps opportun ;
- reconnaît la pertinence des régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique pour ses travaux visant à traiter les risques liés aux espèces non-indigènes, en particulier celui du transfert d'espèces parmi les lieux de l'Antarctique ; et
- accepte d'intégrer la « Carte de l'Antarctique sur les 15 régions de conservation biogéographiques », jointe au document, dans le Manuel du CPE sur les espèces non-indigènes et d'identifier les occasions qui permettent l'utilisation des régions de conservation biogéographiques dans la gestion des risques liés aux espèces non-indigènes.

---

#### **Avis du CPE à la RCTA**

187. Le Comité recommande à la RCTA d'approuver les régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique par le biais d'une résolution.
- 
188. La Fédération de Russie a présenté le document de travail WP 35 *Propositions pour l'élaboration de plans de gestion révisés pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique et les zones gérées spéciales de l'Antarctique*, dans lequel elle propose que, lors de l'actualisation des Plans de gestion pour des ZSPA ou ZGSA principalement désignées pour protéger les valeurs des espèces vivantes qu'elle contient, la Partie à l'origine du Plan de gestion serait tenue de soumettre au CPE un rapport de suivi scientifique sur le maintien de ces valeurs et sur leur état actuel.
189. La Fédération de Russie est d'avis que le suivi scientifique est nécessaire pour que soient prises des décisions objectives concernant l'efficacité des Plans de gestion. L'écosystème antarctique est d'une extrême sensibilité et réagit non seulement aux menaces anthropiques mais aussi à toute une série de facteurs externes. Il est donc nécessaire de recueillir des données

objectives afin de déceler des changements à long terme dans les valeurs biologiques protégées, et il est nécessaire aussi de s'assurer que les valeurs initiales méritent de continuer d'être protégées.

190. La Fédération de Russie a cité comme exemple de plan de surveillance à long terme la Mesure de conservation de la CCAMLR visant les aires marines protégées ; celle-ci assure la protection d'une zone pour une période déterminée, et elle peut, en fonction des conclusions du suivi scientifique, être prolongée. La Fédération de Russie a proposé que le CPE adopte une approche similaire.
191. Alors que les Membres ont convenu que le suivi à long terme des zones protégées est nécessaire pour maintenir une protection efficace, certains d'entre eux ont exprimé leur réserve quant à un système obligatoire de suivi qui pourrait exiger de pénétrer dans une zone protégée et ainsi, notamment lorsque la télédétection n'est pas possible, porter atteinte aux valeurs qui en sont protégées. D'autres Membres ont aussi fait part de leur préoccupation de ce qu'un suivi obligatoire puisse dissuader les Parties à réviser leurs propres Plans de gestion, surtout dans des cas où une telle procédure pourrait entraîner des problèmes de non-conformité au plan révisé.
192. Le Comité a remercié la Fédération de Russie pour ses travaux et a rappelé l'importance de détecter les changements à long terme dans les zones protégées au moyen du suivi de la surveillance des valeurs biologiques, et aussi l'importance de confirmer la présence continue de ces valeurs. Les Membres ont toutefois exprimé de l'inquiétude à ce qu'un suivi, s'il est rendu obligatoire, devienne contre productif, surtout dans des cas où la télédétection n'est pas une option possible et qu'une visite si elle est obligatoirement requise risque d'affecter les valeurs d'un site.
193. La Fédération de Russie, tout en reconnaissant les réserves exprimées par les Membres sur sa proposition à ce stade, a fait savoir qu'elle continuerait ses travaux dans ce domaine.
194. L'Australie a présenté le document IP 26 intitulé « *Analyses of the Antarctic Protected Areas System Using Spatial Information* », qui informe le CPE de l'acquisition par l'Australie d'un ensemble de données complet d'informations spatiales représentant les lignes de démarcation de toutes les ZSPA et ZGSA. L'Australie a fait savoir au CPE que cet ensemble de données est disponible sur le site Internet du Secrétariat. L'Australie

a présenté des exemples illustrant comment cet ensemble de données pourrait aider à évaluer et à développer le système des régions protégées de l'Antarctique, et à appuyer d'autres activités du CPE.

195. Le Comité a remercié l'Australie d'avoir fait l'acquisition de cet ensemble de données et de le rendre librement accessible, et il a noté que ces données contribuent par leur utilité à une approche systématique de la protection et de la gestion des zones. Les Membres ont exprimé leur gratitude à l'Australie pour avoir mis cet ensemble de données à leur disposition, et ont fait savoir leur intention d'utiliser cette ressource pour compléter leurs propres travaux. L'Argentine s'est réservée le droit d'examiner la nomenclature utilisée sur le site Internet du Secrétariat.

## **Point 8 - Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique**

### **8a) Quarantaine et espèces non-indigènes**

196. Le SCAR a présenté le document WP 5 *Résultats du programme de l'Année polaire internationale* : « *Espèces non-indigènes en Antarctique* », ainsi que le document de contexte BP 1 intitulé « *Continent-wide risk assessment for the establishment of non-indigenous species in Antarctica* », qui tous deux font état de l'évaluation des risques d'implantation des espèces non-indigènes, et concluent que la côte de la Péninsule antarctique occidentale et les îles situées au large du littoral de la Péninsule présentent actuellement les risques les plus élevés.
197. Le rapport conclut qu'à l'horizon 2100, le risque d'implantation d'espèces non-indigènes restera le plus élevé dans la zone de la Péninsule antarctique mais qu'en raison du changement climatique il s'amplifiera aussi et nettement dans les zones côtières libres de glace à l'Ouest de la plateforme glaciaire d'Amery et, dans une moindre mesure, dans la région de la mer de Ross. Le SCAR a recommandé que le CPE : (i) inclut les évaluations des risques explicites dans l'espace et catégorisées par activité dans la formulation future de stratégies visant à atténuer les risques que posent les espèces terrestres non-indigènes ; (ii) mette au point une stratégie de surveillance des zones où l'implantation d'espèces non-indigènes identifiées présente un risque élevé ; et (iii) concentre son attention sur les risques que pose le transfert intra-Antarctique de propagules.

198. Le SCAR a informé le Comité que ses recherches indiquent qu'au cours de la période de l'Année polaire internationale (API) 2007-09, le nombre moyen de semences transportées par personne était de 9,5, et que le nombre de semences introduites en Antarctique au cours du premier été de l'API était d'environ 70 000. Les chercheurs et le personnel de soutien à la science et au tourisme, étaient plus susceptibles de transporter des semences que les touristes.
199. En réponse à une question de la Norvège, le SCAR a expliqué que les analyses actuelles concernaient principalement les plantes vasculaires, mais que l'évaluation comportait des implications plus larges. Le SCAR a reconnu qu'il serait utile d'élargir la recherche à d'autres groupes biologiques et de travailler sur des méthodes permettant d'identifier la colonisation naturelle.
200. Plusieurs Membres ont informé le Comité des efforts qu'ils ont déployé pour atténuer les risques posés par les espèces non-indigènes. Les États-Unis ont informé le Comité qu'ils fourniront un rapport au CPE XVI faisant état de leur expérience en termes de gestion visant à réduire le transfert intracontinental d'espèces non-indigènes.
201. L'IAATO a fait savoir qu'elle encouragerait ses organisateurs à contribuer à la surveillance des espèces non-indigènes, et a indiqué qu'elle avait lancé une campagne de sensibilisation visant les membres du personnel sur le terrain, qui ont été identifiés comme étant les principaux vecteurs de graines.
202. Le Comité a remercié le SCAR de ses travaux sur cette question. Les Membres ont exprimé leur gratitude au SCAR, et ont souligné l'importance de cette question pour le CPE, notamment les aspects liés à l'augmentation des risques en raison des changements climatiques, et l'amélioration du Manuel sur les espèces non-indigènes.
203. Le Comité a fait siennes les recommandations du document WP 5 et a convenu ce qui suit :
  - d'inclure les évaluations des risques explicites dans l'espace et catégorisées par activité dans la formulation future de stratégies visant à atténuer les risques que posent les espèces terrestres non-indigènes ;
  - de mettre au point une stratégie de surveillance des zones où l'implantation d'espèces non-indigènes identifiées dans le cadre

du projet « Espèces non-indigènes en Antarctique » présente un risque élevé, et ce conjointement avec le SCAR, le COMNAP, l'IAATO, l'UICN et les Parties. Cette stratégie devrait inclure un mécanisme visant à différencier les colonisations naturelles de celles causées par l'homme (voir Hughes & Convey 2012 ; document WP15 de la XXXIII<sup>e</sup> RCTA intitulé *Lignes directrices à l'adresse des visiteurs et des gestionnaires de l'environnement suite à la découverte d'une espèce non-indigène suspecte dans l'environnement terrestre et d'eau douce en Antarctique* ; le document IP44 de la XXXIII<sup>e</sup> RCTA intitulé *Suggested framework and considerations for scientists attempting to determine the colonisation status of newly discovered terrestrial or fresh water species within the Antarctic Treaty Area*) ;

- de concentrer l'attention, en collaboration avec ses partenaires, sur les risques que pose le transfert intra-Antarctique de propagules, car le projet « Espèces non-indigènes en Antarctique » ne s'est que peu axé sur ce type d'évaluations.

204. Le Comité a favorablement accueilli le document du SCAR WP 6 *Réduction du risque d'introduction involontaire d'espèces non-indigènes associée à l'importation de fruits et légumes frais en Antarctique*, et a confirmé que la prévention de l'introduction d'espèces non-indigènes constitue une priorité importante pour les Membres.

205. Le Comité a approuvé les deux recommandations du document WP 6 et a convenu :

- d'encourager les Parties à mettre en œuvre les recommandations formulées dans les listes de vérification pour les gestionnaires de la chaîne d'approvisionnement du COMNAP / SCAR ; et
- d'étudier d'autres méthodes de réduction du risque d'introduction d'espèces non-indigènes associée aux aliments frais en Antarctique.

206. L'Australie a présenté le document WP 25 *Directives pour réduire au minimum les risques liés aux espèces non-indigènes et aux maladies dans les installations hydroponiques antarctiques*, soumis conjointement avec la France, qui fait suite à la demande du XIVECPE d'entamer des discussions sur les pratiques exemplaires pour ces installations.

207. Plusieurs Membres se sont félicités de ce projet de Directives. Le Royaume-Uni a souhaité en savoir davantage sur les insectes présents dans les systèmes hydroponiques ainsi que sur l'existence d'une évaluation des risques qui tiendrait compte de l'emplacement de l'installation et de la susceptibilité de l'écosystème environnant à être colonisé par des espèces de ravageurs communs.
208. Le Japon a aussi demandé au STA de compiler toutes les Lignes directrices pertinentes, y compris les anciennes directives, et de les publier sur son site Internet.
209. Suite à une suggestion du SCAR, le Comité a convenu de modifier les Directives afin qu'y soient inclus les pièges à insectes au niveau du sol ; cette modification mineure au projet de Directives a été effectuée au cours de la réunion.
210. Le Comité a convenu d'inclure les Directives révisées pour réduire au minimum les risques liés aux espèces non-indigènes et aux maladies dans les installations hydroponiques antarctiques dans le Manuel sur les espèces non-indigènes.
211. L'Espagne a présenté le document d'information IP 13 intitulé « *Colonisation status of the non-native grass *Poa pratensis* at Cierva Point, Danc o Coast, Antarctic Peninsula* », élaboré conjointement avec l'Argentine et le Royaume-Uni, et elle a noté la nécessité d'éradiquer cette espèce le plus tôt possible.
212. L'Australie a encouragé les auteurs du document à informer le Comité du succès obtenu à l'issue de leurs tentatives d'éradication de cette plante, en notant que leurs expériences pourraient éclairer les actions mises en œuvre dans le cas d'autres introductions d'espèces non-indigènes, comme le souligne le document IP 29. En réponse à une question du Président concernant la méthode d'éradication employée et la présence éventuelle d'autres espèces non-indigènes sous les racines de la plante, le Royaume-Uni a expliqué qu'il n'avait pas encore mis au point une méthode d'éradication et que tout conseil venant d'une autre Partie sur des méthodes efficaces d'éradication seraient bienvenu.
213. Le Royaume-Uni a présenté le document IP 29 intitulé « *Colonisation status of known non-native species in the Antarctic terrestrial environment (updated*



2012)», qui actualise les informations présentées au CPE en 2010 et 2011 concernant le statut de colonisation des espèces non-indigènes connues dans l'environnement terrestre antarctique. Les informations indiquent qu'aucun programme d'éradication d'espèces non-indigènes connues au cours de l'année écoulée n'a été mené, mais le SCAR et l'Afrique du Sud ont cependant informé le Comité que des programmes d'éradication étaient en cours dans des systèmes associés et dépendants de la zone subantarctique. Ces programmes d'éradication pourraient jeter de la lumière sur les démarches à être adoptées en Antarctique.

214. Plusieurs Membres, de concert avec l'ASOC, ont exprimé leur gratitude à l'égard de l'actualisation de ces informations, et ont fait part de leur inquiétude quant au fait qu'aucune tentative jusqu'à ce jour n'ait réussi à endiguer l'introduction de nouvelles espèces non-indigènes ou l'expansion d'espèces déjà établies. Ils ont réaffirmé la nécessité pour tous les Membres d'augmenter leurs efforts de collaboration pour remédier à ce problème. Il a également été signalé que l'un des modes de dispersion d'espèces non-indigènes était leur utilisation par des espèces indigènes (par exemple les skuas se servent d'herbe pour leurs nids).
215. Un autre document a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir :
- BP 1, *Continent-wide risk assessment for the establishment of non-indigenous species in Antarctica.*

### **8b) Espèces spécialement protégées**

216. Aucun document n'a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

### **8c) Autres questions relevant de l'Annexe II**

217. L'Allemagne a présenté le document IP 20 intitulé « *Evaluation of the Strategic assessment of the risk posed to marine mammals by the use of airguns in the Antarctic Treaty area* ». L'Allemagne a fait savoir que cette évaluation était disponible sur le site [www.umweltbundesamt.de/antarktis-e/archiv/evaluation\\_airguns\\_antarctic.pdf](http://www.umweltbundesamt.de/antarktis-e/archiv/evaluation_airguns_antarctic.pdf), et elle a invité les Membres à commenter cette évaluation.

218. Le SCAR a présenté le document d'information IP 21 intitulé « *Anthropogenic Sound in the Southern Ocean: an Update* », élaboré en réponse à la demande du CPE de lui fournir un aperçu des travaux de recherche sur les impacts potentiels des bruits d'origine anthropique dans l'océan Austral. Le SCAR a aussi informé le Comité qu'une importante synthèse scientifique a été publiée sur ce sujet par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique (Impact du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière, UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/12).
219. L'Allemagne a soulevé des questions supplémentaires. Tout en notant l'importante revue de Southall publiée en 2007 concernant le déplacement temporaire de seuil (TTS) auquel le SCAR s'est référé, l'Allemagne a déclaré qu'il est important de reconnaître que des articles scientifiques plus récents (par Lucke en 2009 et par Popov en 2011) ont démontré que dans le cas des « baleines haute fréquence » (baleines communiquant par la production de sons de haute fréquence) les seuils sont beaucoup moins élevés que les seuils extrapolés par Southall, ce qui exige une zone d'exclusion des levés sismiques de plusieurs kilomètres. A ce jour, aucun seuil TTS n'a été adopté.
220. En outre, le centre d'intérêt actuel de la communauté internationale a maintenant évolué, pour se focaliser plus sur les perturbations que les blessures (Deuxième conférence internationale « Effects of noise on aquatic life » 2010, Cork). La troisième conférence aura lieu à Budapest, Hongrie, en août 2013. De nombreux travaux de recherche se sont aussi penchés récemment sur les changements de comportement liés aux perturbations acoustiques, par exemple dans le cas des baleines à bec. Dans ce cas par exemple Tyack et al. (2011) ont proposé un seuil de perturbation de 142 dB SEL, un seuil beaucoup moins élevé qu'aucune des valeurs appliquées jusqu'à présent par les régulateurs dans leurs définitions de la perturbation, l'Allemagne a suggéré qu'il pourrait être utile d'actualiser le modèle PCAD (« Population Consequences of Acoustic Disturbance ») en y intégrant les résultats des travaux les plus récents.
221. En guise de conclusion, l'Allemagne a souligné le fait que le bruit d'origine anthropique peut avoir des effets d'une portée considérable et des impacts que l'on comprend encore mal sur l'environnement marin. L'Allemagne a appuyé les conclusions du SCAR, à savoir que les politiques appliquées dans la région du Traité sur l'Antarctique bénéficieraient de recherches plus approfondies dans l'océan Austral. En dernier lieu, l'Allemagne a informé les

membres de son nouveau projet de recherche qui vise à mieux comprendre l'impact du masquage sur les baleines en Antarctique, et dont les résultats seront présentés au CPE.

222. L'ASOC a remercié l'Allemagne et le SCAR des documents qu'ils ont présentés. L'ASOC a particulièrement remercié l'Allemagne d'avoir constamment soulevé la question du bruit en Antarctique auprès du CPE, et aussi, dans le cas actuellement en étude, d'avoir employé une approche stratégique et de précaution pour aborder les risques que posent aux mammifères marins les canons à air. L'ASOC a instamment prié les Membres de prendre en compte les recommandations issues du document IP 20 présenté par l'Allemagne (concernant des EIE appropriées et la prise en considération d'autres technologies pouvant être déployées pour recueillir les données sismiques).
223. C'est avec intérêt que le Comité a pris note des informations fournies par l'Allemagne et le SCAR, et a demandé à ce que le SCAR et les Membres présentent régulièrement au CPE leurs travaux dans ce domaine.
224. Le SCAR a convenu de fournir des mises à jour au CPE sur ses activités dans ce domaine, notamment celles qui donnent lieu à des données importantes, dès lors que ces dernières sont disponibles. En réponse à une question de la Fédération de Russie, le SCAR a suggéré qu'un examen de l'impact du bruit des éoliennes sur les êtres humains relèverait plutôt du Groupe d'experts du SCAR et du COMNAP sur la biologie humaine et la médecine.
225. Le SCAR a présenté le document IP 35 intitulé « *Antarctic Conservation for the 21st Century: Background, progress, and future directions* », qui documente les premières mesures prises par le SCAR, la Nouvelle-Zélande et l'UICN relatives à l'élaboration d'une future stratégie globale intégrée pour la conservation de l'Antarctique et de ses écosystèmes dépendants et associés.
226. En réponse à une question des Pays-Bas, le SCAR a confirmé que les valeurs de conservation antarctiques avaient été prises en compte par le groupe du SCAR « Social Science Action Group » et aussi par d'autres spécialistes éminents dans ce domaine. L'ASOC a noté que la stratégie semblait être concentrée sur des valeurs de biodiversité, et elle a émis l'espoir qu'elle serait élargie afin d'inclure les éléments non-vivants, qui recouvrent une grande partie de la zone antarctique.

227. Le Comité a exprimé son vif intérêt pour ces initiatives et mises à jour importantes et plusieurs Membres ont proposé de collaborer à ces travaux.

### **Point 9 - Surveillance de l'environnement et rapports**

228. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 7 *Téledétection pour la surveillance des zones spécialement protégées en Antarctique : utilisation de données multispectrales et hyperspectrales pour surveiller la végétation antarctique*, qui souligne les efforts continus visant à élargir l'utilisation de la téledétection spatiale et aéroportée pour le suivi des ZSPA et de l'environnement antarctique en général.
229. Les Membres ont exprimé leur vif intérêt pour cette technique de collecte de données et pour les possibilités d'échange d'informations et de collaboration qu'elle offre. A cet égard, les informations pourraient inclure : les données de téledétection qui ont servi à dresser une carte de la végétation du Japon ; les données de téledétection sur la végétation de l'Extrême Arctique norvégien ; les projets de téledétection français des îles Kerguelen, qui cherchent à résoudre les questions de validité de la vérification au sol ; et les projets de téledétection en haute résolution menés par l'Australie pour caractériser la végétation de l'Antarctique oriental, et plus spécifiquement les tapis de mousse de la station Casey et ceux de la ZSPA 135.
230. Le Royaume-Uni a favorablement accueilli les commentaires et les offres multiples d'information utiles, et a fait savoir qu'il menait aussi des vérifications des mesures de téledétection au sol. Les autres questions à aborder incluraient la suggestion de la Chine de tenir compte du taux d'humidité des sols et de la végétation lors de la collecte de données hyperspectrales, et l'appel à faire preuve de prudence venant de l'Inde quant à l'utilisation de méthodes qui pourraient ne pas être comparables, pour examiner d'une part la végétation de la toundra arctique et d'autre part les petits lichens et mousses de l'Antarctique oriental.
231. Le Comité a :
- i. Reconnu l'importance d'une nouvelle technique de surveillance combinant la téledétection spatiale et aéroportée pour recueillir des informations détaillées sur les changements dans la végétation, en association avec les changements climatiques localisés ;

- ii. Encouragé les Parties menant des travaux relatifs aux changements du couvert végétal d'envisager une collaboration avec le Royaume-Uni dans le but de développer et mettre en œuvre ces techniques de surveillance, et plus particulièrement pour identifier des régions géographiques spécifiques ou des programmes scientifiques convenant à ces techniques ;
  - iii. Invité les Parties à commenter cette méthodologie et à faire part de leurs expériences dans l'application de techniques analogues.
232. L'Allemagne a présenté le document WP 18, *Surveillance des manchots par télédétection*, et a fait référence au document IP 46 intitulé « *Pilot study on monitoring climate-induced changes in penguin colonies in the Antarctic using satellite images* », référant le Comité à l'étude disponible en ligne sur le site [www.uba.de/uba-info-medien-e/4283.html](http://www.uba.de/uba-info-medien-e/4283.html).
233. L'Allemagne a aussi présenté les résultats d'une réunion informelle d'experts qui s'est déroulée en Allemagne en mai 2012, dont la recommandation a été de donner une priorité élevée au développement de la surveillance par télédétection des manchots, avec la participation de programmes pertinents comme ceux de la CCAMLR et du *Southern Ocean Observing System* (SOOS).
234. La Chine, le Japon, l'Australie, les États-Unis d'Amérique et l'Argentine ont partagé des informations concernant l'utilisation de la télédétection dans leurs programmes de recherche sur les manchots.
235. Le Comité a convenu que l'Allemagne se chargera de coordonner et d'organiser un Groupe de contact intersessions informel sur la télédétection en tant qu'outil supplémentaire dans la surveillance des populations de manchots en Antarctique, qui se concertera avec la CCAMLR et fera rapport de ses travaux au CPE XVI.
236. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 20, *Établissement d'un programme de surveillance évaluant les changements survenus dans la végétation de deux zones spécialement protégées de l'Antarctique*, dans lequel elle explique que les techniques d'analyse SIG représentent une méthode simple et rapide pour le suivi de ces changements à une échelle détaillée dans les zones protégées, qui pourrait être élargie à d'autres zones de protection. La Nouvelle-Zélande a noté que cette méthode pourrait contribuer à la surveillance des impacts liés aux changements climatiques

sur la distribution et l'abondance des espèces antarctiques, conformément aux recommandations 24 et 27 de la RETA (2010).

237. Plusieurs Membres ont félicité la Nouvelle-Zélande pour son utilisation des techniques SIG pour la surveillance, car elles représentent une méthode importante de surveillance des impacts liés aux changements climatiques qui pourrait de surcroît être appliquée à de nombreux sites du continent antarctique. Les Parties attendent avec intérêt d'être tenues au courant des prochains développements dans ce domaine.
238. La Chine, les États-Unis et le Royaume-Uni ont remarqué que la télédétection et les techniques SIG utilisées pour mesurer la diversité biologique en Antarctique exigeaient une grande cohérence, et qu'ils feraient part de la méthode employée par la Nouvelle-Zélande à leurs chercheurs. La Chine a proposé de partager ses informations concernant sa mise au point d'un réseau de capteurs sans fil pour la surveillance à distance de la faune et de la flore. L'Australie a indiqué qu'elle menait aussi une surveillance à long terme de la végétation de la ZSPA 135, près de la station Casey, ce qui pourrait contribuer à un réseau de sites à travers le continent.
239. À la lumière de l'accueil positif fait à l'utilisation de techniques SIG dans les zones protégées, la Russie a renvoyé le Comité vers sa recommandation visant à rendre obligatoire la surveillance des ZSPA, des ZGSA et des SMH lors de la révision de leurs Plans de gestion (WP 35). D'autres Membres ont été d'avis que la surveillance obligatoire n'était pas appropriée, certains sites étant trop sensibles ou trop isolés.
240. Le Comité a :
- i. reconnu que l'utilisation de techniques SIG pourrait être une méthode pour surveiller les changements dans la distribution et l'abondance des espèces à une échelle détaillée, qui pourrait être associée à des technologies de télédétection visant à suivre les changements survenant à grande échelle sur les espèces et l'environnement ;
  - ii. convenu d'établir un réseau de sites aux fins de surveiller la distribution et l'abondance des espèces, la priorité étant accordée aux ZSPA désignées en vertu de la diversité et de l'abondance de leur faune et/ou de leur flore, où la surveillance aurait lieu lors de la révision de leurs Plans de gestion ; et

- iii. reconnu l'importance de la cohérence dans les méthodologies de surveillance des ZSPA, ceci permettant la comparaison des changements dans la diversité et l'abondance des espèces à l'échelle du continent aux fins de mieux comprendre les effets du changement climatique en Antarctique.
241. Le Chili a présenté le document WP 55, *Nouveaux enregistrements de la présence de micro-organismes humain-associés dans l'environnement marin en Antarctique*, dans lequel il communique au Comité de nouvelles informations scientifiques concernant la présence de microorganismes associés à l'être humain provenant des rejets dus au traitement des eaux usées des stations de Antarctique. Le Chili a mentionné des projets de recherche qui ont fait état de la présence d'un nouveau cas de bêta-lactamase à spectre élargi dans la région de la Péninsule antarctique et de la présence d'*E. coli* résistant aux antibiotiques.
242. En réponse à une question posée par l'Argentine, le Chili a confirmé qu'il espère mener de nouveaux travaux de recherche visant à établir si les microorganismes associés à l'être humain ayant un impact sur la biodiversité antarctique peuvent être transportés par d'autres agents.
243. Plusieurs Membres ont déclaré qu'ils menaient aussi des travaux de recherche sur l'impact des microorganismes associés à l'être humain provenant de rejets d'eaux usées, notamment les États-Unis qui présenteront un rapport dans le futur sur leurs travaux concernant le suivi des rejets saisonniers à la station McMurdo relatifs aux fluctuations du nombre de l'effectif.
244. Le Comité a convenu que les Membres devront renforcer leur surveillance de précaution à l'égard de l'activité microbienne dans les zones proches des installations de traitement des eaux usées, et a noté que le COMNAP envisage d'examiner les informations pertinentes ainsi que les lignes directrices portant sur la gestion des eaux usées lors de son assemblée générale annuelle, en juillet 2012.
245. Le SCAR a présenté le document IP 2 intitulé « *The Southern Ocean Observing System (SOOS)* », qui actualise l'élaboration et la mise en place du SOOS, une initiative lancée en août 2011 et menée conjointement par le SCAR et le Comité scientifique de la recherche océanique (SCOR).
246. Le Comité a manifesté un vif soutien à ce programme, tout en notant qu'il fournirait des données générales fondamentales qui permettraient

d'approfondir notre connaissance de l'océan Austral, aussi de la relation de ses écosystèmes associés avec les autres océans, ainsi que du rôle joué par cet océan dans les changements climatiques. Plusieurs Membres ont exprimé leur intérêt à participer à ce programme, notamment l'Australie qui soutient le bureau du SOOS à Hobart, et aussi la Fédération de Russie qui mène un projet de recherche visant à recueillir des données sur tous les océans provenant de sources diverses et dont la première phase pourrait être menée en synergie avec les travaux du SOOS. L'Inde a élargi son invitation aux programmes nationaux à venir participer à son expédition annuelle dans l'océan Austral.

247. Le Comité a exprimé sa vive gratitude au SCAR pour la grande qualité et la valeur de ses travaux, et a signifié l'intérêt qu'il porte aux résultats futurs du SOOS.
248. Le SCAR a présenté le document IP 40 rév. 1 intitulé « *SCAR Products available to support the deliberations of the ATCM* », préparé à la demande du CPE XIV, et a indiqué que la liste des produits du SCAR est disponible sur [www.scar.org/researchgroups/productsandservices/](http://www.scar.org/researchgroups/productsandservices/).
249. L'Argentine a fait savoir qu'elle utilise ces précieuses ressources régulièrement et les a recommandées aux autres Membres ; la Norvège a souligné qu'il s'agissait d'un excellent exemple du genre d'informations et d'outils qui pourraient être disponibles sur le portail de données environnementales de l'Antarctique qui a été discuté. Le Royaume-Uni a réaffirmé qu'il se chargerait de coordonner trois des huit produits figurant sur la liste.
250. Les États-Unis se sont réjouis de la contribution accrue du SCAR, au cours des dernières années, pour approfondir des questions et pour jouer un rôle déterminant dans les travaux du CPE, et ont félicité le SCAR de la qualité de ces produits qui répondent aux attentes du CPE.
251. Le Chili a présenté le document IP 76 intitulé « *Antarctic Environmental Monitoring Centre* », dans le quel il fait part des activités menées par le projet de surveillance du programme antarctique chilien.
252. L'ASOC a présenté le document IP 53 intitulé « *Antarctic Treaty System Follow-up to Vessel Incidents in Antarctic Waters* », qui traite des lacunes actuelles dans le système de reportage des incidents maritimes. En remerciant l'ASOC pour ces informations utiles, le Comité a noté que le



document sera discuté de manière plus détaillée au point 10 de l'ordre du jour de la RCTA.

### **Point 10 - Rapports d'inspection**

253. La Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique ont présenté le document IP 47 intitulé « *United States-Russian Federation Report of Inspection* », qui porte sur les observations et les conclusions des inspections menées conjointement par les deux Parties à la base Scott (Nouvelle-Zélande), la station Concordia (France et Italie), et à la station Mario Zucchelli (Italie). Cette inspection était une première pour le programme antarctique de la Fédération de Russie, et aussi la première inspection menée conjointement par les États-Unis. L'équipe d'inspection a apprécié l'accueil chaleureux que le personnel des stations lui a offert, d'autant plus que les membres du personnel ont dû abandonner leurs tâches habituelles au pied levé pour faciliter les inspections.
254. Le Comité a remercié la Fédération de Russie et les États-Unis pour la haute qualité de leur rapport, tout en remarquant que le mécanisme des inspections était fondamental à l'application pratique du Protocole environnemental.
255. La France et l'Italie ont été ravis que la station Concordia ait été désignée comme un modèle exemplaire en ce qui concerne les mesures de traitement des eaux et leur gestion commune de la station, mais ils ont fait part de leur surprise par rapport aux commentaires concernant l'inégalité des salaires entre le personnel de soutien français et italien, et ne considéraient pas cette question comme pertinente à l'application du Protocole environnemental. Les États-Unis ont noté que l'inspection avait été menée dans une station conjointement gérée, et qu'à ce titre la question de cette inégalité des salaires entre les programmes nationaux avait été soulevée comme cause possible de tensions.
256. En réponse aux commentaires du rapport d'inspection concernant l'application du Protocole environnemental, l'Italie a informé le Comité qu'elle était l'une des rares Parties à avoir ratifié l'annexe VI, soulignant son vif intérêt à conserver les valeurs environnementales de l'Antarctique. En effet, depuis le début de ses activités en 1986, l'Italie a toujours traité des problèmes relatifs à l'environnement. La prévention, la sélection d'un personnel compétent et la formation sont les éléments clés qui ont permis à l'Italie d'être en conformité avec les dispositions du Protocole. L'Italie

- a reconnu qu'il existait en effet une difficulté juridique et elle a informé les Parties qu'un groupe de travail sera établi afin de trouver une solution acceptable, tout en soulignant sa conformité au Protocole, comme l'avait indiqué le rapport d'inspection.
257. Par rapport aux activités menées à la station Concordia et aux questions concernant le trou de forage EPICA, l'Italie a informé le Comité que ce trou continuait à présenter un intérêt scientifique considérable et qu'il faisait l'objet d'une EGIE. Les informations concernant la baisse de niveau du fluide de forage étaient incorrectes et relevaient d'un problème de mesures. Le niveau n'avait pas changé depuis le début des opérations.
258. L'Italie était disposée, le cas échéant, à mettre en œuvre un programme de suivi conjointement avec la France. L'Italie a souligné que ce problème concernerait sans doute tous les autres programmes nationaux antarctiques menant ou ayant mené des activités de forage, et il serait avantageux de trouver une procédure commune de gestion.
259. Prenant la parole en sa qualité de président du projet EPICA, le professeur Dr Heinz Miller d'Allemagne a clarifié le fait que la station Concordia a été terminée une fois le projet EPICA complété, et que les opérations de forage a commencé en 1995 donc avant que le Protocole environnemental n'entre en vigueur. La procédure d'EGIE ou d'EIE n'avait donc pas été requise par la loi. La France avait toute fois procédé à une EIE, qui faisait état de son intention de maintenir le trou de forage du Dôme C ouvert pendant un certain nombre d'années au delà du projet, afin de permettre une étude plus approfondie de la calotte glaciaire. Des mesures ont été effectuées tous les deux ans, et l'accessibilité du trou de forage à la communauté internationale a été maintenue. Le fluide utilisé dans le trou de forage du Dôme C n'était pas du kérosène, mais un solvant non toxique et biodégradable, l'EXXOL-D40, soit le même fluide que celui qui a été utilisé dans le deuxième trou de forage du projet EPICA en Terre de la Reine Maud, fluide qui a aussi fait l'objet d'une EGIE considérée par le CPE. Le fréon a aussi été utilisé dans ces trous de forage, étant à l'époque le seul produit disponible permettant de forer en grande profondeur.
260. La Nouvelle-Zélande a remercié la Fédération de Russie et les États-Unis pour leur inspection de la station Scott, et a noté qu'elle tiendrait pleinement compte du rapport.

261. L'ASOC a noté que l'inspection avait indiqué que les trois stations étaient très efficaces et bien gérées, mais qu'elle avait aussi soulevé des questions générales concernant le vieillissement des installations et les effets à long terme des programmes scientifiques, soulignant de ce fait l'importance de la surveillance à long terme des impacts de toutes les activités menées par les stations.
262. Le Royaume-Uni a chaleureusement invité l'inspection de ses stations scientifiques en Antarctique par d'autres Parties.
263. A la suite de sa récente visite de la station Scott, le délégué australien M. Ewan McIvor a félicité la Nouvelle-Zélande pour le grand nombre d'initiatives environnementales qu'elle a mis en place, notamment son parc éolien et ses pratiques de gestion des déchets et de traitement des eaux usées, ainsi que l'accent qu'elle a mis sur des questions scientifiques importantes très pertinentes aux travaux du CPE.
264. L'ASOC a présenté le document IP 59 intitulé « *Review of the Implementation of the Environmental Protocol: Inspections by Parties (article 14)* », préparé conjointement avec le PNUE, qui traite de l'ampleur des inspections menées par les Parties en vertu de l'article 14 du Protocole environnemental. L'analyse présentée conclut que le nombre d'inspections officielles et d'installations et de sites inspectés depuis l'entrée en vigueur du Protocole environnemental a globalement augmenté, mais que les stations de recherche non actives, d'autres sites terrestres, ainsi que les navires de tourisme, les sites réservés aux touristes et les activités sur les sites destinées aux touristes n'ont reçu que peu d'inspections. La Nouvelle-Zélande a indiqué que ce genre de rapport donnant une vue d'ensemble est très utile, et elle a encouragé les Parties à consulter cette analyse lorsqu'elles ont à organiser des inspections.
265. Le Japon et l'Australie ont encouragé les Parties ayant fait l'objet d'inspections de faire part au Comité des mesures mises en place à la suite des recommandations faites dans des rapports d'inspection, et, à cet égard, et ont félicité l'Inde pour son document BP 22 intitulé « *Measures Adopted at Maitri Station on the Recommendations of Recent Visit of Japanese Inspection Team* ».

266. La Belgique a souligné l'importance du mécanisme d'inspection pour veiller au respect du Protocole environnemental, et elle a fait savoir qu'elle était disposée à participer à une inspection dans le futur.
267. Notant qu'elle avait proposé de fournir une mise à jour de ses activités lors du XIV<sup>e</sup> CPE, la Fédération de Russie a informé le CPE des progrès réalisés en réponse aux inspections de la station Molodezhnaya, de la station Druzhnaya IV, de la station Soyuz, de la station Leningradskaya et de la station Vostok par l'Australie en 2010 et 2011. La Fédération de Russie a réaffirmé son ferme engagement à l'égard du Protocole environnemental.
268. La Fédération de Russie a expliqué que la station Molodezhnaya était la plus grande station datant de l'ère soviétique en Antarctique, et qu'en 1996 elle a été convertie en une station saisonnière où l'on réalise des travaux scientifiques et des mesures de protection de l'environnement sur une base annuelle. En 2010, la Fédération de Russie a procédé à l'examen de son programme national jusqu'à l'horizon 2020, et en a conclu que la station Molodezhnaya deviendrait un site actif en 2014. Ceci impliquait une augmentation des activités liées à la protection de l'environnement à partir de 2014.
269. En ce qui concerne la station Druzhnaya IV, la Fédération de Russie a informé le Comité que c'était une station estivale opérationnelle depuis vingt ans, et que les problèmes environnementaux s'étaient multipliés pendant cette période. La Fédération de Russie est en train de remédier à ces problèmes et a prévu l'utilisation d'équipements supplémentaires afin d'accélérer les activités de nettoyage.
270. La Fédération de Russie a reconnu qu'il existe des problèmes concernant l'environnement aux stations Soyuz et Leningradskaya, qu'elle compte enrayer avec la collaboration d'autres membres. La station Soyuz avait été inoccupée temporairement, et a subi des dommages dus au vent ; elle sera maintenant rétablie. La Fédération de Russie s'est dite consternée par les dommages causés à la station Leningradskaya suite à des visites non autorisées.
271. Notant les inquiétudes concernant la station Vostok, la Fédération de Russie a informé le Comité que la modernisation de la station devrait débuter sous peu.
272. L'Australie a réitéré ses remerciements à la Fédération de Russie pour sa coopération et sa chaleureuse hospitalité lors des inspections, et a favorablement accueilli les informations concernant les efforts considérables

déployés par la Fédération de Russie à la suite des inspections, et ce en dépit des difficultés que pose l'environnement antarctique.

### **Point 11 - Coopération avec d'autres organisations**

273. Le SCAR a présenté le document d'information IP 1 intitulé « *The Scientific Committee on Antarctic Research (SCAR) Annual Report 2011/12* ».
274. Le COMNAP a présenté le document IP 3 intitulé « *The Annual Report for 2011 of the Council of Managers of National Antarctic Programs* ».
275. La CCAMLR a présenté le document IP 28 intitulé « *Report by the SC-CAMLR Observer to the Fifteenth Meeting of the Committee for Environmental Protection* », qui fournit une mise à jour des discussions ayant eu lieu lors de récents forums de la CCAMLR concernant les cinq points d'intérêt commun au CPE et au CS-CAMLR. Ceux-ci avaient été identifiés en 2009 lors d'un atelier organisé conjointement par le CPE et le CS-CAMLR, à savoir : a) le changement climatique et l'environnement marin de l'Antarctique, b) la biodiversité et les espèces non-indigènes dans l'environnement marin de l'Antarctique, c) les espèces antarctiques nécessitant une protection spéciale, d) la gestion de l'espace marin et les aires marines protégées, et e) le suivi éco-systémique et environnemental.
276. La CCAMLR a aussi attiré l'attention du Comité sur des ateliers techniques récents ayant trait à la mise au point de systèmes représentatifs d'AMP, ainsi que sur la prochaine réunion de la CCAMLR. Il a aussi fait remarquer les progrès réalisés en termes de renforcement des capacités, notamment avec la récente remise de la première bourse scientifique visant à aider des jeunes chercheurs à participer aux travaux du Comité scientifique de la CCAMLR et à ses groupes de travail, et en plus le lancement d'un programme collaboratif de stages d'internat en Antarctique et dans l'océan Austral, qui offre aux étudiants une opportunité leur permettant d'acquérir de l'expérience dans les travaux d'une organisation de gestion et de conservation multilatérale.
277. Au vu de la pertinence de ces rapports à un nombre élevé de points de l'ordre du jour du Comité, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis ont proposé qu'à l'avenir, le SCAR, le COMNAP et la CCAMLR seraient invités à présenter leurs rapports plus tôt au cours de la réunion du Comité.

278. Le Comité s'est réjoui des rapports du SCAR, du COMNAP et de la CCAMLR et a convenu d'insérer le point de l'ordre du jour « Coopération avec d'autres organisations » au premier jour de sa réunion l'année prochaine, vu que les questions abordées à ce point étaient pertinentes à la globalité de l'ordre du jour.
279. Dr Polly Penhale, des États-Unis d'Amérique, a été désignée comme Observateur du CPE à la trente-et-unième réunion du Comité scientifique de la CCAMLR à Hobart en Australie, du 22 au 26 octobre 2012.
280. Mme Veronica Vallejos, du Chili, a été désignée comme Observateur du CPE à la trente-deuxième réunion des délégués du SCAR à Portland dans l'Oregon, du 13 au 25 juillet 2012.

## **Point 12 - Réparation et réhabilitation des dégâts environnementaux**

281. L'Australie a présenté le document WP 21, *Manuel pour le nettoyage en Antarctique*, préparé conjointement avec le Royaume-Uni, et s'est référé informations appuyant ce document dans le document d'information IP 6. Le projet de Manuel pour le nettoyage fournit des orientations aux Parties pour qu'elles puissent être en conformité avec les obligations présentées à l'annexe III du Protocole relatif à la protection de l'environnement et qui concernent le nettoyage d'anciens sites d'élimination des déchets, ainsi que de sites de travail abandonnés suite à des activités passées. Le Manuel pourra être régulièrement mis à jour en fonction des connaissances et de l'expérience des Membres et des Observateurs du CPE (comme c'est actuellement le cas pour le Manuel sur les espèces non-indigènes).
282. L'Australie a noté que bien que de nombreux Membres aient fait part au Comité de leurs activités de nettoyage, il n'existait pas de recueil d'orientations centrales et librement accessibles visant à aider les Parties à continuer leurs efforts de nettoyage sur des anciens sites et sur les installations d'élimination de déchets.
283. Plusieurs Membres ont fait part des expériences de leurs programmes nationaux antarctiques concernant le nettoyage des stations, en se réjouissant de ce document fort utile. Ils se sont dits disposés à partager les enseignements acquis à la lumière de leurs expériences. Les sujets à débattre qui aideraient à mieux développer ce projet de Manuel incluent la terminologie spécifique et les objectifs relatifs à la gestion du nettoyage

en fonction des risques, les options disponibles quant aux techniques de réhabilitation, et la possibilité de procéder au recyclage des matériaux récupérés à partir des sites abandonnés.

284. L'Italie a noté que la définition de « nettoyage » proposée dans le document WP 21 semblait exclure tout type de contamination accidentelle autre que les déversements de fioul. L'Italie a noté que les évaluations des risques et les objectifs en matière de qualité de l'environnement utilisés dans d'autres régions étaient fondés sur les impacts éventuels sur la santé humaine.
285. L'Italie a rappelé qu'il fallait tenir compte des aspects éco-toxicologiques liés aux activités de nettoyage et de leur impact éventuel sur la santé humaine.
286. Les États-Unis ont convenu que l'évaluation des risques associés au nettoyage était importante, et ont rappelé au Comité que le recyclage faisait partie des opérations de nettoyage.
287. Plusieurs Membres ont estimé que le Manuel préparé par l'Australie était prêt à être soumis à cette réunion du CPE afin d'être adopté, et le Comité a rappelé que la réparation et la réhabilitation des sites étaient de la plus haute importance.
288. L'ASOC a remercié l'Australie et le Royaume-Uni pour leur document de travail WP 21, tout en notant que le Manuel pour le nettoyage de l'environnement permettrait aux opérations de nettoyage d'être plus efficaces, et permettrait aussi aux divers programmes antarctiques nationaux d'harmoniser les normes à appliquer.
289. Le Comité a décidé de poursuivre l'élaboration du projet de Manuel pour le nettoyage par le biais d'une discussion informelle qui aura lieu pendant la période intersessions. Le Comité a convenu de développer un document actualisé, faisant état des commentaires et des suggestions faites par les Membres, les Observateurs et les experts, qui seront présentés lors du XVI<sup>e</sup> CPE. Les États-Unis ont noté que pendant cet intervalle les Membres prévoyant des travaux de réparation et de réhabilitation pourraient faire usage du projet de manuel.
290. L'Australie a présenté son document WP 26 *Problèmes environnementaux liés à l'aspect pratique de la réparation des dégâts environnementaux ou de la réhabilitation de l'environnement*, qui représente, en s'appuyant sur les

informations contenues dans le document IP 25, une actualisation mineure d'un document analogue soumis à la RCTA XXXIV (WP 28) lequel était en réponse à la Décision 4 (2010) de la RCTA. Se référant à la demande d'avis relatifs à cette question de la part de la RCTA, ainsi qu'au fait que le CPE avait fait de cette question une des plus hautes priorités dans son Plan de travail quinquennal, l'Australie a présenté une liste de huit points qui pourraient être inclus dans la réponse du CPE à la RCTA.

291. Le Comité a remercié l'Australie pour ses travaux et pour les exemples qu'elle a fournis dans son document d'information IP 25, et a encouragé les membres à partager leurs expériences en matière de réparation et de réhabilitation.
292. L'Italie a souligné qu'en vue de l'extrême vulnérabilité de l'environnement antarctique, il serait difficile de définir des niveaux de risque acceptables spécifiques à cet environnement.
293. Suite à la suggestion faite par l'Italie qu'il existait d'autres technologies de réhabilitation *in situ*, comme par exemple l'oxydation chimique *in situ*, l'Australie a convenu que les méthodes *in situ* présentent des avantages en matière d'environnement et de coûts, et que d'autres technologies pourraient être appropriées, en sus des exemples d'opérations de réparation et de réhabilitation présentés dans les documents WP 21 et BP 11.
294. Les Membres ont convenu que leurs travaux pourraient être guidés par les huit points présentés dans le document WP 26, et que ces points constituaient une bonne base de départ pour les discussions qui auront lieu pendant la période intersessions.
295. Le Comité a convenu qu'un GCI permettrait de faire progresser les délibérations concernant la Décision 4 (2010), dans le but de présenter des avis préliminaires à la XXXVI<sup>e</sup> RCTA.
296. Le Comité s'est réjoui de l'offre faite par M. Neil Gilbert, de la Nouvelle-Zélande, de coordonner ce groupe et le Comité a approuvé les objectifs suivants :
  - S'appuyant sur le document WP 26 *Problèmes environnementaux liés à l'aspect pratique de la réparation des dégâts environnementaux ou de la réhabilitation de l'environnement*, présenté par l'Australie lors de la XXXVI<sup>e</sup> RCTA, et, le cas échéant, sur d'autres documents



soumis au XV<sup>e</sup> CPE relatifs à la réparation et la réhabilitation des dégâts environnementaux :

- préparer un projet de réponse à la Décision 4 (2010), dans laquelle la RCTA a demandé au CPE « d'examiner les questions environnementales liées à la possibilité de réparer les dommages causés à l'environnement en Antarctique ou d'y remédier » ;
  - le cas échéant, chercher des exemples qui puissent être présentés afin d'illustrer les questions soulevées dans le projet d'avis ; et
  - présenter un rapport au XVI<sup>e</sup> CPE sur les résultats de ces travaux.
297. Le COMNAP a présenté le document WP 62 *Réparation ou réhabilitation des dégâts environnementaux : rapport du COMNAP sur ses expériences*, qui fait la synthèse des connaissances acquises durant l'atelier sur la gestion des déchets en Antarctique organisé par le COMNAP en 2006, et il a rappelé au CPE quelques exemples d'opérations de nettoyage menées par des programmes nationaux.
298. Le COMNAP a souligné l'importance du recyclage et de la valorisation des matériaux, et a rappelé aux Membres que les matériaux qu'ils mettaient au rebut pouvaient être utilisés par d'autres programmes nationaux.
299. L'Argentine a informé le Comité qu'un incident a eu lieu lors d'une opération menée par le personnel de la station Belgrano II (77° 52 'S et 34° 37'O) et était dû à une mauvaise interprétation des procédures opérationnelles relatives à la gestion des déchets. L'Argentine a fait savoir qu'elle avait déjà prévu la récupération des fûts au cours du prochain été antarctique.
300. L'ASOC a présenté le document IP 57 intitulé « *Repair or Remediation of Environmental Damage* », qui examine les principales questions liées à la réparation et la réhabilitation des dégâts environnementaux, et a conclu que les dégâts environnementaux en Antarctique, soit les activités passées soit les activités actuelles, mais aussi les activités proposées, les incidents et les accidents, sont généralement bien compris. L'ASOC a souligné que la réparation et la réhabilitation des dégâts environnementaux faisaient partie des exigences du Protocole, et que ces opérations doivent être mises en œuvre autant que faire se peut (le minimum étant l'évaluation et la surveillance des dégâts, et l'enregistrement et le reportage de ces dégâts). L'ASOC a aussi noté que les points soulevés par le document WP 28 présenté par l'Australie lors

de la RCTA XXXIV traitaient des aspects les plus importants de la réparation et la réhabilitation des dégâts environnementaux.

301. Le Président a remercié l'ASOC d'avoir contribué à cette question, et a fait savoir que le Comité serait ravi de recevoir d'autres contributions de l'ASOC sur ce sujet.
302. D'autres documents ont été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir :
  - BP 11, *Clean-up Techniques for Antarctica* (Australie)
  - BP 12, *Clean-up of a fuel spill near Lake Dingle, Vestfold Hills* (Australie)
  - BP 13, *Development of environmental quality standards for the management of contaminated sites in Antarctica* (Australie)
  - BP 14, *Assessment, monitoring and remediation of old Antarctic waste disposal sites: the Thala Valley example at Casey station* (Australie)
  - BP 38, *Removal of scrap from Presidente Eduardo Frei Montalva Station, King George Island* (Chili).

### **Point 13 - Questions générales**

303. Le COMNAP a présenté le document IP 32 intitulé « *Survey of National Antarctic Programs on Oil Spill Contingency Planning* », qui inclut les résultats d'une enquête menée pendant la période intersessions 2011/12 et qui actualise une enquête menée auparavant en 1996. Bien que la plupart des stations antarctiques aient mis en place des plans d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures, un grand nombre de ces plans n'ont pas été actualisés au cours de ces dernières années. Le COMNAP a fait savoir que cette question serait abordée lors de sa prochaine réunion en juillet 2012.
304. Le Comité a remercié le COMNAP d'avoir mené cette enquête, et a exhorté les Parties à actualiser leurs plans d'urgence dans le cadre de leurs programmes nationaux antarctiques.

**Point 14 - Élection du Bureau**

- 305. Le Comité a élu le Dr Yves Frenot, de France pour un second mandat de Président du CPE de deux ans et il a félicité le Dr Frenot pour sa réélection à ce poste.
- 306. Le Comité a élu Mme Birgit Njåstad, de Norvège, au poste de Vice-présidente du CPE et il l'a félicitée pour son élection à ce poste.
- 307. Le Comité a remercié M. Ewan McIvor, de l'Australie, d'avoir exercé la fonction de Vice-président pendant deux mandats successifs et d'avoir coordonné le Groupe Subsidaire des Plans de Gestion.

**Point 15 - Préparatifs de la prochaine réunion**

- 308. Le Comité a adopté l'ordre du jour prévisionnel du CPE XVI (Appendice 2).

**Point 16 -Adoption du rapport**

- 309. Le Comité a adopté son rapport.

**Point 17 - Clôture de la réunion**

- 310. Le Président a clos la réunion le vendredi 15 juin 2012.



## Annexe 1

Ordre du jour du CPE XV<sup>e</sup> et Récapitulatifs des documents

<b>1. OUVERTURE DE LA RÉUNION</b>	
SP 1 rév. 1	<i>XXXV<sup>e</sup> RCTA et XV<sup>e</sup> CPE ORDRE DU JOUR ET CALENDRIER DES TRAVAUX</i>
SP 15	<i>XV<sup>e</sup> CPE RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS</i>
<b>2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>	
<b>3. DÉBAT STRATÉGIQUE SUR LES TRAVAUX FUTURS DU CPE</b>	
WP 57 Nouvelle-Zélande, Australie et SCAR	<i>PORTAIL DES ENVIRONNEMENTS EN ANTARCTIQUE</i> Ce document présente un rapport sur le développement d'un portail des environnements en Antarctique, qui vise à être la principale source d'informations sur les environnements de l'Antarctique, en tant que moyen efficace pour renforcer le lien entre la science et la politique en Antarctique, améliorer le rôle de conseiller du CPE auprès de la RCTA, faciliter le rôle de conseiller du SCAR auprès de la RCTA et du CPE et assister dans la communication au public d'informations sur les environnements de l'Antarctique.
<b>4. FONCTIONNEMENT DU CPE</b>	
SP 10 Secrétariat	<i>RAPPORT DU GROUPE DE CONTACT INFORMEL SUR L'AMÉLIORATION DU SEEI ET AUTRES QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS.</i> Ce document contient un rapport du groupe de contact informel sur l'amélioration du système électronique d'échange d'informations (SEEI) convoqué par le Secrétariat portant sur les autres améliorations et l'utilisation actuelle du SEEI et sur des questions encore sans réponse concernant le SEEI et les conditions d'échange d'informations que le Secrétariat souhaiterait aborder au cours de la réunion.

<b>5. CONSÉQUENCES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR L'ENVIRONNEMENT : APPROCHE STRATÉGIQUE</b>	
WP 33 Royaume-Uni et Norvège	<b>RACERI - 'ÉVALUATION RAPIDE DE LA RÉSILIENCE DES ÉCOSYSTÈMES CIRCUM-ARCTIQUES': UN OUTIL DE LA RÉGION ARCTIQUE AXÉ SUR L'ÉVALUATION DE LA RÉSILIENCE DES ÉCOSYSTÈMES ET DES ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION, ET SA MISE EN APPLICATION POSSIBLE EN ANTARCTIQUE.</b> Suite à une recommandation de la RETA sur le changement climatique, ce document présente l'évaluation rapide de la résilience des écosystèmes circum-arctiques (RACER) de WWF, un nouvel outil utilisé dans l'Arctique pour identifier et cartographier les lieux d'intérêt en matière de conservation en fonction de la résilience des écosystèmes et il recommande d'accomplir des travaux pour tester la méthodologie de la RACER sur une zone d'essai en Antarctique pour en évaluer la capacité d'application.
SP 8 Secrétariat	<b>MESURES PRISES PAR LE CPE ET LA RCTA PAR RAPPORT AUX RECOMMANDATIONS PROPOSÉES PAR LA RETA SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.</b> Ce document présente une mise à jour des mesures prises par la RCTA et le CPE concernant les 30 recommandations sur le changement climatique acceptées par la RETA à propos du changement climatique en 2009.
IP 31 COMNAP	<b>BEST PRACTICE FOR ENERGY MANAGEMENT – GUIDANCE AND RECOMMENDATIONS.</b> Dans ce document d'information, le COMNAP présente les résultats d'une étude des programmes antarctiques nationaux sur le statut de la mise en œuvre des lignes directrices du COMNAP pour les meilleures pratiques de gestion de l'énergie, comme le suggère la recommandation 4 de la RETA sur le changement climatique.
IP 44 SCAR	<b>COMMUNICATING THE SCIENCE OF CLIMATE CHANGE.</b> Ce document présente un rapport sur le travail de communications du SCAR concernant le climat, avec un accent sur les éléments à prendre en compte dans la communication de la science du changement climatique en Antarctique.
IP 45 SCAR	<b>ANTARCTIC CLIMATE CHANGE AND THE ENVIRONMENT : AN UPDATE.</b> Ce document est la troisième mise à jour présentée à la RCTA depuis la publication du rapport Le changement climatique et l'environnement en Antarctique (ACCE) du SCAR (Turner et al., 2009).
IP 58 rév. 1 ASOC, Australie et Royaume-Uni	<b>EARTH HOUR ANTARCTICA (2013).</b> Conservant les objectifs de l'initiative mondiale Une Heure pour la Terre de WWF, l'ASOC, l'Australie et le Royaume-Uni proposent d'éteindre de manière coordonnée tous les éclairages non essentiels des stations de recherche antarctiques à travers le continent pour l'initiative Une heure pour la Terre le 30 mars 2013, dans les limites des restrictions en matière d'exploitation et de sécurité.

BP 17 Nouvelle-Zélande	<i>ENERGY EFFICIENCY AND CARBON REDUCTION INITIATIVES</i> . Ce document fournit des informations de contexte sur le travail de la Nouvelle-Zélande concernant l'efficacité énergétique et les efforts pour réduire l'empreinte de carbone laissée par les activités en Antarctique, en conformité avec les recommandations acceptées par la RETA sur le changement climatique.
<b>6. ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	
<b>a) Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement</b>	
<b>b) Autres questions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement</b>	
WP 22 Nouvelle-Zélande	<i>ASPECTS ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU TOURISME ET DES ACTIVITÉS NON GOUVERNEMENTALES EN ANTARCTIQUE</i> . Ce document présente les principaux résultats et les recommandations de l'étude du CPE sur le tourisme menée par la Nouvelle-Zélande. Il invite le Comité à considérer des options pour reporter le projet d'étude (présenté dans le document IP33) à la XXXVe RCTA ou d'approfondir le développement de l'étude avant le CPE XVI.
IP 33 Nouvelle-Zélande	<i>ASPECTS ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU TOURISME ET DES ACTIVITÉS NON GOUVERNEMENTALES EN ANTARCTIQUE</i> . Ce document présente l'étude sur les aspects et impacts environnementaux du tourisme et des activités non gouvernementales en Antarctique, ainsi que des tableaux et données à l'appui (consulter le document WP 22).
WP 34 Russie	<i>TECHNOLOGIE POUR L'ÉTUDE DE LA COUCHE D'EAU DU LAC SOUS-GLACIAIRE VOSTOK PAR LE TROU DE FORAGE DE GLACE 5G À LA STATION ANTARCTIQUE RUSSE VOSTOK</i> . Ce document présente la méthodologie et les étapes opérationnelles à mettre en place pour entreprendre des études des strates d'eau du lac Vostok, qui peuvent commencer dès la saison 2014-15.
WP 53 Brésil	<i>STATION COMANDANTE FERRAZ : PLAN PROPOSÉ POUR LA DÉMOLITION ET LA CONSTRUCTION DE MODULES D'URGENCE EN ANTARCTIQUE</i> . Ce document expose le plan du Brésil pour la construction et l'exploitation de modules d'urgence en Antarctique (au même lieu que la Station Comandante Ferraz). En outre, ce document propose un plan de démolition et de déblaiement du bâtiment principal, détruit par un incendie.
SP 6 rév.1 Secrétariat	<i>LISTE ANNUELLE DES ÉVALUATIONS PRÉLIMINAIRES (EPIE) ET GLOBALES (EGIE) D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ÉTABLIES ENTRE LE 1ER AVRIL 2011 ET LE 31 MARS 2012</i> . Le Secrétariat présentera un rapport sur la liste d'EPIE et d'EGIE pour la période d'établissement de rapports la plus récente.

<p>IP 23 République de Corée</p>	<p><i>FINAL COMPREHENSIVE ENVIRONMENTAL EVALUATION (CEE) FOR THE PROPOSED CONSTRUCTION AND OPERATION OF THE JANG BOGO STATION, TERRA NOVA BAY, ANTARCTICA.</i> Ce document fournit des informations sur l'EGIE finale, y compris un récapitulatif des réponses aux commentaires importants exprimés par le CPE concernant le projet d'EGIE et d'autres améliorations et modifications majeures du projet d'EGIE.</p>
<p>IP 30 Royaume-Uni</p>	<p><i>THE FINAL COMPREHENSIVE ENVIRONMENTAL EVALUATION (CEE) FOR THE PROPOSED EXPLORATION OF SUBGLACIAL LAKE ELLSWORTH, ANTARCTICA.</i> Ce document reconnaît que l'EGIE finale préparé par le Royaume-Uni répond aux commentaires sur le projet d'EGIE reçus par le CPE, les Parties et les experts. Une version complète de l'EGIE finale est jointe au document.</p>
<p>IP 41 Italie</p>	<p><i>STARTING A FEASIBILITY STUDY FOR THE REALIZATION OF A GRAVEL RUNWAY NEAR MARIO ZUCHELLI STATION.</i> L'Italie informe que cette année, elle démarre une étude visant à évaluer la faisabilité technique, économique et environnementale d'une piste d'envol gravelée dans le voisinage de la station Mario Zuccheli. Le document dresse un rapport indiquant que cette piste d'envol serait très utile, notamment pour soutenir d'autres programmes antarctiques nationaux dans la zone.</p>
<p>IP 43 Inde</p>	<p><i>ESTABLISHMENT AND OPERATION OF NEW INDIAN RESEARCH STATION "BHARATI" AT LARSEMANN HILLS.</i> L'Inde informe que la deuxième phase de la construction de la station Bharati a démarré en novembre 2011 et qu'auparavant elle avait été mise en service le 18 mars 2012. Ce document décrit la deuxième et dernière phase des activités de construction entreprises au cours de l'été austral 2011-12.</p>
<p>IP 74 Russie</p>	<p><i>RESULTS OF RUSSIAN ACTIVITY FOR PENETRATING SUBGLACIAL LAKE VOSTOK IN THE SEASON 2011-12.</i> La Russie présente les détails de l'activité de pénétration au lac Vostok au cours de la dernière saison estivale et les principaux résultats qui en découlent. Le document indique que les suggestions théoriques des spécialistes russes sur la physique des processus au niveau du contact de la foreuse avec la nappe d'eau du lac considérées dans le processus d'EGIE se sont confirmées dans la pratique.</p>
<p>BP 36 Équateur</p>	<p><i>RÉCAPITULATIF D'UN AUDIT ENVIRONNEMENTAL À LA STATION ÉQUATORIENNE VICENTE MALDONADO.</i> Ce document présente un processus d'évaluation environnementale à la station Maldonado au cours des saisons 2011-12.</p>



<b>7. PROTECTION ET GESTION DES ZONES</b>	
<b>a) Plans de gestion</b>	
<b>i. Projets de plan de gestion examinés par le groupe subsidiaire sur les plans de gestion</b>	
WP 14 Australie	<i>GROUPE SUBSIDIAIRE SUR LES PLANS DE GESTION – RAPPORT SUR LES TRAVAUX INTERSESSIONS POUR 2011/12</i> Ce document dresse un rapport sur le travail du GSPG conformément aux Mandats n° à 3 et recommande que le Comité approuve la version révisée de la ZSPA 140 <i>Parties de l'Île de la Déception</i> qui est jointe à ce document.
<b>ii. Projets de plan de gestion non-examinés par le groupe subsidiaire sur les plans de gestion</b>	
WP 2 Pologne	<i>PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE (ZSPA) N°151 LIONS RUMP, ÎLE DU ROI GEORGE, ÎLES SHETLAND DU SUD.</i> La Pologne a mené un examen du plan de gestion pour la ZSPA 151 et a déterminé que seuls des changements mineurs sont requis. La Pologne recommande que le CPE approuve le plan de gestion révisé.
WP 3 Pologne	<i>PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE (ZSPA) N°128 RIVE OCCIDENTALE DE LA BAIE ADMIRALTY, ÎLE DU ROI GEORGE, ÎLES SHETLAND DU SUD.</i> La Pologne a mené un examen du plan de gestion pour la ZSPA 128 et a déterminé que seuls des changements mineurs sont requis. La Pologne recommande que le CPE approuve le plan de gestion révisé.
WP 8 Royaume-Uni	<i>PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE (ZSPA) N°129 POINTE ROTHERA, ÎLE ADÉLAÏDE.</i> Le Royaume-Uni a entrepris un examen du plan de gestion pour la ZSPA 129. Il recommande que le CPE demande au GSPG de mener une revue intersessions et d'en présenter un rapport au CPE XVI.
WP 9 Royaume-Uni	<i>PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE (ZSPA) N°109 ÎLE MOE, ÎLES ORCADES DU SUD.</i> Le Royaume-Uni a entrepris un examen du plan de gestion pour la ZSPA 109. Il recommande que le CPE demande au GSPG de mener une revue intersessions et d'en présenter un rapport au CPE XVI.
WP 10 Royaume-Uni	<i>PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE (ZSPA) N°111 ÎLE POWELL DU SUD ET LES ÎLES ADJACENTES, ORCADES DU SUD.</i> Le Royaume-Uni a entrepris un examen majeur du plan de gestion pour la ZSPA 111. Il recommande que le CPE demande au GSPG de mener une revue intersessions et d'en présenter un rapport au CPE XVI.

<p>WP 11 Royaume-Uni</p>	<p><i>PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE (ZSPA) N°115 ÎLE LAGOTELLERIE, BAIE MARGUERITE, TERRE DE GRAHAM.</i> Le Royaume-Uni a entrepris un examen majeur du plan de gestion pour la ZSPA 115. Il recommande que le CPE demande au GSPG de mener une revue intersessions et d'en présenter un rapport au CPE XVI.</p>
<p>WP 12 Royaume-Uni</p>	<p><i>PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE (ZSPA) N°110, ÎLE LYNCH, ORCADES DU SUD.</i> Le Royaume-Uni a entrepris un examen du plan de gestion pour la ZSPA 110. Il recommande que le CPE demande au GSPG de mener une revue intersessions et d'en présenter un rapport au CPE XVI.</p>
<p>WP 42 Argentine, Chili, Norvège, Espagne, Royaume-Uni, États-Unis</p>	<p><i>EXAMEN DU PLAN DE GESTION POUR LA ZGSA N°4 : ÎLE DE LA DÉCEPTION.</i> Le groupe de gestion de l'Île de la Déception a mené son examen quinquennal du plan de gestion pour la ZGSA 4. Le groupe recommande que le CPE approuve les plans de gestion révisés joints pour ces Zones.</p>
<p>WP 44 Argentine</p>	<p><i>PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE (ZSPA) N°132 PÉNINSULE POTTER.</i> L'Argentine a entrepris l'examen du plan de gestion pour la ZSPA 132. Les changements incluent des ajustements mineurs des frontières, une carte plus précise et une mise à jour de la description de la Zone. L'Argentine demande au CPE de considérer l'examen et de décider s'il est possible d'adopter la version révisée lors de la réunion ou si le GSPG devrait la considérer en période intersessions.</p>
<p>WP 52 Argentine et Chili</p>	<p><i>RÉVISION DU PLAN DE GESTION POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE N°133 POINTE HARMONIE.</i> L'Argentine et le Chili ont entrepris l'examen de la ZSPA 133. Les changements incluent des ajustements mineurs des frontières, une carte plus précise et une mise à jour de la description de la Zone. L'Argentine et le Chili demandent au CPE de considérer l'examen et de décider s'il est possible d'adopter la version révisée lors de la réunion ou si le GSPG devrait la considérer en période intersessions.</p>
<p>WP 54 Chili</p>	<p><i>PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE (ZSPA) N°145 PORT FOSTER, ÎLE DE LA DÉCEPTION DANS LES ÎLES SHETLAND DU SUD.</i> Le Chili a mené le premier examen du Plan de gestion pour la ZSPA 145, après l'entrée en vigueur de l'Annexe V du Protocole. Compte-tenu des modifications importantes proposées pour le plan révisé, le Chili demande au GSPG d'effectuer un examen plus détaillé du plan révisé au cours de la période intersession.</p>
<p>WP 58 Chili</p>	<p><i>PLAN DE GESTION POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE N°112, PÉNINSULE COPPERMINE, ÎLE ROBERT, DANS LES ÎLES SHETLAND DU SUD.</i> Le Chili présente le Plan de gestion pour la ZSPA 112 conformément au format requis par l'Annexe V du Protocole. Le Chili recommande que le GSPG considère le Plan de gestion au cours de la période intersessions.</p>

WP 60 Chili	<i>PLAN DE GESTION POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE (ZSPA) N°146 BAIE DU SUD, ÎLE DOUMER, ARCHIPEL PALMER.</i> Le Chili présente le Plan de gestion pour la ZSPA 146 conformément au format requis par l'Annexe V du Protocole. Le Chili recommande que le GSPG considère le Plan de gestion au cours de la période intersessions.
WP 61 Chili	<i>PLAN DE GESTION POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE (ZSPA) N°144 'BAIE DU CHILI' (BAIE DISCOVERY), ÎLE GREENWICH, DANS LES ÎLES SHETLAND DU SUD.</i> Le Chili présente le Plan de gestion pour la ZSPA 144 conformément au format requis par l'Annexe V au Protocole. Le Chili recommande que le GSPG considère le Plan de gestion au cours de la période intersessions (consulter également le document WP42).
<b>iii. Nouveaux projets de plan de gestion pour des zones protégées ou gérées</b>	
WP 19 Nouvelle-Zélande	<i>PROPOSITION DE DÉSIGNATION D'UNE ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE POUR LES ZONES GÉOTHERMIQUES DE HAUTE ALTITUDE DE LA RÉGION DE LA MER DE ROSS.</i> La Nouvelle-Zélande propose la désignation d'une nouvelle ZSPA englobant toutes les zones géothermiques de haute altitude dans la région de la mer de Ross (au mont Erebus, au mont Melbourne et au mont Rittmann). La proposition vise à représenter une approche plus stratégique pour protéger un type d'environnement rare dans l'Antarctique et à appliquer des mesures systématiques pour protéger les groupes d'espèces hautement sensibles et uniques au même standard élevé au sein d'un plan de gestion unique.
WP 40 Italie et États-Unis	<i>PROPOSITION D'UNE NOUVELLE ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE POUR LE GLACIER TAYLOR ET LES BLOOD FALLS, VALLÉE TAYLOR, VALLÉES SÈCHES DE MCMURDO, TERRE VICTORIA.</i> L'Italie et les États-Unis proposent la désignation d'une nouvelle ZSPA dans la partie Nord de la baie Terra Nova.
WP 41 États-Unis	<i>PROPOSITION D'UNE NOUVELLE ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE POUR LE GLACIER TAYLOR ET LES BLOOD FALLS, VALLÉE TAYLOR, VALLÉES SÈCHES DE MCMURDO, TERRE VICTORIA.</i> Les États-Unis proposent l'établissement d'une nouvelle ZSPA au Glacier Taylor et aux Blood Falls pour protéger les caractéristiques biologiques et physiques uniques de la zone ainsi que ses hautes valeurs scientifiques et éducationnelles. Une augmentation des activités menées sur le glacier Taylor et des projets de forage de glace entrepris récemment ont mis en évidence le besoin de protéger l'environnement des Blood Falls, ces activités pouvant potentiellement avoir un impact sur la communauté microbienne apparemment unique de cette caractéristique et sur sa chimie.

<b>iv. Autres questions relatives aux plans de gestion pour les zones protégées/gérées</b>	
WP 14 Australie	<i>GROUPE SUBSIDIAIRE SUR LES PLANS DE GESTION – RAPPORT SUR LES TRAVAUX INTERSESSIONS POUR 2011/12</i> Ce document fait état des travaux du GSPG conformément aux Mandats n° 4 et n° 5. Le GSPG souhaiterait avoir des conseils du CPE sur le travail d'élaboration des directives pour l'établissement des ZGSA et pour préparer et vérifier les plans de gestion des ZGSA. Conformément aux modalités convenues par la XXXI <sup>e</sup> RCTA, le Comité souhaitera peut-être envisager de nommer un nouvel animateur de GSPG pour jouer ce rôle à la fin du XV <sup>e</sup> CPE.
SP 7 Secrétariat	<i>REGISTRE DE L'ÉTAT DES PLANS DE GESTION POUR LES ZONES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES DE L'ANTARCTIQUE ET LES ZONES GÉRÉES SPÉCIALES DE L'ANTARCTIQUE.</i> Ce document présente des informations sur l'état des plans de gestion des ZSPA et des ZGSA en fonction des exigences de contrôle de l'Annexe V du Protocole.
IP 24 République de Corée	<i>MANAGEMENT REPORT OF NAREBSKI POINT (ASPA 171) AND ARDLEY ISLAND (ASPA 150) DURING THE 2011/2012 PERIOD.</i> Ce document présente un rapport sommaire du sondage sur la ZSPA n° 171 et ses alentours et la ZSPA n° 150, pour atteindre les objectifs et principes des plans de gestion de la ZSPA pendant la période 2011/2012.
IP 38 IAATO	<i>ESTABLISHING IAATO SAFETY ADVISORIES.</i> Ce document décrit la mise en place, par l'Association Internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO), d'un système consultatif formalisé sur la sécurité interne. Les systèmes consultatifs sont destinés à améliorer la sécurité des opérateurs en Antarctique, assurant ainsi l'existence d'une banque d'informations d'accès facile et consultable pour des « connaissances locales » concernant des questions d'ordre général et des conseils spécifiques sur le site.
IP 61 Australie, Inde Chine, Roumanie, Fédération de Russie	<i>REPORT OF THE LARSEMANN HILLS ANTARCTIC SPECIALLY MANAGED AREA (ASMA) MANAGEMENT GROUP.</i> Suite à l'adoption des ZGSA les Parties actives dans les ZGSA ont créé un groupe de gestion chargé de superviser la mise en œuvre du plan de gestion. Cet article fait un bref rapport sur les activités du Groupe de gestion en 2011-2012.
IP 66 Brésil	<i>WORKING PLAN PROPOSAL FOR THE REVIEW OF THE ADMIRALTY BAY ANTARCTIC SPECIALLY MANAGED AREA MANAGEMENT PLAN (ASMA No. 1).</i> Dans ce document le Brésil, en tant que coordinateur du Plan de gestion de la ZGSA n° 1 pour une période de 5 ans, décrit le plan de travail proposé pour le contrôle du Plan de gestion de la ZGSA n° 1.

IP 78 États-Unis d'Amérique	<i>AMUNDSEN-SCOTT SOUTH POLE STATION, SOUTH POLE ANTARCTICA SPECIALLY MANAGED AREA (ASMA No. 5) 2012 MANAGEMENT REPORT.</i> Le présent document récapitule les défis persistants dans la gestion de diverses activités dans la ZGSA n° 5. Il parle de la mise en œuvre de la zone de camping primaire nouvellement positionnée et de la zone de camping secondaire (ou de dépassement de capacité) et la mise en œuvre d'un Centre d'accueil
IP 82 Argentine, Chili, Norvège, Espagne, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique	<i>DECEPTION ISLAND SPECIALLY MANAGED AREA (ASMA) MANAGEMENT GROUP REPORT.</i> Le présent document résume les activités menées dans la ZGSA de l'île de la Déception, et le travail du groupe de gestion pour atteindre les objectifs et les principes du plan de gestion de la ZGSA n° 4 pendant la période intersessions de 2011-2012.
<b>b) Sites et monuments historiques</b>	
WP 36 Fédération de Russie	<i>PROPOSITION DE RÉVISION DES SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES GÉRÉS PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE.</i> Ce document propose des modifications et mises à jour de la description de plusieurs sites et monuments historiques (SMH) sous la gestion de la Fédération de Russie.
WP 46 Argentine	<i>RAPPORT FINAL SUR LES DISCUSSIONS INFORMELLES CONCERNANT LES SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES.</i> Ce document présente le rapport final des discussions informelles sur les sites et monuments historiques, menées par l'Argentine pendant les périodes intersessions 2010-2011 et 2011-2012.
WP 56 Chili	<i>MODIFICATION PROPOSÉE AU SITE HISTORIQUE N° 37.</i> Ce document propose l'ajout de structures et d'éléments nouveaux au SMH n° 37, une statue érigée de Bernardo O'Higgins à la Station O'Higgins. Le Chili propose de modifier le SMH en ajoutant une plaque et une grotte aux structures de l'ancienne Station O'Higgins.
IP 14 Chine	<i>BRIEF INTRODUCTION OF THE MAINTENANCE AND CONSERVATION PROJECT OF No.1 BUILDING AT GREAT WALL STATION.</i> Ce document fait état du projet d'entretien et de conservation du bâtiment n° 1 à la Station Great Wall (SMH n° 86), dont l'achèvement est prévu au cours des deux ou trois prochaines années. Le bâtiment devrait être un SMH affichant l'histoire de la recherche chinoise en Antarctique.
BP 41 Nouvelle-Zélande	<i>ANTARCTIC HERITAGE TRUST CONSERVATION UPDATE.</i> Ce document fournit des informations sur le projet de restauration du patrimoine de la Mer de Ross de l'Antarctic Heritage Trust, entrepris à la ZSPA à l'Île de Ross et au Cap Adare, en rapport avec les bases de l'expédition construites par l'Expédition <i>Southern Cross</i> (1898-1900) dirigée par Carsten Borchgrevink ; l'Expédition <i>Discovery</i> (1901-1904) et l'Expédition <i>Terra Nova</i> (1910-1913), dirigées par Robert Falcon Scott; et l'Expédition <i>Nimrod</i> (1907-1909) dirigée par Ernest Shackleton.

<b>c) Lignes directrices de sites</b>	
WP 15 Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Argentine	<i>LIGNES DIRECTRICES DE SITES DE L'ÎLE D'HAINAUT, DE PORT MIKKELSEN, ET DE L'ÎLE DE LA TRINITÉ.</i> Ce document propose l'adoption de lignes directrices de site pour l'Île D'Hainaut, car ce site est reconnu pour son importance historique et contient les vestiges de l'épave d'un baleinier et un amas d'os de baleines. Le site dispose également d'importantes valeurs environnementales. Les promoteurs recommandent que le CPE soumette les lignes directrices de site afin d'être adoptées par la RCTA.
WP 16 Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Argentine, France, Ukraine	<i>LES DIRECTIVES DE SITE POUR PORT CHARCOT, L'ÎLE DE BOOTH.</i> Ce document propose l'adoption des lignes directrices de site pour Port Charcot, car le site est reconnu pour son importance historique et contient les vestiges de la base utilisée par l'expédition française en Antarctique pour passer l'hiver 1904 et dirigée par le Dr Jean-Baptiste Charcot. Le site dispose aussi d'importantes valeurs environnementales, y compris des espèces florales, et le fait qu'un certain nombre d'espèces d'oiseaux se reproduisent dans la zone et que plusieurs espèces de manchots et de phoques utilisent la plage comme lieu de repos.
WP 45 Argentine, Chili, Norvège, Espagne, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique	<i>LIGNES DIRECTRICES DE SITE POUR LES VISITEURS DE L'ANSE PENDULUM SUR L'ÎLE DE LA DÉCEPTION DANS LES ÎLES SHETLAND DU SUD.</i> Ce document propose l'adoption de lignes directrices de site qui visent à minimiser le risque de pressions entraînées par les visiteurs sur ce site, d'une valeur exceptionnelle du point de vue historique et naturel, ainsi qu'à garantir la sécurité des visiteurs.
WP 59 Équateur, Espagne	<i>CONTRÔLE DES LIGNES DIRECTRICES DE SITE POUR LES VISITEURS DES ÎLES AITCHO.</i> Ce document propose un contrôle des lignes directrices de site pour les Îles Aitcho, adoptées en 2005. En fonction du suivi des activités au cours des dernières années, le document propose des modifications des lignes directrices relatives aux zones d'ancre, des itinéraires et des cartes de la version actuelle des lignes directrices.
IP 37 IAATO	<i>REPORT ON IAATO OPERATOR USE OF ANTARCTIC PENINSULA LANDING SITES AND ATCM VISITOR SITE GUIDELINES, 2011-2012 SEASON.</i> Rapports de l'IAATO sur les niveaux d'activité touristique en Antarctique et sur l'utilisation des lignes directrices de site ou la gestion du programme national sur les sites visités se trouvant à proximité des stations.
BP 3 États-Unis d'Amérique	<i>ANTARCTIC SITE INVENTORY : 1994 - 2012 :</i> Ce document fournit une mise à jour sur les résultats du projet d'inventaire des sites antarctiques pendant tout le mois de février 2012, qui a recueilli des données biologiques et des informations descriptives sur le site de la Péninsule Antarctique depuis 1994.

<b>d) Empreinte humaine et valeurs de la nature à l'état sauvage</b>	
WP 50 Nouvelle-Zélande, Pays-Bas	<i>CONCEPTS POUR LA PROTECTION DE LA NATURE À L'ÉTAT SAUVAGE EN AN-TARCTIQUE À L'AIDE D'OUTILS DANS LE PROTOCOLE.</i> En tenant compte du contexte d'un environnement en Antarctique sensiblement changeant et de l'augmentation de l'activité humaine en Antarctique, ce document propose l'élaboration de documents d'orientation pratique visant à encourager la protection des valeurs de la nature à l'état sauvage lors de l'application d'outils d'évaluation de l'impact sur l'environnement et de protection de la zone figurant dans les Annexes I et V du Protocole. (Voir aussi IP 60.)
IP 52 ASOC	<i>DATA SOURCES FOR MAPPING THE HUMAN FOOTPRINT IN ANTARCTICA.</i> Ce document suggère que la compilation d'informations sur l'activité humaine en Antarctique à partir des différents référentiels d'information dans un format commun et en un seul endroit, serait une étape utile dans la construction d'un modèle de l'empreinte humaine en Antarctique et dans l'Océan Austral.
IP 60 Nouvelle-Zélande, Pays-Bas	<i>FURTHER INFORMATION ABOUT WILDERNESS PROTECTION IN ANTARCTICA AND USE OF TOOLS IN THE PROTOCOL.</i> Reconnaisant les difficultés inhérentes à la gestion de la nature à l'état sauvage, ce document d'information fournit des informations qui encouragent la protection de la nature à l'état sauvage, quant au développement de documents d'orientation pratique pour soutenir la protection des valeurs de la nature à l'état sauvage lors de l'application d'outils d'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et de protection de la zone figurant dans les Annexes I et V du Protocole.
<b>e) Protection et gestion du milieu marin</b>	
IP 34 UICN	<i>USING ASMAs AND ASPAs WHEN NECESSARY TO COMPLEMENT CCAMLR MPAs.</i> L'UICN considère que quelques aires marines protégées (AMP) de la CCAMLR peuvent avoir besoin d'une gestion supplémentaire et d'efforts de protection et donc il est important que la RCTA, en tenant compte des recommandations de la CCAMLR, évalue la nécessité d'établir des ZGSA ou des ZSPA, en partie ou en totalité, dans la zone d'une AMP de la CCAMLR.
IP 50 ASOC	<i>ANTARCTIC OCEAN LEGACY : A MARINE RESERVE FOR THE ROSS SEA.</i> Le présent document résume une publication de l'Alliance de l'Océan Antarctique (AOA), dont l'ASOC est membre. L'Alliance appelle à la création d'un réseau de zones marines protégées et de réserves marines où toute pêche est interdite dans l'Océan Austral.

IP 51 ASOC	<i>ANTARCTIC OCEAN LEGACY : A VISION FOR CIRCUMPOLAR PROTECTION.</i> Le présent document résume le rapport "Antarctic Ocean Legacy: A Vision for Circumpolar Protection" ("Héritage de l'Océan Antarctique : une vision pour la protection circumpolaire") publié par l'Alliance de l'Océan Antarctique (AOA).
IP 54 ASOC	<i>IMPLICATIONS OF ANTARCTIC KRILL FISHING IN ASMA No. 1 - ADMIRALTY BAY.</i> L'ASOC informe que la réunion 2011 du WG-EMM a remarqué qu'en 2009/2010, la pêche au krill était exploitée dans la ZGSA n° 1. La pêche n'était pas identifiée ou prévue lorsque le plan de gestion a été adopté par la RCTA après son approbation par la CCAMLR. L'ASOC offre une série de recommandations afin d'éviter à l'avenir des événements similaires.
IP 68 Ukraine	<i>PROGRESS OF UKRAINE ON DESIGNATION OF BROAD-SCALE MANAGEMENT SYSTEM IN THE VERNADSKY STATION AREA.</i> Compte-tenu de l'augmentation des activités scientifiques, logistiques et touristiques autour de la station Verdnasky et des îles environnantes ces dernières années, l'Ukraine se propose de préparer un système de gestion global à grande échelle pour la région et invite toutes les Parties intéressées pour prendre part à d'autres discussions sur les points de vue stratégiques de protection de l'environnement et la gestion éventuelle de cette zone.
IP 80 CCAMLR	<i>REPORT OF THE CEP OBSERVER TO THE CCAMLR WORKSHOP ON MARINE PROTECTED AREAS. BREST, FRANCE, 29 AUGUST TO 2 SEPTEMBER 2011.</i> Ce document fournit une synthèse des divers aspects de l'atelier avec une importance particulière pour la collaboration en cours entre le CPE et la SC-CAMLR. Une version complète est disponible en ligne sur le site Internet de la CCAMLR.
<b>f) Autres questions relevant de l'annexe V</b>	
WP 23 rév.1 Australie, Nouvelle-Zélande, SCAR	<i>RÉGIONS DE CONSERVATION BIOGÉOGRAPHIQUES EN ANTARCTIQUE.</i> Ce document présente les résultats d'analyses récentes des rapports établis entre les meilleures données disponibles sur la diversité terrestre de l'Antarctique, les domaines environnementaux et d'autres cadres spatiaux pertinents. Les auteurs recommandent que le Comité approuve les « régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique » en tant que modèle dynamique pour l'identification des ZSPA au sein d'un cadre environnemental-géographique systématique et en tant que base pour les travaux en cours dans le but de s'occuper des risques touchant les espèces non-indigènes. Un projet de résolution est fourni afin d'être examiné par le Comité.



<p>WP 35 Fédération de Russie</p>	<p><i>PROPOSITIONS POUR L'ÉLABORATION DE PLANS DE GESTION RÉVISÉS POUR LES ZONES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES DE L'ANTARCTIQUE ET LES ZONES GÉRÉES SPÉCIALES DE L'ANTARCTIQUE.</i> Ce document propose que, en examinant les plans de gestion des ZSPA et des ZGSA dont les représentants de la nature vivante de l'Antarctique ont été désignés comme les principales valeurs à protéger, la Partie promoteur doit soumettre au CPE un rapport avec les résultats d'un programme de surveillance sur l'état de ces valeurs. Un projet de mesure est joint à ce document.</p>
<p>WP 38 États-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélan- de</p>	<p><i>INSTAURER LA PROTECTION DES ZONES GÉOTHERMIQUES : LES GROTTES DE GLACE VOLCANIQUES DU MONT EREBUS SUR L'ÎLE DE ROSS.</i> Ce document propose une stratégie visant à protéger les environnements uniques des zones géothermiques du mont Erebus, recommandant aux Parties intéressées et au SCAR d'élaborer un inventaire sur les caractéristiques des grottes de glace et un code de conduite et d'adopter un moratoire temporaire sur les visites de la région.</p>
<p>IP 26 Australie</p>	<p><i>ANALYSES OF THE ANTARCTIC PROTECTED AREAS SYSTEM USING SPATIAL INFORMATION.</i> L'Australie a acquis un ensemble de données complet sur l'information spatiale qui représente les limites de toutes les ZSPA et ZGSA. Cette base de données est désormais disponible gratuitement, par l'intermédiaire du Secrétariat, pour une utilisation en conformité avec les termes et conditions de base. Ce document présente des exemples sur la façon dont l'ensemble de données peut aider à évaluer et approfondir le développement du système d'aires protégées de l'Antarctique et peut aussi soutenir d'autres activités du CPE.</p>
<p>IP 49 ASOC</p>	<p><i>ANNEX V INVIOLE AND REFERENCE AREAS : CURRENT MANAGEMENT PRACTICES INFORMATION.</i> L'ASOC considère que la désignation de zones fermées et inviolables de taille considérable peut contribuer de différentes façons pour répondre aux objectifs du Protocole, et qu'il s'agit d'un outil qui est déjà dans la boîte à outils des pratiques de gestion environnementales de l'Antarctique pouvant être utilisé plus largement pour compléter les activités de gestion environnementale.</p>

<b>8. CONSERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE EN ANTARCTIQUE</b>	
<b>b) Quarantaine et espèces non-indigènes</b>	
WP 5 SCAR	<b>RÉSULTATS DU PROGRAMME DE L'ANNÉE POLAIRE INTERNATIONALE : ESPÈCES NON-INDIGÈNES EN ANTARCTIQUE.</b> Ce document fait état des conclusions du projet IPY « Espèces non-indigènes en Antarctique » liées à une évaluation spatialement explicite et différenciée par activités, des risques d'établissement d'espèces terrestres non-indigènes dans toute l'Antarctique, actuellement et en fonction des changements climatiques. Le SCAR recommande au CPE d'inclure cette évaluation dans d'autres développements de stratégies pour réduire les risques posés par les espèces terrestres non-indigènes, d'élaborer une stratégie de surveillance et de fournir une attention supplémentaire aux risques posés par le transfert intra-Antarctique des propagules.
WP 6 SCAR	<b>RÉDUCTION DU RISQUE D'INTRODUCTION INVOLONTAIRE D'ESPÈCES NON-INDIGÈNES ASSOCIÉE À L'IMPORTATION DE FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN ANTARCTIQUE.</b> Le SCAR passe en revue la science concernant le risque d'introduction d'espèces non-indigènes liées à l'importation de fruits et légumes frais dans la région de l'Antarctique. Le SCAR recommande que le CPE encourage les Parties à implémenter les recommandations des listes de vérification du COMNAP/SCAR <i>pour les gestionnaires de la chaîne d'approvisionnement</i> ; et encourage les Parties et/ou le COMNAP à poursuivre la recherche de méthodes pratiques et rentables destinées à réduire le risque d'introduction d'espèces non-indigènes en rapport avec les aliments frais.
WP 25 rév.1 Australie, France	<b>DIRECTIVES POUR RÉDUIRE AU MINIMUM LES RISQUES LIÉS AUX ESPÈCES NON-INDIGÈNES ET AUX MALADIES DANS LES INSTALLATIONS HYDROPIQUES EN ANTARCTIQUE.</b> Ce document présente des <i>directives pour réduire au minimum les risques liés aux espèces non-indigènes et aux maladies dans les installations hydroponiques en Antarctique</i> suggérées. L'Australie et la France recommandent que les lignes directrices soient incluses dans le manuel d'espèces non-indigènes du CPE à titre de référence, le cas échéant, par ceux qui utilisent ou envisagent d'utiliser les installations hydroponiques.

<p>IP 13 Espagne, Royaume-Uni, Argentine</p>	<p><i>COLONISATION STATUS OF THE NON-NATIVE GRASS POA PRATENSIS AT CIERVA POINT, DANCO COAST, ANTARCTIC PENINSULA.</i> Ce document propose que, étant donné que le changement climatique peut augmenter et en fonction des procédures proposées dans le manuel d'espèces non-indigènes du CPE, il serait souhaitable d'éradiquer ces espèces, qui ont été introduites accidentellement à Pointe Cierva, Péninsule Antarctique, en 1954.</p>
<p>IP 29 Royaume-Uni</p>	<p><i>COLONISATION STATUS OF KNOWN NON-NATIVE SPECIES IN THE ANTARCTIC TERRESTRIAL ENVIRONMENT (UPDATED 2012).</i> Ce document met à jour les informations présentées au CPE en 2010 et 2011 sur l'état de colonisation des espèces non-indigènes connues dans l'environnement terrestre Antarctique. Le document signale que rien n'a été tenté pour éradiquer une des espèces non-indigène connues au cours de l'année dernière.</p>
<p>BP 1 SCAR</p>	<p><i>CONTINENT-WIDE RISK ASSESSMENT FOR THE ESTABLISHMENT OF NONINDIGENOUS SPECIES IN ANTARCTICA.</i> Cette publication scientifique présente une évaluation fondée sur des preuves, qui démontre quelles parties de l'Antarctique sont en risque croissant de voir des espèces exotiques devenir envahissantes, et qui fournit les moyens d'atténuer cette menace, maintenant et dans l'avenir, puisque le climat du continent est en train de changer.</p>
<p><b>c) Espèces spécialement protégées</b></p>	
<p><b>d) Autres questions relevant de l'annexe II</b></p>	
<p>IP 20 Allemagne</p>	<p><i>EVALUATION OF THE "STRATEGIC ASSESSMENT OF THE RISK POSED TO MARINE MAMMALS BY THE USE OF AIRGUNS IN THE ANTARCTIC TREATY AREA".</i> Cet article présente une évaluation, réalisée par l'Agence Fédérale allemande pour l'Environnement, de l'analyse effectuée par l'Institut Alfred Wegner sur les risques encourus par les mammifères marins en raison de l'utilisation de carabines à air comprimé. L'Allemagne remarque que tous les aspects de l'analyse de risques ont été soigneusement évalués, en ayant mis un accent particulier sur l'identification des dangers, le niveau de protection et des zones de sécurité correspondantes des actifs destinés à être protégés.</p>
<p>IP 21 SCAR</p>	<p><i>ANTHROPOGENIC SOUND IN THE SOUTHERN OCEAN : AN UPDATE.</i> Ce document constitue la base d'une réponse à une demande du XIVe CPE, et présente un rapport sommaire des nouvelles informations sur les sons anthropiques dans l'Océan Austral.</p>

<p>IP 35 SCAR, UICN, Nouvelle-Zélande</p>	<p><i>ANTARCTIC CONSERVATION FOR THE 21ST CENTURY : BACKGROUND, PROGRESS, AND FUTURE DIRECTIONS.</i> Reconnaisant la nécessité d'un plan intégré, complet et dynamique pour la conservation de l'Antarctique et les écosystèmes dépendants et associés, ce document décrit l'évolution à ce jour et les plans pour la poursuite du développement d'une stratégie de conservation de l'Antarctique (ACS).</p>
<p><b>9. SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT ET RAPPORTS</b></p>	
<p>WP 7 Royaume-Uni</p>	<p><i>TÉLÉDÉTECTION POUR LA SURVEILLANCE DES ZONES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES EN ANTARCTIQUE : UTILISATION DE DONNÉES MULTISPECTRALES ET HYPERSPECTRALES POUR SURVEILLER LA VÉGÉTATION EN ANTARCTIQUE.</i> Cet article décrit le développement et l'application de nouvelles techniques de télédétection en Antarctique pour surveiller la végétation. Le Royaume-Uni recommande que le CPE tienne encore davantage compte de la valeur et de l'application de la méthodologie, et encourage la collaboration future dans le développement et l'application de ces techniques pour surveiller les ZSPA et l'environnement au sens large.</p>
<p>WP 18 Allemagne</p>	<p><i>SURVEILLANCE DES MANCHOTS PAR TÉLÉDÉTECTION.</i> Compte-tenu de l'appel de la XXXIV<sup>e</sup> RCTA fait aux Parties pour qu'elles intensifient leurs efforts dans l'utilisation de techniques de télédétection visant à améliorer le suivi des changements de l'environnement et du climat en Antarctique, et les discussions informelles au CPE et sur les forums scientifiques concernant les possibilités de surveillance des pingouins en Antarctique sur la base de techniques de télédétection, ce document propose la création d'un groupe de contact informel pour discuter de cette question entre les sessions.</p>
<p>IP 46 Allemagne</p>	<p><i>PILOT STUDY ON MONITORING CLIMATE-INDUCED CHANGES IN PENGUIN COLONIES IN THE ANTARCTIC USING SATELLITE IMAGES.</i> Ce document fait état d'une étude de faisabilité sur la surveillance des pingouins à l'aide des techniques de télédétection menées par l'Allemagne. (Voir aussi WP 18.)</p>
<p>WP 20 Nouvelle-Zélande</p>	<p><i>ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE SURVEILLANCE ÉVALUANT LES CHANGEMENTS SURVENUS DANS LA VÉGÉTATION DE DEUX ZONES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES DE L'ANTARCTIQUE.</i> La Nouvelle-Zélande a établi un programme de surveillance dans deux ZSPA à l'aide de techniques SIG pour surveiller les changements du couvert végétal. Ce document invite le CPE à envisager de quelle manière cette méthode peut être utilisée pour la surveillance des effets des changements climatiques sur la distribution et l'abondance des espèces en Antarctique.</p>

<p>WP 55 Chili</p>	<p><i>NOUVEAUX ENREGISTREMENTS DE LA PRÉSENCE DE MICRO-ORGANISMES HUMAIN-ASSOCIÉS DANS L'ENVIRONNEMENT MARIN EN ANTARCTIQUE.</i> Le Chili informe de l'existence de nouveaux enregistrements de présence de micro-organismes associés à la présence humaine dans l'environnement marin de l'Antarctique et suggère que le CPE recommande au COMNAP de développer des activités de surveillance pour étudier la présence de ces micro-organismes aux alentours des stations et évaluer les précautions et traitements existants des eaux usées que les programmes nationaux ont mis en place, pour éviter l'introduction accidentelle de micro-organismes liée aux activités humaines dans l'environnement en Antarctique.</p>
<p>IP 2 SCAR</p>	<p><i>THE SOUTHERN OCEAN OBSERVING SYSTEM (SOOS).</i> Cet article présente une mise à jour des progrès réalisés dans la conception et la mise en œuvre d'un système d'observation de l'Océan Austral (SOOS) au cours de cette dernière année.</p>
<p>IP 40 rév. 1 SCAR</p>	<p><i>SCAR PRODUCTS AVAILABLE TO SUPPORT THE DELIBERATIONS OF THE ATCM.</i> Suite à une demande du CPE, ce document présente une liste des produits du SCAR qui fournissent des informations scientifiques utiles aux scientifiques et autres, telles que des données météorologiques, des données sur la biodiversité, sous une forme plus facilement utilisable, et des informations sur la bathymétrie dans l'Océan Austral.</p>
<p>IP 53 ASOC</p>	<p><i>ANTARCTIC TREATY SYSTEM FOLLOW-UP TO VESSEL INCIDENTS IN ANTARCTIC WATERS.</i> Ce document procède à une évaluation préliminaire des rapports après un incident de navire. Il aborde l'exhaustivité de l'information, les rapports sur l'impact de la pollution produite à partir d'un incident et la mise en œuvre des leçons apprises et les recommandations dérivées. Il identifie un certain nombre de défauts dans le système actuel et recommande que la RCTA et la CCAMLR traitent ceux-ci comme un problème de haute priorité.</p>
<p>IP 76 Chili</p>	<p><i>ANTARCTIC ENVIRONMENTAL MONITORING CENTRE.</i> Ce document présente une partie des activités développées par le projet de surveillance du Programme antarctique chilien, destinées à contribuer au processus de prise de décision, avec l'appui de l'information environnementale scientifique, pour optimiser l'utilisation des ressources et encourager la création de compétences techniques spécialisées afin de maintenir un programme de surveillance en continu.</p>

<p>BP 10 Australie</p>	<p><i>ASSESSMENT OF ENVIRONMENTAL IMPACTS ARISING FROM SEWAGE DISCHARGE AT DAVIS STATION.</i> Ce document informe sur une étude approfondie réalisée par l'Australie pour évaluer les impacts environnementaux de l'élimination des eaux usées dans l'environnement marin et côtier de la Station Davis.</p>
<p>BP 15 Pologne</p>	<p><i>SUMMARY INFORMATION ON IMPROVEMENTS AND MODERNIZATIONS DONE ON POLISH ANTARCTIC STATION "ARCTOWSKI".</i> Ce document informe sur les importantes modifications effectuées dans la Station Arctowski, destinées à réduire les effets potentiellement néfastes de l'homme sur l'environnement en Antarctique, moderniser la station, réduire la demande d'énergie et améliorer la sécurité de ses opérations logistiques.</p>
<p><b>10. RAPPORTS D'INSPECTION</b></p>	
<p>IP 47 États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie</p>	<p><i>UNITED STATES-RUSSIAN FEDERATION REPORT OF INSPECTION.</i> Les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont effectué une inspection dans le cadre du Traité sur l'Antarctique du 23 au 28 janvier 2012. Le rapport joint au présent document d'information décrit les observations et conclusions de l'équipe d'inspection conjointe sur l'Antarctique. Un rapport sommaire des conclusions générales est inclu.</p>
<p>IP 59 PNUE, ASOC</p>	<p><i>REVIEW OF THE IMPLEMENTATION OF THE MADRID PROTOCOL: INSPECTIONS BY PARTIES (ARTICLE 14).</i> Ce document contrôle la pratique d'inspections menées par les Parties, effectuées en vertu de l'article 14 du Protocole de Madrid.</p>
<p>BP 22 Inde</p>	<p><i>MEASURES ADOPTED AT MAITRI STATION ON THE RECOMMENDATIONS OF RECENT VISIT OF JAPANESE INSPECTION TEAM.</i> Ce document fait état des mesures déjà adoptées ou en cours d'exécution en ce qui concerne les observations effectuées par l'équipe japonaise d'inspection en 2010, sur l'amélioration des conditions de certains systèmes à la Station Maitri.</p>
<p><b>11. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS</b></p>	
<p>IP 1 SCAR</p>	<p><i>RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ SCIENTIFIQUE POUR LA RECHERCHE EN ANTARCTIQUE (SCAR) 2011-2012.</i> Ce document résume les derniers moments le plus marquants du SCAR et les futures réunions présentant un intérêt pour les Parties au Traité.</p>
<p>IP 3 COMNAP</p>	<p><i>RAPPORT ANNUEL 2011 DU CONSEIL DES DIRECTEURS DES PROGRAMMES ANTARCTIQUES NATIONAUX (COMNAP).</i> Ce document présente les moments le plus marquants et les réalisations du COMNAP aussi que les produits et les outils développés en 2011.</p>
<p>IP 28 CCAMLR</p>	<p><i>RAPPORT DE L'OBSERVATEUR DE LA SC-CAMLR À LA QUINZIÈME RÉUNION DU COMITÉ POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.</i> Ce document rend compte des questions d'intérêt commun entre la SC-CAMLR et le CPE, débattues pendant la dernière réunion de la SC-CAMLR.</p>

<b>12. RÉPARATION ET RÉHABILITATION DES DOMMAGES SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	
WP 21 Australie, Royaume-Uni	<b>MANUEL POUR LE NETTOYAGE EN ANTARCTIQUE.</b> Ce document propose que le Comité accepte d'élaborer un manuel de nettoyage contenant des conseils pour assister les Parties dans l'exécution de leurs obligations en vertu de l'Annexe III, afin de nettoyer les anciens sites d'élimination des déchets laissés sur le terrain et les sites de travail abandonnés issus d'activités antérieures. Un projet de résolution et la proposition d'une première version pour un manuel de nettoyage sont fournis en pièce jointe. Le document propose en outre que le Comité encourage les membres et les observateurs qui semblent intéressés à élaborer des directives pratiques et des ressources de soutien destinées à être incluses dans le manuel de nettoyage.
WP 26 Australie	<b>PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À L'ASPECT PRATIQUE DE LA RÉPARATION DES DÉGÂTS ENVIRONNEMENTAUX OU DE LA RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT.</b> Ce document est une mise à jour de la XXXIVe RCTA - Document de travail WP 28 sur des problèmes environnementaux liés à l'aspect pratique de la réparation des dégâts environnementaux, et doit être lu conjointement avec le document d'information 25 de l'Australie.
IP 25 Australie	<b>EXEMPLES POUR ILLUSTRER LES PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À L'ASPECT PRATIQUE DE LA RÉPARATION OU LA RÉHABILITATION DES DOMMAGES CAUSÉS À L'ENVIRONNEMENT.</b> À l'appui du document de travail WP 26, ce document présente des exemples pour illustrer les points qui, sur conseil de l'Australie, doivent être examinés par le Comité au moment d'aborder la Décision 4 (2010).
WP 62 COMNAP	<b>RÉPARATION OU RÉHABILITATION DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX : RAPPORT DU COMNAP SUR SON EXPÉRIENCE.</b> Le COMNAP fait état des résultats d'une gestion des déchets dans l'atelier sur l'Antarctique, organisé par son Groupe d'experts de l'environnement, et fournit plusieurs exemples d'activités de nettoyage par divers programmes antarctiques nationaux.
IP 6 Australie	<b>TOPIC SUMMARY: CEP DISCUSSIONS ON CLEAN-UP.</b> Ce document est un complément du document de travail WP 21 et présente un résumé des documents de réunion du CPE qui ont abordé le nettoyage des sites d'élimination des déchets sur le terrain, des sites de travail des activités antarctiques abandonnés et des sites contaminés par des déversements de carburant.
IP 57 ASOC	<b>REPAIR OR REMEDIATION OF ENVIRONMENTAL DAMAGE.</b> Ce document passe en revue quelques problèmes clés en rapport avec la réparation ou la réhabilitation des dommages environnementaux et commente différents points proposés par l'Australie dans le document de travail WP 28 à la XXXIVe RCTA.

BP 11 Australie	<i>CLEAN-UP TECHNIQUES FOR ANTARCTICA.</i> Ce rapport informe que le Programme australien de l'Antarctique est en train de développer des techniques appropriées pour le nettoyage de sites contaminés en Antarctique et que les résultats de ce travail peuvent s'avérer utiles pour la gestion d'autres sites antarctiques contaminés.
BP 12 Australie	<i>CLEAN-UP OF A FUEL SPILL NEAR LAKE DINGLE, VESTFOLD HILLS.</i> Ce document fait état de l'expérience de l'Australie suite à un déversement de carburant récent dans les collines Vestfold et illustre la façon dont l'évaluation des risques de l'environnement, en suivant une simple arborescence de décisions fondées sur les risques, a joué un rôle dans le choix du plan de nettoyage le plus approprié.
BP 13 Australie	<i>DEVELOPMENT OF ENVIRONMENTAL QUALITY STANDARDS FOR THE MANAGEMENT OF CONTAMINATED SITES IN ANTARCTICA.</i> Dans ce document l'Australie présente des informations relatives à la recherche pour élaborer des normes de qualité environnementale basées sur la sensibilité des espèces de l'Antarctique aux métaux et aux contaminations de carburant.
BP 14 Australie	<i>ASSESSMENT, MONITORING AND REMEDIATION OF OLD ANTARCTIC WASTE DISPOSAL SITES: THE THALA VALLEY EXAMPLE AT CASEY STATION.</i> Ce document décrit l'approche de l'évaluation et de la surveillance d'impact développée sur le site d'élimination des déchets de Thala Valley à la Station Casey, en tant que partie intégrante du projet de nettoyage, afin de garantir qu'il a été satisfait à toutes les obligations découlant du Protocole.
BP 38 Chili	<i>RETIRO DE CHATARRA DE LA BASE PRESIDENTE EDUARDO FREI MONTALVA, ISLA REY JORGE.</i> Ce document indique que, pendant les saisons 2011-2012, une quantité importante de déchets a été retirée de la station par le Chili, avec l'aide d'une entreprise privée.
<b>13. QUESTIONS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL</b>	
IP 32 COMNAP	<i>COMNAP SURVEY OF NATIONAL ANTARCTIC PROGRAMS ON OIL SPILL CONTINGENCY PLANNING.</i> Ce document présente les résultats d'un nouveau sondage du COMNAP mené pendant la période intersessions 2011/2012 en tant que mise à jour d'un sondage effectué en 1996 sur les meilleures pratiques en cas d'accident ou d'un déversement de pétrole.
<b>14. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU</b>	
<b>15. PRÉPARATIFS DE LA PROCHAINE RÉUNION</b>	
<b>16. ADOPTION DU RAPPORT</b>	
<b>17. CLÔTURE DE LA RÉUNION</b>	



## Appendice 1

## Plan de travail quinquennal du CPE

Question/ Pression environnementale Actions	Priorité pour le CPE	Période interventions	XVI CPE 2013	Période interventions	XVII CPE 2014	Période interventions	XVIII CPE 2015	Période interventions	XIX CPE 2016	XX CPE 2017
<b>Introduction d'espèces non-indigènes</b> Actions : 1. Continuer l'élaboration des lignes directrices pratiques et des ressources destinées à tous les opérateurs atlantiques 2. Continuer l'élaboration des recommandations sur les changements climatiques émanant de la RETA 3. Considérer les évaluations des risques d'activités différenciées spatialement explicites pour atténuer les risques posés par les espèces non indigènes terrestres. 4. Développer une stratégie de surveillance pour les zones à haut risque d'établissement d'espèces non-indigènes. 5. Accorder une attention supplémentaire aux risques posés par les transferts intra-Antarctique de propagules.	1	Les membres intéressés, les experts, et les NAP procédant aux travaux concernant les mesures de surveillance  Mise à jour du manuel NNS avec les lignes directrices pour les installations hydroponiques et l'ACBR.  Incorporer la carte de l'Antarctique montrant l'ACBR 15 (se référer à la recommandation 5 dans WP23), et incorporer les lignes directrices pour minimiser les risques d'espèces non indigènes et les maladies associées aux installations de culture hydroponique en Antarctique (voir WP 25).	Discuter de mesures de surveillance supplémentaires à inclure dans le manuel NNS, y compris une stratégie de surveillance des zones à haut risque d'établissement	Les membres intéressés, les experts, et les NAP travaillant sur les mesures d'intervention et d'éradication	Discuter de mesures d'intervention supplémentaires à inclure dans le manuel NNS	Préparation à la revue du manuel - considérer des groupes de discussion informels	Revue du manuel sur les espèces non indigènes			
		<b>Tourisme et activités non gouvernementales</b> Actions : 1. Donner selon que de besoin des avis à la RCTA 2. Promouvoir la mise en œuvre des recommandations de la RETA sur le tourisme maritime	1	Dépendent de la réaction de la RCTA	Repondent à la requête de la RCTA.					

Rapport final de la XXXV<sup>e</sup> RCTA

Question/ Prescription environnementale Actions	Priorité pour le CPE	Période intermissions	XVI <sup>e</sup> CPE 2013	Période intermissions	XVII <sup>e</sup> CPE 2014	Période intermissions	XVIII <sup>e</sup> CPE 2015	Période intermissions	XIX <sup>e</sup> CPE 2016	Intermissions Période	XX <sup>e</sup> CPE 2017
<b>Prescription planétaire : Changements climatiques</b> <b>Actions :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>Examiner les implications des changements climatiques pour la gestion de l'environnement antarctique</li> <li>Promouvoir la mise en œuvre des recommandations de la RETA sur les changements climatiques.</li> </ol>	1	Continuer à faire avancer les recommandations de l'ATIME	Point permanent de l'ordre du jour Le SCAR fournit des mises à jour annuelles	Continuer à faire avancer les recommandations de l'ATIME	Point permanent de l'ordre du jour Le SCAR fournit des mises à jour	Continuer à faire avancer les recommandations de l'ATIME	Point permanent de l'ordre du jour Le SCAR fournit des mises à jour	Continuer à faire avancer les recommandations de l'ATIME	Point permanent de l'ordre du jour Le SCAR fournit des mises à jour		Point permanent de l'ordre du jour Le SCAR fournit des mises à jour
<b>Instruction des plans de gestion nouveaux et révisés des zones protégées et gérées</b> <b>Actions :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>Peaufiner la procédure d'examen des plans de gestion nouveaux et révisés.</li> <li>Mise à jour des lignes directrices existantes.</li> <li>Promouvoir la mise en œuvre des recommandations de la RETA sur les changements climatiques.</li> <li>Élaborer des lignes directrices pour la préparation de ZSGA</li> </ol>	1	Poursuite par le GSPG de ses travaux en fonction du plan de travail révisé Examiner les projets de plans de gestion mentionnés par le CPE pour une revue intermissions et fournir des conseils aux auteurs de proposition Travailler avec les Parties concernées pour assurer l'avancée de l'examen des plans de gestion en retard pour les cinq examens annuels	Examen du rapport du GSPG Examiner et mettre à jour le plan de travail du GSPG	Poursuite par le GSPG de ses travaux en fonction du plan de travail révisé	Examen du rapport du GSPG	Poursuite par le GSPG de ses travaux en fonction du plan de travail révisé	Examen du rapport du GSPG	Poursuite par le GSPG de ses travaux en fonction du plan de travail révisé	Examen du rapport du GSPG		Examen du rapport du GSPG
<b>Gestion et protection marines territoriales</b> <b>Actions :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>Coopérer avec la CCAMLR sur la hiérarchisation de l'océan Austral et aux autres intérêts communs et principes convenus</li> <li>Identifier et appliquer les processus de protection de l'espace marin</li> </ol> Promouvoir la mise en œuvre des recommandations de la RETA sur les changements climatiques.	1	Révision et discussion des ZSGA 1 et ZSPA avec composante marine, avancement des travaux en collaboration avec le SC-CCAMLR	Examiner le résultat des décisions de l'atelier sur les ZMP de la CCAMLR et revue du plan de travail du CS-CAMLR pour une coordination future								

Question/ Pession environnementale Actions	Priorité pour le CPE	Période intersessions	XVI <sup>e</sup> CPE 2013	Période intersessions	XVII <sup>e</sup> CPE 2014	Période intersessions	XVIII <sup>e</sup> CPE 2015	Période intersessions	XIX <sup>e</sup> CPE 2016	Intersessions Période	XX <sup>e</sup> CPE 2017
<b>Fonctionnement du CPE et planification stratégique</b> <b>Actions :</b> 1. Tenir à jour le plan quinquennal en fonction de l'évolution de la situation et des exigences de la RCTA 2. Recenser les possibilités d'améliorer l'efficacité du CPE 3. Examiner les objectifs à long terme pour l'Antarctique (50-100 ans)	1		Point permanent Examiner et réviser le plan de travail selon que de besoin		Point permanent Examiner et réviser le plan de travail selon que de besoin		Point permanent Examiner et réviser le plan de travail selon que de besoin		25 <sup>e</sup> anniversaire du Protocole. Examiner le plan de travail selon que de besoin		
<b>Réparation ou réhabilitation des digèts environementaux</b> <b>Actions :</b> 1. Développer des avis en réponse à la demande de Décision 4 de la RCTA (2010) afin d'aider la RCTA à adopter une décision éclairée en 2015 sur la reprise des négociations sur la responsabilité découlant de dommages à l'environnement. 2. Dresser un inventaire à l'échelle antarctique des sites ayant fait l'objet d'activités dans le passé 3. Examiner les lignes directrices pour la réparation et la réhabilitation 4. Préparer un manuel des directives de nettoyage	1	GCI prépare un projet Gravis sur la Décision 4(2010). Préparation de plus de documents par les membres Discussion informelle pour examiner le projet du manuel de nettoyage.	Examiner le Rapport du CCI et, le cas échéant, fournir des avis à la RCTA.  Comme requis, établir le GCI pour répondre à la requête supplémentaire de la RCTA. Examiner la révision du manuel de nettoyage	Examiner une requête supplémentaire par la RCTA  GCI possible pour développer davantage d'avis sur la décision 4 (2010)	Point permanent Examiner et réviser le plan de travail selon que de besoin		Le Secrétariat est invité à élaborer et à tenir à jour un inventaire				
<b>Empreinte humaine et gestion de la nature à l'état sauvage</b> <b>Actions :</b> 1. Développer une compréhension convenue des termes «empreinte» et «sauvage». 2. Développer des méthodes pour une meilleure protection de la nature sauvage dans les annexes I et V.	2	Discussion dans un groupe informel par les Parties intéressées, en utilisant le forum du CPE.	Rapport au CPE Discussion du matériel des directives pour aider les Parties à évaluer et protéger la nature sauvage.								

Question/ PreSSION environnementale Actions	Priorité pour le CPE	Période intersessions	XVI <sup>e</sup> CPE 2013	XVII <sup>e</sup> CPE 2014	XVIII <sup>e</sup> CPE 2015	XIX <sup>e</sup> CPE 2016	XX <sup>e</sup> CPE 2017
		Période intersessions	Période intersessions	Période intersessions	Période intersessions	Période intersessions	Période intersessions
<b>Rapports sur la surveillance continue et l'état de l'environnement</b>  <b>Actions :</b> 1. Recenser les principaux indicateurs et outils environnementaux 2. Mettre en place une procédure d'établissement de rapports à la RCTA 3. Promouvoir la mise en œuvre des recommandations de la RETA sur les changements climatiques. 4. Le COMNAP examine ses informations tirées de l'atelier de gestion des déchets, comme première étape. 5. Le SCAR partage l'information avec le COMNAP (Conseil des directeurs des programmes antarcétiques nationaux) et le CPE.	2		Rapport au CPE s'il y a lieu				
<b>Connaissances de la diversité biologique</b>  <b>Actions :</b> 1. Maintenir la sensibilisation aux menaces qui pèsent sur la biodiversité. 2. Promouvoir les recommandations de la RETA sur les changements climatiques	2				Discussion de la mise à jour du SCAR sur le bruit sous- marin.		
<b>Lignes directrices spécifiques aux sites pour ceux visités par les touristes</b>  <b>Actions :</b> 1. Revoir les directives spécifiques à un site tel que requies. 2. Donner selon que de besoin des avis à la RCTA	2	Des recherches plus poussées aux îles Barrientos - Îles Atchô, y compris les effets de la fermeture de piste à travers la zone fermée.  Les Parties sont encouragées à poursuivre la revue des lignes directrices de site.	Point permanent de l'ordre du jour, rapport des directrices pour les visites de sites  Rapport au CPE avec les résultats de la surveillance des îles Barrientos - Îles Atchô.  Envisager de renommer cette question comme Gestion du site pour les visiteurs.	Point permanent de l'ordre du jour, rapport des examens des lignes directrices pour les visites de sites	Point permanent de l'ordre du jour, rapport des examens des lignes directrices pour les visites de sites	Point permanent de l'ordre du jour, rapport des examens des lignes directrices pour les visites de sites	Point permanent de l'ordre du jour, rapport des examens des lignes directrices pour les visites de sites

Question/ Pession environnementale Actions	Priorité pour le CPE	Période intersessions	XVI CPE 2013	XVII CPE 2014	XVIII CPE 2015	Période intersessions	XIX CPE 2016	XX CPE 2017
<p><b>Appret du système des zones protégées</b></p> <p><b>Actions :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Appliquer l'analyse des domaines environnementaux (ADE) et des régions biogéographiques de conservation de l'Antarctique afin d'améliorer le système des zones protégées</li> <li>2. Promouvoir la mise en œuvre des recommandations de la RETA sur les changements climatiques.</li> <li>3. Tenir à jour et développer la base de données des zones protégées</li> </ol>	2	<p>Le Secrétariat met à disposition l'ACBR via les bases de données des zones protégées.</p> <p>Discussion de la surveillance de l'environnement pour les ZSPA et les ZSCA.</p>	Examen des incidences possibles d'une analyse actualisée des listes sur la base de l'ADE et l'ACBR					
<p><b>Modifications de la description des Sites et Moments Historiques (SMH)</b></p> <p><b>Actions :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tenir à jour la liste et examiner les éventuelles propositions nouvelles</li> <li>2. Examiner les questions stratégiques si besoin est.</li> </ol>	3	<p>Actualisation des listes de SMH par le Secrétariat</p> <p>Le Secrétariat publie la liste convenue des informations complètes pour la liste des SMH.</p>	Point permanent	Point permanent	Point permanent	Actualisation des listes de SMH par le Secrétariat	Point permanent	Point permanent
<p><b>Échange d'informations</b></p> <p><b>Actions :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Attribuer au Secrétariat EPE et la mise en place par le Secrétariat de raffinements.</li> <li>2. Suivre et favoriser une utilisation aisée des EEI</li> </ol>	3	<p>Poursuivre les discussions informelles sur l'implémentation des EEI et la mise en place par le Secrétariat de raffinements.</p>	Point permanent	Point permanent	Point permanent	Actualisation des listes de SMH par le Secrétariat	Point permanent	Point permanent

# Rapport final de la XXXV<sup>e</sup> RCTA

Question/ Pression environnementale Actions	Priorité pour le CPE	Période interventions	XVII <sup>e</sup> CPE 2014	XVIII <sup>e</sup> CPE 2015	XIX <sup>e</sup> CPE 2016	XX <sup>e</sup> CPE 2017
Mise en œuvre et amélioration des dispositions de l'annexe I relatives à l'EIE	3	Créer un GCI chargé d'examiner les projets de EGIE selon que de besoin	Examen du rapport du GCI d'EGIE selon que de besoin	Examen du rapport du GCI sur les projets d'EGIE selon que de besoin	Examen du rapport du GCI sur les projets d'EIE selon que de besoin	Examen du rapport du GCI sur les projets d'EGIE selon que de besoin
Actions :						
1. Affiner la procédure d'examen des EGIE et donner à la RCTA des avis en conséquence						
2. Élaborer des lignes directrices pour l'évaluation des impacts cumulatifs						
3. Réexaminer périodiquement les lignes directrices d'EIE						
4. Envisager l'application d'une évaluation stratégique de l'environnement en Avitactique						
5. Promouvoir les recommandations de la RETA sur les changements éliminés						
<b>Espaces spécialement protégés</b>	<b>3</b>					
Actions :						
1. Examiner les propositions relatives aux espèces spécialement protégées.						
<b>Actions à prendre en cas d'urgence et planification de plans d'urgence</b>	<b>3</b>	Discuter du travail	GCI	GCI		
Actions :						
1. Promouvoir la mise en œuvre des recommandations de la RETA sur le tourisme maritime						
<b>Mise à jour du Protocole et examen des annexes</b>	<b>3</b>					
Actions :						
1. Établir un calendrier de l'examen par ordre de priorité des annexes restantes						
<b>Inspections (Article 14 du Protocole)</b>	<b>3</b>					
Actions :						
1. Examiner les rapports d'inspection selon que de besoin						

Question/ Pression environnementale Actions	Priorité pour le CPE	Période interventions	XVI- CPE 2013	Période interventions	XVII- CPE 2014	Période interventions	XVIII- CPE 2015	Période interventions	XIX- CPE 2016		XX- CPE 2017
									Interventions Période		
<b>Déchets</b> <b>Actions :</b> 1. Élaborer des lignes directrices pour l'élimination la plus efficace possible des déchets, y compris les déchets humains	3				Examens par le COMNAP des informations émanant de l'atelier sur la gestion des déchets en 2006						
<b>Gestion de l'énergie</b> <b>Actions :</b> 1. Développer les meilleures pratiques de lignes directrices pour la gestion de l'énergie dans les stations et les bases.	4										
<b>Communication et éducation</b> <b>Actions :</b> 1. Examiner des exemples actuels et recenser les possibilités d'offrir une meilleure éducation et une plus grande vulgarisation 2. Encourager les Membres à échanger des informations concernant leurs expériences dans cette Zone	4		Temps réservé à la discussion  Les membres doivent produire des documents pour la Réunion.								





## Appendice 2

### Ordre du jour prévisionnel pour le CPE XVI

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Débats stratégiques sur les travaux futurs du CPE
4. Fonctionnement du CPE
5. Coopération avec d'autres organisations
6. Réparation et remédiation des dégâts environnementaux
7. Conséquences des changements climatiques pour l'environnement : approche stratégique
8. Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
  - a. Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
  - b. Autres questions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement
9. Protection des zones et plans de gestion
  - a. Plans de gestion
  - b. Sites et monuments historiques
  - c. Lignes directrices pour les visites de sites
  - d. Empreinte humaine et valeurs de la nature à l'état sauvage
  - e. Gestion et protection marine territoriales
  - f. Autres questions relevant de l'annexe V
10. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
  - a. Quarantaine et espèces non-indigènes
  - b. Espèces spécialement protégées
  - c. Autres questions relevant de l'annexe II
11. Surveillance de l'environnement et rapports
12. Rapports d'inspection
13. Questions de caractère général
14. Élection des responsables
15. Préparatifs de la prochaine réunion
16. Adoption du rapport
17. Clôture de la réunion

